

C.R.A. N° 16 (2022-2023)

5e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

COMPTE RENDU AVANCÉ

Séance plénière*

Mercredi 17 mai 2023

*Application de l'article 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| <i>Ouverture de la séance</i> | 1 |
| <i>Absences motivées</i> | 1 |
| <i>Ordre du jour – Approbation</i> | 1 |
| <i>Communications</i> | 2 |
| <i>Documents – Dépôt</i> | 7 |
| <i>Documents – Prises en considération</i> | 8 |
| <i>Demande d'avis du Conseil d'État</i> | 8 |
| <i>Questions urgentes</i> | 8 |
| <i>Question urgente de M. Schonbrodt à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'analyse d'Unia sur les chiffres de la discrimination à l'égard des personnes LGBTQIA+ »</i> | |
| Intervenants : M. le Président, M. Schonbrodt, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes..... | 8 |
| <i>Questions d'actualité</i> | 9 |
| <i>Question d'actualité de Mme Ryckmans à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « l'usage des pesticides et engrais de synthèse pointé comme facteur majeur du déclin des populations d'oiseaux » ;</i> | |
| <i>Question d'actualité de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la forte contamination des oiseaux aux néonicotinoïdes »</i> | |
| Intervenants : M. le Président, Mmes Ryckmans, Pécriaux, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal..... | 9 |

Question d'actualité de M. Bierin à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la revitalisation du site du haut-fourneau B d'Ougrée »

Intervenants : M. le Président, M. Bierin, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....12

Question d'actualité de M. Di Mattia à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « le pic de perte d'emplois dans le secteur des transports et de la logistique » ;

Question d'actualité de M. Liradelfo à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la fermeture de Farnell à Grâce-Hollogne et la menace pour 192 travailleurs »

Intervenants : M. le Président, MM. Di Mattia, Liradelfo, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....13

Question d'actualité de M. Disabato à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « le mauvais score en matière d'investissements étrangers en Wallonie » ;

Question d'actualité de Mme Schyns à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « les mauvais résultats de la Wallonie en matière d'investissements étrangers »

Intervenants : M. le Président, M. Disabato, Mme Schyns, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....15

Question d'actualité de M. Desquesnes à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « l'appel de M. le Ministre aux indépendants pour l'introduction de demandes d'aides en matière d'énergie »

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....17

Question d'actualité de M. Disabato à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le bien-être au travail des aides-ménagères » ;

Question d'actualité de Mme Laffut à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le bien-être des aides-ménagères » ;

Question d'actualité de M. Sahli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la qualité de l'emploi des aides-ménagères » ;

Question d'actualité de M. Hermant à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'action des aides-ménagères devant le cabinet de Mme la Ministre »

Intervenants : M. le Président, M. Disabato, Mme Laffut, MM. Sahli, Hermant, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....19

Question d'actualité de Mme Durenne à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la réforme annoncée du décret relatif aux structures d'hébergement non agréées »

Intervenants : M. le Président, Mme Durenne, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....22

Question d'actualité de Mme Galant à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « l'ouverture des zones de baignade en plein air ».....23

Projet de décret insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des personnes qui signalent une violation au sein des services ou organes d'une autorité locale dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Doc. 1244 (2022-2023) N° 1 à 5) ;

Projet de décret insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des personnes qui signalent une violation au sein des services ou organes d'une autorité locale dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale (Doc. 1245 (2022-2023) N° 1 à 5).....23

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Dispa, Lomba, Beugnies, Mme Galant, M. Demeuse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....24

Projet de décret insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des personnes qui signalent une violation au sein des services ou organes d'une autorité locale dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Doc. 1244 (2022-2023) N° 1 à 5).....30

Examen des articles.....30

Projet de décret insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des personnes qui signalent une violation au sein des services ou organes d'une autorité locale dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale (Doc. 1245 (2022-2023) N° 1 à 5).....30

Examen des articles.....30

Projet de décret modifiant le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation (Doc. 1250 (2022-2023) N° 1 à 3) ;

Proposition de décret modifiant les articles 29 et 132 du Code wallon de l'habitation durable afin de permettre aux universités et hautes écoles de mener des opérations de création et de prise en location de logements spécifiquement à destination des étudiants sur le territoire de la Région wallonne, déposée par MM. Devin, Evrard, Mme Delporte, M. Lomba, Mme de Coster-Bauchau et M. Demeuse (Doc. 1271 (2022-2023) N° 1 à 3).....31

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Dispa, Devin, Beugnies, Mme de Coster-Bauchau, M. Demeuse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....31

*Projet de décret modifiant le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation (Doc. 1250 (2022-2023) N° 1 à 3)...*39

*Examen des articles.....*39

*Proposition de décret modifiant les articles 29 et 132 du Code wallon de l'habitation durable afin de permettre aux universités et hautes écoles de mener des opérations de création et de prise en location de logements spécifiquement à destination des étudiants sur le territoire de la Région wallonne, déposée par MM. Devin, Evrard, Mme Delporte, M. Lomba, Mme de Coster-Bauchau et M. Demeuse (Doc. 1271 (2022-2023) N° 1 à 3).....*40

*Examen des articles.....*40

*Projet de décret relatif à la fusion des communes de Bastogne et de Bertogne (Doc. 1251 (2022-2023) N° 1 et 2).....*40

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Dispa, Lomba, Beugnies, Mme de Coster-Bauchau, M. Demeuse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....40

*Examen des articles.....*45

*Communication.....*45

Projet de décret portant assentiment à la Convention n° 190 de l'Organisation internationale du travail concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, adoptée par la Conférence internationale du travail à sa cent huitième session, à Genève le 21 juin 2019 (Doc. 1300 (2022-2023) N° 1 et 2) ;

*Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à la Convention n° 190 de l'Organisation internationale du travail concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, adoptée par la Conférence internationale du travail à sa cent huitième session, à Genève le 21 juin 2019 (Doc. 1301 (2022-2023) N° 1 et 2).....*46

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, Mme Bernard, M. Sahli, Mmes Galant, Ryckmans, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....46

*Projet de décret portant assentiment à la Convention n° 190 de l'Organisation internationale du travail concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, adoptée par la Conférence internationale du travail à sa cent huitième session, à Genève le 21 juin 2019 (Doc. 1300 (2022-2023) N° 1 et 2).....*49

*Examen de l'article unique.....*49

*Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à la Convention n° 190 de l'Organisation internationale du travail concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, adoptée par la Conférence internationale du travail à sa cent huitième session, à Genève le 21 juin 2019 (Doc. 1301 (2022-2023) N° 1 et 2).....*49

| | |
|--|----|
| <i>Examen des articles</i> | 49 |
| <i>Éloge funèbre de M. Charles-Ferdinand Nothomb</i> | |
| Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes..... | 49 |
| <i>Éloge funèbre de M. Hassan Idrissi</i> | 50 |
| <i>Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Desquesnes à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur la première annonce d'un objectif chiffré de réduction de la pauvreté par MM. Desquesnes et Bastin (Doc. 1302 (2022-2023) N° 1) et par M. Hardy, Mme Nikolic et M. Disabato (Doc. 1303 (2022-2023) N° 1)</i> | 50 |
| <i>Vote nominatif</i> | |
| Intervenants : M. le Président, MM. Desquesnes, Hazée, Hardy..... | 50 |
| <i>Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Antoine à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur la réaction du Gouvernement wallon face à « l'agression fiscale » du Gouvernement fédéral sur le patrimoine des associations sans but lucratif par M. Antoine et Mme Goffinet (Doc. 1304 (2022-2023) N° 1) et par Mmes Laffut et Delporte (Doc. 1305 (2022-2023) N° 1)</i> | 52 |
| <i>Vote nominatif</i> | |
| Intervenants : M. le Président, Mmes Goffinet, Laffut, Bernard..... | 52 |
| <i>Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur l'annonce d'un objectif chiffré de protection de l'environnement pour 2030 par M. Desquesnes (Doc. 1313 (2022-2023) N° 1) et par MM. Florent, Janssen et Mme Pécriaux (Doc. 1314 (2022-2023) N° 1)</i> | 53 |
| <i>Vote nominatif</i> | |
| Intervenants : M. le Président, MM. Desquesnes, Florent..... | 53 |
| <i>Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de Mme Bernard à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur le volet « Emploi » du Plan de relance de la Wallonie par Mme Bernard (Doc. 1315 (2022-2023) N° 1) et par M. Legasse et Mme Laffut (Doc. 1316 (2022-2023) N° 1)</i> | 55 |
| <i>Vote nominatif</i> | |
| Intervenants : M. le Président, Mme Bernard, M. Legasse..... | 55 |
| <i>Justification d'abstention</i> | |
| Intervenants : M. le Président, Mme Bernard..... | 56 |
| <i>Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Antoine à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur les premiers résultats des audits menés au sein de la FN</i> | |

| | |
|---|----|
| <i>Herstal par M. Antoine (Doc. 1317 (2022- 2023) N° 1) et par Mme Laruelle et M. Bierin (Doc. 1318 (2022-2023) N° 1)</i> | 57 |
| <i>Vote nominatif</i> | |
| Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, Mme Cassart-Mailleux..... | 57 |
| <i>Justification d'abstention</i> | |
| Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes..... | 58 |
| <i>Projets de motion déposés en conclusion des interpellations de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur la dégradation de l'accès à l'argent liquide, de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur les incertitudes pesant sur l'accès aux distributeurs bancaires et de M. Antoine à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur la responsabilité du Gouvernement wallon dans la réduction excessive du nombre de distributeurs de billets par M. Beugnies (Doc. 1319 (2022-2023) N° 1), par MM. Dispa et Antoine (Doc. 1320 (2022-2023) N° 1) et par M. Lomba, Mme de Coster-Bauchau et M. Demeuse (Doc. 1321 (2022-2023) N° 1)</i> | 58 |
| <i>Vote nominatif</i> | |
| Intervenants : M. le Président, MM. Beugnies, Dispa, Lomba..... | 58 |
| <i>Justification d'abstention</i> | |
| Intervenants : M. le Président, M. Beugnies..... | 60 |
| <i>Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Beugnies à M. Dolimont, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, sur l'interdiction des vols en jet privé dans les aéroports wallons par M. Beugnies (Doc. 1322 (2022-2023) N° 1) et par Mmes Mauel, Kapompole et M. Clerisy (Doc. 1323 (2022-2023) N° 1)</i> | 60 |
| <i>Vote nominatif</i> | |
| Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, Mme Mauel..... | 60 |
| <i>Justification d'abstention</i> | |
| Intervenants : M. le Président, M. Beugnies..... | 62 |
| <i>Projet de décret insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des personnes qui signalent une violation au sein des services ou organes d'une autorité locale dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Doc. 1244 (2022-2023) N° 1 à 6)</i> | 62 |
| <i>Votes nominatifs</i> | 62 |
| <i>Vote sur l'ensemble</i> | 62 |
| <i>Projet de décret insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des personnes qui signalent une violation au sein des services ou organes d'une autorité locale dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale (Doc. 1245 (2022-2023) N° 1 à 5)</i> | 63 |

| | |
|--|----|
| <i>Vote nominatif</i> | 63 |
| <i>Projet de décret modifiant le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation (Doc. 1250 (2022-2023) N° 1 à 3)</i> ... | 63 |
| <i>Vote nominatif</i> | 63 |
| <i>Proposition de décret modifiant les articles 29 et 132 du Code wallon de l'habitation durable afin de permettre aux universités et hautes écoles de mener des opérations de création et de prise en location de logements spécifiquement à destination des étudiants sur le territoire de la Région wallonne, déposée par MM. Devin, Evrard, Mme Delporte, M. Lomba, Mme de Coster-Bauchau et M. Demeuse (Doc. 1271 (2022-2023) N° 1 à 3)</i> | 64 |
| <i>Vote nominatif</i> | 64 |
| <i>Projet de décret relatif à la fusion des communes de Bastogne et de Bertogne (Doc. 1251 (2022-2023) N° 1 et 2)</i> | 64 |
| <i>Vote nominatif</i> | 64 |
| <i>Projet de décret portant assentiment à la Convention n° 190 de l'Organisation internationale du travail concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, adoptée par la Conférence internationale du travail à sa cent huitième session, à Genève le 21 juin 2019 (Doc. 1300 (2022-2023) N° 1 et 2)</i> | 64 |
| <i>Vote nominatif</i> | 64 |
| <i>Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à la Convention n° 190 de l'Organisation internationale du travail concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, adoptée par la Conférence internationale du travail à sa cent huitième session, à Genève le 21 juin 2019 (Doc. 1301 (2022-2023) N° 1 et 2)</i> | 65 |
| <i>Vote nominatif</i> | 65 |
| <i>Liste des intervenants</i> | 66 |
| <i>Index des matières</i> | 67 |
| <i>Abréviations courantes</i> | 68 |

SÉANCE PLÉNIÈRE

Présidence de M. Frédéric, Président

Le procès-verbal de la dernière séance plénière est déposé sur le bureau.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- *La séance est ouverte à 14 heures 2 minutes.*

M. le Président. – La séance est ouverte.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

- M. Crucke et Mme Lekane, pour raisons de santé ;
- Mme Ahallouch, pour raisons familiales ;
- MM. Courard et Collin, retenus par d'autres devoirs ;
- Mme Vandevoorde, en congé de maternité.
- MM. Luperto, Evrard, Mme Laruelle et M. le Ministre-Président Di Rupo, pour raisons personnelles.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. – Conformément à l'article 28.2 du règlement, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance qui vous est soumis conformément à l'article 67.1.

Ce document vous a été adressé.

J'ai été saisi du dépôt des propositions suivantes :

- la proposition de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon n° 3 du 13 avril 2023 mettant fin à l'obligation du port du masque, déposée par Mmes Roberty, Durenne, MM. Heyvaert, Legasse, Mme Sobry et M. Disabato (Doc. 1325 (2022-2023) N° 1) ;
- la proposition de décret abrogeant l'article 47/15bis du Code wallon de l'action sociale et de la santé en vue de mettre fin à l'obligation d'isolement automatique après un test de dépistage de la covid-19 positif, déposée par Mmes Roberty, Sobry, MM. Heyvaert, Sahli, Mme Durenne et M. Disabato (Doc. 1326 (2022-2023) N° 1) ;

- la proposition de résolution visant à anticiper la mise en œuvre du paquet législatif européen « Ajustement à l'objectif 55 » comprenant une tarification en matière climatique, déposée par M. Desquesnes, Mmes Schyns, Goffinet, Vandorpe, MM. Antoine et Matagne (Doc. 1329 (2022-2023) N° 1) ;
- la proposition de résolution demandant au Gouvernement wallon de plaider auprès du Gouvernement fédéral pour une modification de l'article 48 de la Constitution et de l'article 31 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, déposée par M. Mugemangango, Mme Bernard, MM. Beugnies, Dupont, Hermant et Liradelfo (Doc. 1330 (2022-2023) N° 1 et 1bis).

Je vous propose d'ajouter leur prise en considération à notre ordre du jour.

Quelqu'un s'oppose-t-il à l'ajout de ces prises en considération à notre ordre du jour ?

Personne ne s'y opposant, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

Je vous informe que les projets de motion suivants ont été retirés par leurs auteurs :

- le projet de motion déposé en conclusion de l'interpellation de M. Mugemangango à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur le Plan de relance de la Wallonie par M. Mugemangango (Doc. 1306 (2022-2023) N° 1) ;
- le projet de motion déposé en conclusion de l'interpellation de M. Hermant à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur l'interdiction des vols en jet privé dans les aéroports wallons et la diminution des émissions de gaz à effet de serre de la Wallonie par M. Hermant (Doc. 1308 (2022-2023) N° 1).

Par conséquent, le projet de motion pure et simple de M. Luperto, Mme Galant et M. Disabato (Doc. 1307 (2022-2023) N° 1) et le projet de motion pure et simple de MM. Bierin, Fontaine et Mme Mauel (Doc. 1309 (2022-2023) N° 1) sont également retirés.

COMMUNICATIONS

M. le Président. – J'ai été saisi du dépôt des propositions suivantes :

- la proposition de modification du règlement du Parlement de Wallonie visant à modifier les articles 7 et 64 du règlement, déposée par MM. Devin, Wahl, Hazée, Desquesnes et Frédéric (Doc. 1342 (2022-2023) N° 1) ;
- la proposition de modification du règlement fixant la procédure d'examen des réclamations contre l'élection du Parlement wallon, déposée par MM. Devin, Wahl, Hazée, Desquesnes et Frédéric (Doc. 1343 (2022-2023) N° 1).

Elles ont été déposées sur le portail des parlementaires et seront envoyées à la Commission des affaires générales et des relations internationales.

COMMUNICATIONS

M. le Président. – M. Devin, Président du groupe PS, m'a fait part d'une modification de leurs représentants au sein des commissions.

Pour ce qui concerne la Commission des affaires générales et des relations internationales, Mme Grovonius devient membre suppléante en remplacement de M. Frédéric.

Pour ce qui concerne la Commission du logement et des pouvoirs locaux, Mme Mengoni devient membre suppléante.

Pour ce qui concerne la Commission du budget et des infrastructures sportives, Mme Mengoni devient membre effective.

Pour ce qui concerne le Comité « Mémoire et Démocratie », Mme Mengoni devient membre effective en remplacement de M. Frédéric.

Pour ce qui concerne la Commission pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, Mme Mengoni devient membre effective en remplacement de Mme Grovonius.

COMMUNICATIONS

M. le Président. – Le Conseil d'État m'a transmis les avis suivants :

- l'avis 73.218/2 du 26 avril 2023 sur la proposition de décret créant un registre des cadeaux octroyés au pouvoir exécutif, déposée par M. Desquesnes, Mme Goffinet, MM. Antoine, de Lamotte, Mmes Schyns et Vandorpe (Doc. 1216 (2022-2023) N° 1) ;

- l'avis 73.220/2 du 26 avril 2023 sur la proposition de décret visant à contrôler l'activité des représentants d'intérêt voulant influencer l'action du Gouvernement wallon, déposée par M. Desquesnes, Mme Goffinet, MM. Bastin, Crucke, Collin et Dispa (Doc. 1217 (2022-2023) N° 1) ;
- l'avis 73.217/2 du 26 avril 2023 sur la proposition de décret visant à contrôler l'activité des représentants d'intérêt voulant influencer l'action du Parlement wallon, déposée par MM. Desquesnes, Mme Goffinet, MM. Bastin, Crucke, Collin et Dispa (Doc. 1218 (2022-2023) N° 1).

Ces avis seront imprimés et distribués sous le n° 1216 (2022-2023) N° 2, sous le n° 1217 (2022-2023) N° 2 et sous le n° 1218 (2022-2023) N° 2.

COMMUNICATIONS

M. le Président. – L'Autorité de protection des données m'a transmis l'avis standard n° 65/2023 du 24 mars 2023 relatif à la rédaction des textes normatifs sur la proposition de décret créant un registre des cadeaux octroyés au pouvoir exécutif, déposée par M. Desquesnes, Mme Goffinet, MM. Antoine, de Lamotte, Mmes Schyns et Vandorpe (Doc. 1216 (2022-2023) N° 1) et sur la proposition de décret visant à contrôler l'activité des représentants d'intérêt voulant influencer l'action du Gouvernement wallon, déposée par M. Desquesnes, Mme Goffinet, MM. Bastin, Crucke, Collin et Dispa (Doc. 1217 (2022-2023) N° 1).

Ces avis seront imprimés et distribués sous le n° 1216 (2022-2023) N° 3 et sous le n° 1217 (2022-2023) N° 3.

COMMUNICATIONS

M. le Président. – Les institutions européennes m'ont transmis cinq propositions de règlement pouvant faire l'objet d'un avis du Parlement ainsi que quatre consultations.

Divers documents m'ont été adressés :

- l'avis A.1532 du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) sur le rapport 2020-2021 du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, intitulé « Solidarité et pauvreté » ;
- l'avis RUR.23.180.AV-Chasse du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) sur un avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 mai 1995 aux permis et licences de chasse en vue

- d'abandonner la reconnaissance de l'équivalence de l'examen de chasse français ;
- la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour l'année 2024 adoptée par la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) ;
- l'avis Energie.23.04.AV du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers ;
- l'avis Energie.23.03.AV du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions à l'audit ou à l'étude dans le secteur non résidentiel, pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion d'une utilisation plus rationnelle et plus durable de l'énergie, notamment dans le bâtiment et les processus (AMUREBA) ;
- l'avis LOG.23.01.AV du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiques d'énergie et de rénovation d'un logement, sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 relatif à l'audit de logement, sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2022 instaurant un régime d'aides accordées pour la réalisation d'investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement, sur le projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 27 mai 2019 visant à établir les principes de hiérarchisation des bouquets de travaux dans un audit de logement et sur le projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 27 mai 2019 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiques d'énergie et de rénovation d'un logement ;
- l'avis Energie.23.05.AV du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement ;
- l'avis Energie.23.04.AV du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) sur le projet d'arrêté ministériel portant

- exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 février 2022 relatif aux critères de durabilité de la biomasse pour la production d'énergie et des critères de réduction des émissions de gaz à effet de serre et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'énergie produite aux moyens de sources d'énergie renouvelable ou de cogénération ;
- le rapport d'activités du Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes (CWEHF) du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) pour l'année 2022 ;
- le rapport d'audit de la Cour des comptes sur le FOREm et les opérateurs de formation professionnelle ;
- le rapport d'activités de l'École d'administration publique Wallonie-Bruxelles (EAP) pour l'année 2022 ;
- l'avis A.1533 du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) sur la rénovation du parc locatif résidentiel et du parc de copropriétés ;
- l'avis LOG.23.01.AV du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiques d'énergie et de rénovation d'un logement, sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 relatif à l'audit de logement, sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2022 instaurant un régime d'aides accordées pour la réalisation d'investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement, sur le projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 27 mai 2019 visant à établir les principes de hiérarchisation des bouquets de travaux dans un audit de logement et sur le projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 27 mai 2019 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiques d'énergie et de rénovation d'un logement ;
- la proposition de recommandations de l'Assemblée interparlementaire Benelux concernant la désinformation (et les *fake news*) ;
- l'avis A.1537 du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) sur l'avant-projet de décret relatif à l'accueil de jour des personnes en difficultés sociales ;
- l'avis A.1536 du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) sur l'avant-projet de décret modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la santé en matière d'insertion sociale ;

- l'avis A.1535 du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) sur l'avant-projet de décret modifiant le décret du 10 octobre 2013 relatif à la prise en compte des personnes en situation de handicap ;
- l'avis ENV.23.031.AV-RUR.23.313.AV du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) sur l'avant-projet de décret modifiant le Code de l'eau en ce qui concerne la réalisation de certains travaux en lien avec les cours d'eau en vue d'atténuer les conséquences des cas de force majeure ;
- l'avis A.1534 du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) sur l'avant-projet de décret portant création d'un passeport pour les entreprises en Wallonie et sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret portant création d'un passeport Entreprise pour les entreprises en Région wallonne ;
- le rapport annuel 2022 du Plan de relance de la Wallonie ;
- l'avis 9726 du Conseil supérieur de la santé relatif à l'impact des filtres à cigarette sur la santé publique et l'environnement en Belgique ;
- l'addendum à la feuille de route de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) à l'horizon 2027.

Ils ont été envoyés aux commissions concernées.

Le Gouvernement m'a transmis 60 arrêtés de reventilation des crédits budgétaires :

- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 122 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 001 de la division organique 11 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 122 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 104 de la division organique 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 122 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 026 de la division organique 11 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 122 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 122 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 122 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 122 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 092 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 001 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 081 de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 062 de la division organique 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 091 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 122 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 122 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 122 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;

- des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 044, 045 et 049 de la division organique 14 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
 - l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 093 et 122 des divisions organiques 17 et 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
 - l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 001 et 056 de la division organique 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
 - l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 018, 019 et 122 des divisions organiques 09 et 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
 - l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 092 et 093 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
 - l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 078, 079 et 120 des divisions organiques 16 et 34 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
 - l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 001 et 091 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
 - l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 056, 057, 060 et 061 de la division organique 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
 - l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre le programme 028 de la division organique 10 et le programme 097 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
 - l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 056 et 120 des divisions organiques 15 et 34 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
 - l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 094 et 120 des divisions organiques 17 et 34 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
 - l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 022 et 023 de la division organique 10 du budget général des dépenses de

- la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 122 et 031 des divisions organiques 10 et 11 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
 - l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 079 et 120 des divisions organiques 16 et 34 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
 - l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 056 et 120 des divisions organiques 15 et 34 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
 - l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 024 et 120 des divisions organiques 10 et 34 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
 - l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 024 et 121 des divisions organiques 10 et 36 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ;
 - l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 001, 096, 098, 100, 114 et 120 des divisions organiques 18 et 34 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023.

Ces arrêtés seront transmis aux membres de la Commission du budget et des infrastructures sportives.

La Cour constitutionnelle m'a fait parvenir huit notifications d'arrêtés :

- la notification de l'arrêt n° 59 des rôles 7638, 7644, 7656, 7683, 7698 et 7701 concernant les recours en annulation des articles 6 et 9 du décret de la Région flamande du 21 mai 2021 modifiant le décret du 4 avril 2014 relatif à l'organisation et à la procédure de certaines juridictions administratives flamandes, en ce qui concerne l'optimisation des procédures, introduits par Hugo Bogaerts et autres, par l'ASBL « Aktiekomitee Red de Voorkempen », par l'ASBL « Vereniging van Schotenhof », par l'« Orde van Vlaamse balies », par l'ASBL « Natuurpunt » et autres et par l'ASBL « Bescherm Bomen en Natuur » ;
- la notification de l'arrêt n° 60 du rôle 7801 concernant la question préjudicielle concernant l'article 65/1 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, posée par le Tribunal de police de Flandre occidentale, division de Bruges ;
- la notification de l'arrêt n° 61 du rôle 7755 concernant les questions préjudicielles relatives à l'article 13, alinéa 2, de la loi du 3 juillet 1967

sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public, posées par la Cour du travail de Liège, division de Liège ;

- la notification de l'arrêt n° 62 du rôle 7777 concernant la question préjudicielle relative à l'article 30 de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes, posée par le Conseil d'État.
- la notification de l'arrêt n° 63 du rôle 7800 concernant le recours en annulation des articles 9 à 12 du décret de la Région wallonne du 3 février 2022 relatif aux marchés du gaz et de l'électricité à la suite des inondations du mois de juillet 2021, introduit par l'ASBL « Fédération belge des entreprises électriques et gazières » ;
- la notification de l'arrêt n° 65 du rôle 7783 concernant la question préjudicielle relative à l'article 464, 1°, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la Cour d'appel de Mons ;
- la notification de l'arrêt n° 66 du rôle 7827 concernant le recours en annulation du titre 2, chapitre 1er, section 2 (articles 13 à 19) de la loi-programme du 27 décembre 2021 (insertion notamment des articles 32/1, 32/2, 240^{ter} et 240^{quater} du CIR 1992), introduit par la fondation d'utilité publique « Prins Leopold Instituut voor Tropische Geneeskunde » et autres ;
- la notification de l'arrêt n° 67 du rôle 7865 concernant la question préjudicielle relative à l'article 38, § 1er, alinéa 1er, 12°, du Code des impôts sur les revenus 1992 (tel qu'il était applicable avant la modification législative du 1er mars 2019), posée par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division de Gand.

La liste reprenant les documents, les arrêtés de reventilation des crédits budgétaires et les notifications d'arrêtés de la Cour constitutionnelle a été adressée aux membres.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

DOCUMENTS

Dépôt

M. le Président. – La liste des projets de décret déposés au Parlement par le Gouvernement a été adressée aux membres :

- le rapport présenté au nom de la Commission des affaires générales et des relations internationales par M. Sahli sur la pétition sur « De l'éthique et

de la transparence au Parlement de Wallonie » ; il sera imprimé et distribué sous le n° 1246 (2022-2023) N° 1 ;

- le rapport présenté au nom de la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal par M. Janssen sur le bilan sur l'évolution de la Stratégie wallonne de politique répressive environnementale ; audition de Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal ; il sera imprimé et distribué sous le n° 1312 (2022-2023) N° 1 ;
- le projet de décret relatif à l'agrément et au financement des agences de développement centre-ville (Doc. 1324 (2022-2023) N° 1) ; il a été envoyé à la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture, imprimé et distribué ;
- le rapport présenté en application de l'article 166^{bis} du règlement sur la mission d'étude à Remerschen dans le cadre de la réunion de la Commission 4 du Conseil parlementaire interrégional (CPI) le 21 avril 2023 ; il sera imprimé et distribué sous le n° 1327 (2022-2023) N° 1 ;
- le rapport présenté en application de l'article 166^{bis} du règlement sur la mission d'étude à Maizières-lès-Metz dans le cadre de la réunion de la Commission 6 du Conseil parlementaire interrégional (CPI) le 21 avril 2023 ; il sera imprimé et distribué sous le n° 1328 (2022-2023) N° 1 ;
- le rapport présenté au nom de la Commission des affaires générales et des relations internationales par M. Luperto sur la pétition pour rendre publiques les dépenses en frais forfaitaires des fonctionnaires et élus ; il sera imprimé et distribué sous le n° 1331 (2022-2023) N° 1 ;
- le rapport présenté au nom de la Commission de la fonction publique, du tourisme et du patrimoine par Mme Durenne sur la pétition sur « Adaptation de la vitesse sur la N7 » ; il sera imprimé et distribué sous le n° 1332 (2022-2023) N° 1 ;
- le rapport présenté au nom de la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité par M. Florent sur l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ; audition de M. Masset, Directeur Europe et International (DEI) de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ; il sera imprimé et distribué sous le n° 1333 (2022-2023) N° 1 ;
- le rapport présenté au nom de la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité par M. Fontaine sur la pétition pour la révision du système PEB en Wallonie et arrêt de la discrimination des maisons chauffées à l'électricité ; il sera imprimé et distribué sous le n° 1334 (2022-2023) N° 1.
- le rapport présenté en application de l'article 166^{bis} du règlement sur la mission

d'étude à Sarrebruck dans le cadre de la réunion de la Commission 3 du Conseil parlementaire interrégional (CPI) le 11 mai 2023 ; il sera imprimé et distribué sous le n° 1335 (2022-2023) N° 1.

DOCUMENTS

Prises en considération

M. le Président. – L'ordre du jour, en application des articles 95 et 126 du règlement, appelle le Parlement à se prononcer sur la prise en considération des propositions suivantes :

- la proposition de décret déposée par Mmes Roberty, Durenne, MM. Heyvaert, Legasse, Mme Sobry et M. Disabato (Doc. 1325 (2022-2023) N° 1) ;
- la proposition de décret déposée par Mmes Roberty, Sobry, MM. Heyvaert, Sahli, Mme Durenne et M. Disabato (Doc. 1326 (2022-2023) N° 1) ;
- la proposition de résolution déposée par M. Desquesnes, Mmes Schyns, Goffinet, Vandorpe, MM. Antoine et Matagne (Doc. 1329 (2022-2023) N° 1) ;
- la proposition de résolution déposée par M. Mugemangango, Mme Bernard, MM. Beugnies, Dupont, Hermant et Liradelfo (Doc. 1330 (2022-2023) N° 1 et *1bis*).

Elles ont été imprimées et distribuées.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur leur prise en considération ?

Personne ne demandant la parole, les propositions sont prises en considération. Les propositions n° 1325 et 1326 seront envoyées à la Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé, la proposition n° 1329 à la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité et la proposition n° 1330 à la Commission des affaires générales et des relations internationales.

DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

M. le Président. – Je vous informe que, en application de l'article 109.1 du règlement, j'ai décidé de solliciter l'avis du Conseil d'État, dans un délai de 60 jours, sur la proposition de décret modifiant l'article 66/1 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, déposée par MM. Schonbrodt, Hermant, Mugemangango, Beugnies, Mmes Pavet et Bernard (Doc. 1193 (2022-2023) N° 1).

QUESTIONS URGENTES

M. le Président. – Conformément à l'article 68 du règlement, les questions urgentes ont lieu en ce début de séance.

QUESTION URGENTE DE M. SCHONBRODT À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « L'ANALYSE D'UNIA SUR LES CHIFFRES DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES PERSONNES LGBTQIA+ »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question urgente de M. Schonbrodt à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'analyse d'Unia sur les chiffres de la discrimination à l'égard des personnes LGBTQIA+ ».

La parole est à M. Schonbrodt pour poser sa question.

M. Schonbrodt (PTB). – Madame la Ministre, pour le moment, on entend beaucoup dire et rappeler que la Belgique est le deuxième meilleur élève au monde en termes de lutte contre les discriminations face aux personnes LGBTQIA+. C'est évidemment une bonne nouvelle, mais j'imagine que vous serez d'accord avec moi pour dire que ce classement ne doit pas éclipser la réalité : il reste encore évidemment des discriminations aujourd'hui chez nous, comme Unia le rappelait ce matin.

Je voudrais attirer votre attention particulièrement sur les personnes en demande de protection internationale, c'est-à-dire les personnes qui quittent leur pays parce qu'elles y sont persécutées à cause de leur identité sexuelle, leur identité de genre, et qui se retrouvent chez nous. On ne parle pas d'un petit groupe de personnes. Dans ma région, par exemple, la Maison arc-en-ciel de Verviers, c'est deux tiers de leur suivi : 50 à 60 personnes par an. D'ailleurs, vous y avez un projet pilote.

J'attire votre attention parce que ces personnes ont besoin de mesures spécifiques, sinon elles finissent par subir les mêmes persécutions dans les centres de réfugiés que celles qu'elles subissaient chez elles. Dès lors, j'aurais voulu savoir quel bilan vous faites de cette expérience pilote. Quelles mesures comptez-vous prendre sur les besoins spécifiques que cette expérience a mis en avant ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, difficile en une minute de faire le bilan, mais posons les constats. Nous sommes le 17 mai, Journée internationale de lutte contre les discriminations LGBTQIA+. Même si la Belgique est effectivement le deuxième pays, il n'en demeure pas moins qu'il est nécessaire de pouvoir travailler d'arrache-pied pour faire en sorte que l'agressivité, les discriminations liées à toutes ces personnes, comme on l'a vu très récemment à Seraing ou à Neupré avec de simples passages pour piétons qui ont été abîmés, vandalisés. Nous devons continuer à travailler.

Le Gouvernement s'est engagé à travers 26 mesures – 2 000 350 euros – : des mesures de renforcement pour maisons arc-en-ciel, notamment pour accueillir le public que vous évoquez et les accompagner aussi dans leurs démarches pour celles et ceux qui viennent d'autres pays, mais également pour toutes celles et tous ceux qui ont des inégalités de santé et qui n'osent pas aller chez un généraliste ; raison pour laquelle nous venons d'ouvrir cette maison médicale renforcée par des assistants sociaux. On a engagé des assistants sociaux dans les maisons médicales pour faire un accompagnement spécifique pour que toutes ces personnes puissent, si elles hésitent. C'est peut-être mon message du 17 mai : si vous avez peur d'aller chez un médecin généraliste, il y a sept maisons médicales en Wallonie qui peuvent vous accueillir les bras ouverts.

M. le Président. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Merci pour votre réponse. Maintenant, je suis quand même un petit peu étonné dans vos choix, dans la réponse concrète. Des mesures pour de l'accompagnement, il y en a, mais les retours que j'ai, les témoignages du terrain font part aussi des travailleurs sociaux qui se retrouvent face à des gens qui dépriment, qui regrettent même de s'être expatriés vers la Belgique parce qu'elles ne trouvent pas de solution d'accueil. Des travailleurs sociaux peinent parfois à trouver des solutions parce qu'ils manquent de place pour accueillir ces personnes qui ont besoin de logements qui répondent à leur situation d'urgence maintenant.

Développer des places, je ne l'ai pas vu dans votre programme, je ne l'entends pas dans votre réponse. Je pense que c'est vraiment ici qu'il y a une urgence qui se joue dans le fait de débloquer des places et j'espère que c'est quelque chose que vous allez également prendre en main.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président. – Conformément à l'article 68 du règlement, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME RYCKMANS À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « L'USAGE DES PESTICIDES ET ENGRAIS DE SYNTHÈSE POINTÉ COMME FACTEUR MAJEUR DU DÉCLIN DES POPULATIONS D'OISEAUX »

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME PÉCIAUX À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA FORTE CONTAMINATION DES OISEAUX AUX NÉONICOTINOÏDES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions d'actualité de :

- Mme Ryckmans à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « l'usage des pesticides et engrais de synthèse pointé comme facteur majeur du déclin des populations d'oiseaux » ;
- Mme Péciaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la forte contamination des oiseaux aux néonicotinoïdes ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). – Monsieur le Ministre, chers collègues, on a des chiffres qui font froid dans le dos. On a 800 millions d'oiseaux en moins depuis 40 ans. C'est une chute vertigineuse de moins de -25 %. Des chiffres qui sont particulièrement élevés, on le sait. Par exemple, pour les oiseaux des plaines agricoles, la chute est de -60 %. Pour les oiseaux en ville, c'est -28 %.

Comment on sait on tout cela ? Par une étude qui est la première du genre. Une étude réalisée par un nombre important de chercheurs et publiée dans la revue de l'Académie des sciences américaine, qui reprend – et c'est cela, son originalité – le suivi de 170 espèces d'oiseaux sur 20 000 sites depuis 37 ans et dans les 28 pays d'Europe. On a donc vraiment une vision exhaustive de la situation sur nos oiseaux européens.

Les éléments qui ont été identifiés comme cause principale à la disparition de ces oiseaux, c'est d'une part l'intensification agricole, mais aussi, positivement, l'augmentation de la couverture forestière. Négativement, par contre, on peut citer l'urbanisation et les changements climatiques.

Ce qui est original dans cette étude, c'est qu'elle montre, pour la première fois, une hiérarchie des causes. Bien souvent, on évoque des causes multifactorielles et on n'a pas forcément des leviers d'action. Or, avec cette étude importante, ils ont pu établir la hiérarchie entre les dangers et les causes de la disparition de ces oiseaux. Malheureusement, sans surprise, la première cause identifiée du déclin des populations d'oiseau est l'intensification agricole, ainsi que l'usage des pesticides et des engrais de synthèse qui diminuent la nourriture pour les oiseaux.

De la même manière qu'ils identifient les causes, ils identifient aussi les solutions.

Quelles actions menez-vous pour réduire drastiquement l'usage des pesticides et des engrais de synthèse qui éliminent nos populations d'oiseau ? Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, il s'agit plus précisément de la contamination des oiseaux par les néonicotinoïdes.

Ma collègue a repris un cadre général sur la problématique des oiseaux en Europe, mais je veux intervenir par rapport à une étude française qui vient de révéler ces résultats. On a pu constater que des oiseaux – les oiseaux considérés comme agricoles – étaient contaminés au niveau de leur sang. Il s'agit d'une contamination importante par les nicotiques. C'est assez interpellant au niveau de la faune et la flore.

C'est la raison pour laquelle je m'adresse à vous par rapport à cette problématique parce que, notamment dans la région française dont il est question, cela fait trois ans que les néonicotinoïdes n'étaient plus utilisés, ou du moins qu'ils n'étaient plus autorisés, mais des traces subsistent dans le sang des oiseaux en question.

C'est interpellant, cela montre soit que les fameux pesticides interdits et tueurs d'abeilles sont toujours utilisés à l'insu ou non autorisés, ou alors il y a une traçabilité et une durée de la nocivité des pesticides dont il est question. Il y a un réel problème.

Quelle est votre position par rapport à tout cela ? Avez-vous connaissance d'une étude similaire en Région wallonne ? V

Vu la répercussion que cela peut avoir sur la vie de la flore et sur la sylviculture, parce que tout ce que les

animaux peuvent butiner, manger, boire a une répercussion sur leur santé.

Qu'en est-il de l'être humain dans tout cela ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Madame la Députée, cette étude qui a couvert la période de 1980 à 2016 est alarmante et il faut la prendre avec le plus grand sérieux ; même si, comme Mme Ryckmans l'a relevé, cette étude classe un certain nombre d'éléments de causalité qui interviennent dans la perte du nombre et des espèces d'oiseau.

L'intensification de l'agriculture, les éléments d'artificialisation, d'urbanisation, d'évolution du comportement, les éoliennes et d'autres éléments de pollution encore liés à l'activité humaine, directement ou indirectement, sont pour partie responsables, pour ne citer que quelques exemples.

Fort heureusement, un certain nombre de mesures ont été prises depuis cette époque : au niveau européen, avec les dispositions environnementales diverses de protection des habitats, ou encore les zones Natura 2000 pour ne citer que quelques exemples.

Au niveau national, on a restreint de façon très forte l'utilisation d'un certain nombre de produits phytosanitaires, notamment de néonicotinoïdes et d'autres encore. S'il y avait, à l'époque, environ 1 000 substances actives, on est aujourd'hui à moins de 400.

Les processus de délivrance des autorisations, que ce soit au niveau européen de l'EFSA ou au niveau national, ont été drastiquement revus avec, par exemple, une étude d'impact sur la faune avant toute autorisation et d'autres points encore.

Je voudrais également souligner que nous faisons une série de recherches pour diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires, avec notamment le Centre de recherches agronomique de Gembloux, avec des partenaires privés qui interviennent aussi en matière de recherche. On vise également les pratiques en matière d'utilisation de pesticides, notamment avec des pulvérisateurs qui sont contrôlés et agréés, des dispositifs antidispersants – en ce qui concerne notamment les pulvérisations – et d'autres encore.

Ce travail doit être poursuivi à travers notre Plan stratégique wallon.

À l'instar du premier pilier avec les ECO-régimes, nous avons fixé des objectifs très forts dans le deuxième

pilier. En même temps, ces objectifs tout à fait prioritaires doivent être conciliés avec quelque chose d'assez simple : il faut produire pour nourrir un certain nombre de nos concitoyens. Or, dans certains cas, il n'y a aujourd'hui pas ou très peu d'alternatives permettant tout simplement de protéger la production alimentaire comme celle que vous venez d'évoquer.

M. le Président. – Merci de conclure.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Merci, Monsieur le Président, de m'avoir accordé un petit peu de temps. Ce sujet est tellement vaste qu'il mériterait...

M. le Président. – Vous ne me laissez guère le choix. Je vois que vous êtes vraiment meurtri.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – J'en suis désolé, mais le sujet mériterait une séance entière du Parlement. Telle n'est pas ma demande, mais merci en tout cas de ces quelques secondes supplémentaires accordées.

M. le Président. – Je vous invite, Monsieur le Ministre, à aborder le sujet d'initiative en commission.

La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, merci pour cette question sur ce sujet extrêmement important, sur lequel les scientifiques tirent d'ailleurs la sonnette d'alarme depuis de nombreuses années.

Ce déclin des oiseaux est extrêmement préoccupant : 59 % des oiseaux, en particulier au niveau des zones agricoles, ont effectivement diminué au niveau de leurs effectifs entre 1990 et 2021. C'est extrêmement alarmant. Une des causes premières, déjà évoquée, est le déclin des pollinisateurs, en lien direct aussi avec l'utilisation des pesticides. C'est d'ailleurs pourquoi l'Europe a clairement interdit l'utilisation des néonicotinoïdes à l'échelle des différents États membres.

Je profite de votre intervention pour rappeler mon opposition très ferme à l'octroi de ces dérogations par le ministre fédéral de l'Agriculture.

Que peut-on faire complémentaires au niveau wallon ? Mon collègue chargé de l'Agriculture l'a déjà en partie évoqué, notamment tout le travail à travers la PAC que nous avons mené, à la fois pour réduire les intrants au niveau du modèle agricole, mais aussi pour

soutenir davantage le développement du secteur bio, avec un accroissement sensible des aides de 96 millions à 140 millions d'euros pour la programmation de la PAC.

Un autre travail a également été mené, toujours conjointement, avec notre collègue chargée de l'Emploi et de la Santé, Christie Morreale, sur le Plan de transition agroécologique pour faire en sorte de soutenir la transition en agriculture. Ce travail est fait également avec le ministre du Climat.

C'est un travail de longue haleine à mener complémentaires, puisque le temps est compté, à l'approbation et à l'octroi que nous avons fait en octobre 2022 du Programme wallon de réduction des pesticides beaucoup plus global et, plus largement au niveau européen, aux travaux qui sont en cours sur la loi de restauration de la nature. Celle-ci sera un des éléments factuels pour continuer à protéger notre nature. Sans nature, il n'y a en effet pas non plus d'agriculture.

M. le Président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). – Je voudrais d'abord rappeler que ni le nombre de produits ni les quantités ne sont des indicateurs en soi d'une limitation de l'utilisation des pesticides. Il faut donc développer les alternatives que vous avez évoquées, à savoir les mesures qui sont prises dans le cadre du Plan stratégique wallon et de la nouvelle PAC agricole, tout comme du Plan wallon de réduction des pesticides que vient d'évoquer la ministre Tellier.

Je pense utile de rappeler que la production alimentaire n'est pas mise en risque par la réduction des usages des pesticides. Comme l'ont réclamé les auteurs de cette étude scientifique, il faut un changement de modèle agricole. Celui-ci n'a finalement que quelques dizaines d'années, avec cet usage de ces pesticides et de ces engrais chimiques. C'est à une agriculture beaucoup plus raisonnée à laquelle nous devons faire référence en développant notamment la recherche publique et indépendante.

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – Je voudrais remercier Mme la Ministre pour sa réponse et insister sur l'importance, ici en la matière, de poursuivre le travail conjointement avec le ministre de l'Agriculture, vous-même, Madame Tellier et la ministre de la Santé. C'est indispensable. Merci.

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. BIERIN À
M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU
COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE
L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES
CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LA
REVITALISATION DU SITE DU HAUT-
FOURNEAU B D'OUGRÉE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Bierin à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la revitalisation du site du haut-fourneau B d'Ougrée ».

La parole est à M. Bierin pour poser sa question.

M. Bierin (Ecolo). – Monsieur le Ministre, on apprendait récemment dans la presse qu'une seule offre de reprise avait été déposée pour le site du HFB d'Ougrée ; site qui fait partie des sites à réhabiliter qui étaient dans le giron d'ArcelorMittal. C'est interpellant.

Cette offre consisterait en un projet de développement logistique, ce qui ne rencontre ni le *masterplan* que vous avez élaboré avec différents acteurs ni les attentes de la ville concernée. Elle aurait préféré un projet qui a moins d'impacts en termes de mobilité, mais qui par contre développe plus d'emplois. On est tous demandeurs de projets qui vont dans le sens d'une réindustrialisation avec des activités à haute valeur ajoutée, ce qui ne semble pas être le cas de ce projet logistique.

Dans ce contexte, quelles sont les actions, quelle est votre stratégie pour essayer de susciter et de soutenir le fait de trouver des repreneurs industriels ainsi que d'autres projets sur le site ?

Par ailleurs, il me semble que cela peut aussi être l'occasion d'aborder la question des investissements étrangers, M. Disabato le fera plus tard dans notre séance. Dans ce cadre, l'AWEx estimait qu'une des raisons était le peu de terrains disponibles pour des investisseurs étrangers.

Cependant, quand on voit cette situation-ci ou le site de Caterpillar par exemple, cela peut poser question dans ce contexte.

Enfin, on a souvent mis en avant, dans le bassin liégeois – malheureusement pas toujours à bon escient –, la notion d'initiative industrielle publique. Il me semble que, même si ce n'est peut-être pas ce que votre fibre libérale vous dicterait en priorité, pour des sites de cette importance, utiliser les outils et les dispositifs dont la Région et les pouvoirs publics disposent pour activer l'économie pourrait être intéressant. Je me réjouis

d'entendre vos réponses et votre analyse sur ces différents enjeux.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Monsieur le Député, tout d'abord, merci d'avoir rendu hommage à ma fibre libérale qui ne me dicte rien, qui me chuchote de temps en temps un certain nombre d'éléments, mais tel n'est pas le propos de votre question.

En ce qui concerne en particulier ce qui est paru dans la presse, je vous avoue que je l'ai lu avec un certain étonnement. Je n'ai pas connaissance qu'il y ait eu un appel à projets et une *deadline* de la Foncière liégeoise quant à la rentrée d'un certain nombre de dossiers. Vraisemblablement, il y a eu une expression à travers le groupe ArcelorMittal Belgium, toujours propriétaire du site, d'une marque d'intérêt, comme il y en a eu d'autres en Wallonie Entreprendre au niveau local, au niveau de l'*invest* ou bien encore auprès de mon cabinet.

Concernant l'approche globale de ce site, dans la foulée de la lettre d'intention fixant un cadre plus précis en ce qui concerne la conclusion de négociations avec AMB que nous avons adressée le 22 février à l'interlocuteur toujours propriétaire du site, nous avons fixé un certain nombre d'éléments budgétaires concernant la valorisation financière des mètres carrés et le coût de la dépollution ainsi que des orientations par rapport aux différents sites concernés.

Certains passent par l'acquisition régionale, d'autres pas, en espérant que ceux-ci peuvent être un levier majeur de la création du déploiement d'activités, que ce soit en parfaite articulation avec le *masterplan* ou avec des propositions complémentaires qui sont soumises.

En général, j'attire notre attention collective sur le fait que la logistique ne doit pas être considérée comme un secteur qui n'aurait aucun intérêt.

Au contraire, ayant visité beaucoup d'entreprises de logistique présentes en Région wallonne, il y a une logistique qui crée de la valeur et de l'activité ajoutées où l'on transforme les produits. On prend en charge une partie de leur présentation commerciale et des services associés. Quand on parle de logistique, il y a logistique et logistique ; notre territoire génère de nombreux emplois dans ce secteur également.

Pour le reste, rendez-vous dans quelque temps, lorsque l'on pourra faire le point globalement sur l'ensemble des sites en région liégeoise HFB, mais aussi d'autres.

M. le Président. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse qui est plutôt rassurante. Il semblerait que certains soient un peu avancés dans la présentation des informations et du dossier et c'est tant mieux.

Sur la question de l'intérêt stratégique d'investir dans le secteur logistique, j'entends bien et je partage le fait que dans certains cas, cela puisse avoir une valeur ajoutée, à condition que cela soit vu de façon transversale et que cela ne soit pas une fin en soi. On sait que la logistique est un élément indispensable de l'activité de toute entreprise, mais dans certains cas on peut se dire que vouloir développer ce secteur comme une fin en soi apporte plus d'inconvénients que d'avantages. Cela doit donc bien être pensé de façon transversale. Je vous remercie.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. DI MATTIA À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LE PIC DE PERTE D'EMPLOIS DANS LE SECTEUR DES TRANSPORTS ET DE LA LOGISTIQUE »

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. LIRADELFO À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LA FERMETURE DE FARNELL À GRÂCE-HOLLOGNE ET LA MENACE POUR 192 TRAVAILLEURS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions d'actualité à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, de :

- M. Di Mattia, sur « le pic de perte d'emplois dans le secteur des transports et de la logistique » ;
- M. Liradelfo, sur « la fermeture de Farnell à Grâce-Hollogne et la menace pour 192 travailleurs ».

La parole est à M. Di Mattia pour poser sa question.

M. Di Mattia (PS). – Monsieur le Ministre, le secteur de la logistique et du transport dont on vient de parler à l'instant semble connaître une situation préoccupante au regard du nombre de faillites, et des pertes d'emplois qui atteignent des records en ce début d'année.

Mon chef de groupe me sourit, donc je lui souris également.

(Rires)

M. le Président. – Merci pour cette précision, Monsieur Di Mattia. Vous pouvez passer au corps de la question.

M. Di Mattia (PS). – J'y viens, Monsieur le Président. Si l'on reprend les derniers chiffres – les plus récents – de Statbel, il apparaît que dans les quatre premiers mois 2023, les pertes d'emploi sont aussi importantes que pendant toute une année.

Il convient de rappeler que le secteur connaît régulièrement, d'année en année, des pertes d'emploi qui avoisinent les 1300 postes. Ce qui est inquiétant ici, toutefois, c'est que les faillites sont une fois et demie supérieures à celles qui ont lieu en moyenne chaque année.

Concernant les causes, il y a plusieurs facteurs sous-jacents : baisse de la demande, contexte concurrentiel effréné, engorgement des entrepôts et augmentation régulière des coûts de production et de logistique.

Monsieur le Ministre, je viens d'une région où Logitoys est très impacté. D'autres régions connaissent également des difficultés. Quelles sont les mesures concrètes que votre Gouvernement pourrait mettre en place pour aider ces entreprises, favoriser la reprise et limiter les pertes d'emploi ? Par ailleurs, quels sont les outils de sensibilisation qui permettraient non seulement d'améliorer la reprise, mais aussi de créer des emplois durables ?

Je vous remercie pour les réponses.

M. le Président. – La parole est à M. Liradelfo pour poser sa question.

M. Liradelfo (PTB). – Monsieur le Ministre, je voudrais d'abord exprimer toute ma solidarité avec les 192 travailleurs de chez Farnell qui ont appris hier que la multinationale a l'intention de fermer purement et simplement le site de Grâce-Hollogne. Il s'agit de 192 travailleurs, de 192 familles avec parfois des couples qui travaillent ensemble dans l'entreprise.

C'est une décision inacceptable, surtout quand on sait que Farnell n'est pas une entreprise qui est en difficulté. On parle ici d'une multinationale qui a fait un chiffre d'affaires en 2022 de 1,8 milliard de dollars, qui a fait 242 millions de dollars de bénéfices et qui a reversé 100 millions de dollars à ses actionnaires en dividendes. On voit ici que la volonté de fermeture du site de Liège est une décision purement et simplement financière. C'est inacceptable.

Monsieur le Ministre, ma question est simple : qu'allez-vous faire face à ces décisions, et pour les 192 travailleurs de chez Farnell ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Messieurs les Députés, merci pour vos questions. Ces dernières sont de nature assez différentes, même si elles se rapportent au même secteur. Je vais tenter d'y répondre.

Je commencerai par répondre à votre question, Monsieur Di Mattia. Il y a effectivement un certain nombre d'indicateurs inquiétants concernant l'évolution du secteur du transport et de la logistique en ce début d'année 2023. Nous avons enregistré un peu plus de 640, 650 pertes d'emploi, malheureusement. Parmi ceux-ci, un nombre d'emplois de l'ordre de 130 a été perdu au sein de la Région wallonne. Dans les chiffres que vous annoncez, je pense qu'il y a 31 faillites qui sont enregistrées en Région wallonne. On observe donc sur cette première période de l'année 2023 une forme probable d'accélération par rapport aux chiffres antérieurement enregistrés.

Le secteur est confronté à une concurrence féroce. Un certain nombre d'évolutions des coûts ont pesé lourdement sur le secteur, non seulement en ce qui concerne le matériel, mais en ce qui concerne les coûts de l'énergie, le coût du carburant, l'évolution – même si elle est bien légitime – des coûts salariaux et de l'indexation de ceux-ci. Ceci fait que, dans un secteur où les marges sont en général sous tension, on observe le phénomène que vous venez de décrire.

Dans la foulée, on a ce paradoxe : le secteur du transport et son extension, pour partie, dans le secteur de la logistique, sont en recherche de travailleurs, de personnes susceptibles de répondre aux exigences parfois importantes du métier du transport, du déplacement, et cetera. On doit pouvoir accompagner, par les services dédiés à cette fin, la reconversion des travailleurs.

Je ne pense pas que l'on puisse, au niveau sectoriel, dans le secteur spécifique transport, TIR et logistique, avoir une action régionale qui soit un levier déterminant par rapport aux éléments que vous évoquez ; si ce n'est l'accompagnement individuel à la reconversion d'entreprises, à la recherche de repreneurs ou à d'autres éléments de cette nature, à l'instar de ce que nous faisons avec Wallonie Entreprendre notamment lorsqu'une entreprise est confrontée à des difficultés majeures.

J'en viens alors au dossier qui nous occupe en région liégeoise, que vous venez d'évoquer. C'est une

annonce toute récente que l'entreprise a faite puisqu'elle remonte à hier, mardi. Je me joins aux propos de l'ensemble du Parlement concernant la solidarité exprimée à l'égard des travailleurs qui ont vu l'annonce de ce début de la procédure Renault formulée par le groupe hier.

La première réunion prévue dans le cadre de cette procédure, qui est très cadencée légalement, est fixée au 1er juin, m'indique-t-on.

Il est trop tôt pour que l'on puisse avoir, de façon suffisamment validée, une analyse circonstanciée des causes de cette situation.

On m'indique que, eu égard à la chute significative – de l'ordre de 30 % – de l'activité sur le site, un choix devait être posé entre le site liégeois et un site concurrent – Lixhe, m'est-il indiqué – et que cette évolution du volume d'affaires a précipité la décision du groupe.

Notre objectif est évidemment que la négociation permette de diminuer, autant que faire se peut, le nombre d'emplois concernés, de voir si cette décision est irrémédiable et de voir de quelle façon nous pouvons, au niveau régional, jouer notre rôle par rapport à ce contexte si spécifique.

À ce stade, je n'ai pas été sollicité. Je pense que ma collègue ne l'a pas été non plus en ce qui concerne une demande particulière, mais c'est évidemment avec la plus grande attention qu'avec Christie Morreale, chargée de l'Emploi, et moi-même, nous allons suivre les différents éléments et les différentes étapes de ce dossier avec vraiment toute l'attention que requiert celui-ci.

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Di Mattia.

M. Di Mattia (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse au volet que j'ai voulu évoquer sur ce secteur particulier. Certes, il n'y a pas forcément un taux d'emploi aussi large que dans d'autres secteurs. Toutefois – et on peut faire l'analyse comparative de régions au sein de l'Europe –, lorsque la logistique est particulièrement développée et qu'elle est maillée avec d'autres activités, le taux d'emploi est souvent particulièrement intéressant.

Ma question, Monsieur le Ministre, visait à essayer de vérifier – vous semblez dire que c'est compliqué de travailler autrement qu'au cas par cas – si des pistes pourraient être entrevues au niveau de certains coûts, notamment énergétiques. En tout cas, c'est le souhait que j'exprime. Merci.

M. le Président. – La parole est à M. Liradelfo.

M. Liradelfo (PTB). – Monsieur le Ministre, vous avez dit que l'entreprise a dû faire un choix. Effectivement, elle a fait un choix, un choix financier, un choix pour les actionnaires. Je trouve que cette situation nous montre qu'il y a un vrai problème dans la stratégie économique du Gouvernement wallon. On voit que l'on a misé uniquement sur la logistique sans avoir la maîtrise sur l'ensemble des chaînes de production.

Pendant le covid, tout le monde était d'accord pour dire qu'il fallait relocaliser la production, c'est un secteur d'avenir. Aujourd'hui, on voit que, en laissant finalement toute cette production en ayant uniquement la logistique, donc en laissant le contrôle à ces multinationales, elles détruisent des emplois chez nous. Nous devons donc avoir ce débat sur la relocation, c'est important, sinon on va avoir des Farnell toutes les semaines. Cela doit s'arrêter.

Monsieur le Ministre, il faut faire un choix : soit on protège les dividendes, soit on protège les travailleurs. Nous avons le choix, ce sont les travailleurs.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. DISABATO À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LE MAUVAIS SCORE EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS EN WALLONIE »

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME SCHYNS À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LES MAUVAIS RÉSULTATS DE LA WALLONIE EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions d'actualité à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, de :

- M. Disabato, sur « le mauvais score en matière d'investissements étrangers en Wallonie » ;
- Mme Schyns, sur « les mauvais résultats de la Wallonie en matière d'investissements étrangers ».

La parole est à M. Disabato pour poser sa question.

M. Disabato (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je voudrais vous parler aujourd'hui de l'étude Baromètre

d'Ernst & Young, qui indique que nous avons le plus mauvais score de la Wallonie depuis 10 ans par rapport aux investissements. C'est un propos caricatural, il faut le reconnaître, puisque certains éléments ne sont pas pris en compte, notamment le fait que cette étude ne tient pas compte du réel, mais elle se base sur des articles de presse, des annonces faites. Ce n'est donc pas réellement réalisé.

Il faut aussi tenir compte des différents investissements, qu'ils soient de Flandre, de Bruxelles ou de Wallonie. Il faut donc aussi analyser les chiffres à cet aune. Reconnaissons que c'est aussi important de garder des centres de décision chez nous et que c'est plus important encore quand il y a des gens de chez nous, parce que l'on sait que c'est un ancrage local beaucoup plus durable de manière générale.

Enfin, l'AWEx met aussi en avant le fait que ce constat ne peut pas être corroboré par les chiffres, puisque l'on constate que plus d'emplois ont été créés cette année-ci par rapport aux années précédentes, et qu'il y a aussi plus d'emplois par dossier créé.

Cependant, en parallèle de cette information, il y a aussi une information sur Futerro, entreprise qui fabrique des plastiques biosourcés. On sait à quel point on a besoin de sortir des plastiques traditionnels à base d'énergie fossile pour aller vers des plastiques plus propres en termes environnementaux. Malheureusement, on constate qu'ils n'ont pas pu avoir le terrain de 20 hectares au bord d'une voie d'eau qu'ils demandaient. Une série d'inquiétudes apparaissent, puisque c'est dans le cœur de ce que l'on veut mettre en place.

Il y a eu récemment un rapport de la Cour des comptes sur la gestion des parcs d'activité économique, avec des demandes de base de données intégrées, avec des caractéristiques de ces terrains. Il me semble essentiel que cela puisse se faire.

Il y a aussi la question des friches industrielles, où il faut accélérer les choses. Vous avez vous-même mis en place toute une série de choses par rapport à ces friches, mais il manque encore de rapidité pour concrétiser cela. Or, on a besoin de ces friches pour recycler le territoire.

Quelle est votre analyse de ce baromètre ? Quelles solutions avez-vous déjà mises en place ?

M. le Président. – La parole est à Mme Schyns pour poser sa question.

Mme Schyns (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, certains constats ont déjà été posés par mon collègue. L'étude d'Ernst & Young montre que les projets liés à des investissements à l'étranger diminuent de 42 % pour la Région wallonne. L'AWEx a directement contesté les chiffres en disant : « Il ne faut pas compter le nombre de projets, il faut compter le nombre d'emplois créés, et là cela fait +59 %. » J'aimerais donc avoir votre avis sur ces chiffres.

En parallèle, l'Union wallonne des entreprises a posé un vrai problème en disant : « Ce qui serait vraiment important en Région wallonne, c'est d'avoir suffisamment de réserve de terrains. » L'Union wallonne des entreprises parle de 400 à 600 hectares de terrains de réserve dans le cadre du nouveau Schéma de développement territorial – je rappelle que l'on attend toujours des discussions sur ce sujet en commission – et d'avoir au moins 150 hectares disponibles pour le développement économique. Mon collègue a cité le cas de Futerro, cette entreprise de plastiques biosourcés, qui n'a pas pu trouver un terrain qui lui convenait chez nous et qui est donc partie en France.

Quelle analyse faites-vous des différents chiffres de l'étude d'Ernst & Young ? Que va mettre en place votre Gouvernement par rapport à l'enjeu des investissements étrangers ? Surtout, comment comptez-vous répondre par rapport à cet enjeu des demandes de terrains ?

Pourquoi, alors que l'on a plein de friches industrielles, certains partent ailleurs ? Quel est notre problème par rapport aux investissements qui pourraient se faire en Région wallonne avec des centres de décision qui restent en Région wallonne ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Monsieur et Madame les Députés, ces chiffres doivent être nuancés. Je me permets de mentionner deux éléments qui alimentent cette nuance. Si le nombre de dossiers a chuté dans les proportions que vous avez rappelées, le nombre d'emplois a, lui, atteint 1 634 emplois créés représentant une croissance d'un peu plus de 58 % par rapport à l'année antérieure.

Par ailleurs, le montant nominal investi est passé d'un peu plus de 985 millions d'euros à 930 millions d'euros, accusant un retard de 6 %, ce qui est évidemment très loin de la diminution du nombre de dossiers. Indépendamment de cet élément, il convient de prendre en compte avec sérieux – en ce compris la diminution du nombre de dossiers – et d'analyser chacun des éléments qui peuvent soutenir l'attractivité de notre territoire ou répondre à des difficultés rencontrées.

Pour ce qui est de la disponibilité de terrains, aujourd'hui, il y a de l'ordre d'un peu plus de 1 300 hectares disponibles en Région wallonne. Cela constitue l'offre de l'ensemble des intercommunales territoriales qui sont actives en Wallonie. Évidemment, ces terrains sont de diverses natures, situés dans des localisations différentes. Ces espaces et superficies ne répondent pas toutes ou tous aux besoins d'être localisés tout près d'un chemin de fer, tout près d'une voie d'eau ou d'autres souhaits encore exprimés par les entreprises.

Il faut effectivement accélérer la reconversion des friches industrielles et j'ai communiqué un certain nombre de décisions et de projets en la matière. On a aujourd'hui un nombre de dossiers jamais atteint qui font l'objet de mobilisations, de travaux, de *masterplans* s'étendant de la région liégeoise à Carsid en passant par La Louvière, BASF Feluy et encore bien d'autres. Mais, il faut être franc, ces processus sont longs. Si aujourd'hui, en région liégeoise, par exemple, j'examine la durée de l'octroi du permis : rien que démonter les installations existantes, cela prend plusieurs années. Il faut ensuite partiellement, concomitamment, réhabiliter les sols, dépolluer, et cetera, de sorte que la mise à disposition d'un terrain industriel dépollué, réhabilité en activité économique – fut-elle uniquement industrielle d'ailleurs – s'inscrit dans une temporalité de plusieurs années. C'est une raison pour laquelle j'ai souhaité que l'on puisse par ailleurs lancer des partenariats public-privé qui, à travers des modèles nouveaux, à côté des modes classiques d'assainissement, permettent aussi de reconvertir un certain nombre d'hectares et de dossiers de superficie.

Par ailleurs, concernant l'attractivité du territoire, il faut prendre chacun des éléments avec le plus grand sérieux. Avec Christie Morreale, nous avons notamment abordé la question des permis de travail, l'articulation de ceux-ci, la rapidité de la délivrance de ces permis pour un certain nombre de responsables, de cadres ou de travailleurs qui rejoignent les entreprises qui s'implantent.

La disponibilité des terrains doit effectivement aussi inclure, certes de façon subsidiaire, un certain nombre de terrains *greenfield*, aujourd'hui non artificialisés, en attendant de pouvoir ramener ces nombreux hectares de friches industrielles. Le prix de l'énergie est un élément important pour les entreprises électro-intensives. Il faut que nous redevenions compétitifs pour ces entreprises où le poste énergie est un élément important.

Il faut aussi rénover un certain nombre de choses, peut-être même les réévaluer. L'AWEx l'a fait en amenant une approche en six points autour d'un *boost* stratégique innovation, réorganisation, et cetera. Il faut pouvoir renouveler son fonctionnement, ses équipes, ses choix stratégiques. À ce sujet, je propose que, complémentirement, l'AWEx puisse lancer un marché visant à s'appuyer sur un consultant stratégique international qui pourra alors examiner, avec son regard

externe, s'il y a un certain nombre d'éléments complémentaires à modifier pour que 2023 nous ramène, en ce qui concerne également le nombre de dossiers, dans un *trend* plus largement positif que celui que nous avons acté ces toutes dernières années.

M. le Président. – La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). – Je remercie M. le ministre pour sa réponse. Il me semble important de pouvoir travailler sur la question du permis de travail. Vous l'avez évoqué, même par rapport aux étrangers qui sont déjà présents sur notre territoire aujourd'hui, je pense que c'est un enjeu qui est assez fondamental pour nous et pour les questions notamment de pénurie. Au-delà de ça, il faut accélérer les procédures pour permettre le recyclage de nos terrains situés dans les friches industrielles. Je pense que cela est un des chantiers prioritaires pour la Wallonie.

Il me semble aussi – comme la Cour des comptes le demandait d'ailleurs – qu'il faut objectiver les besoins. C'est une nécessité, comme ma collègue Cremasco le rappelle généralement en commission.

Il faudrait également une base de données qui soit intégrée, c'est-à-dire qu'on ne prenne pas intercommunale par intercommunale, mais d'avoir un schéma wallon pour ne pas devoir aller s'adresser aux uns et aux autres, mais d'avoir une seule porte d'entrée. Cela me semble le plus important par rapport à ces investissements étrangers, parce qu'on doit intégrer la question des ports autonomes et la question des terrains privés – puisque ce sont des terrains qui ne sont pas forcément de nature intercommunale, qui ne sont pas des possessions intercommunales, mais qui permettent de montrer qu'il y a des terrains disponibles. Je trouve – et je vais rencontrer l'entreprise bientôt – que par rapport à Futerro, il y aurait eu une possibilité de trouver un terrain de 20 hectares sur l'ensemble de la Wallonie.

Pardon ?

M. le Président. – Merci de conclure, Monsieur Disabato.

M. Disabato (Ecolo). – Ce n'est pas très intelligent, oui. Ce n'est pas grave. Merci beaucoup, Monsieur le Président.

M. le Président. – Vous me posez une question, je vous réponds.

La parole est à Mme Schyns.

Mme Schyns (Les Engagés). – Merci, mais je pense, Monsieur le Ministre, que vous reconnaissez qu'il y a une forme de retard à combler, par rapport à nos anciens chiffres, mais aussi de retard par rapport à la Flandre qui progresse plus vite que nous.

On reviendra vers vous par rapport à différents enjeux. Le premier est constitué par les mesures que vous avez annoncées hier. Vous avez dit : « on va alléger les procédures par rapport aux friches industrielles ». Vous avez fait des annonces. Comptez sur nous pour revenir rapidement pour voir comment elles vont se concrétiser. Vous avez annoncé aujourd'hui qu'il y aurait un consultant international qui allait travailler pour l'AWEx. Pareil, on reviendra vers vous pour voir quelle est son analyse et quels sont ses conseils.

Enfin, on souhaite, au niveau du groupe des Engagés, que le Gouvernement puisse tenir compte davantage du rapport de la Cour des comptes. Il n'y a pas de jeu de mots ici. C'est étonnant de se dire que vous nous annoncez qu'il y a 1 300 hectares disponibles, mais que l'Union wallonne des entreprises demande une réserve de terrains, et que la Cour des comptes dit qu'il n'y a pas suffisamment de vision au niveau de l'aménagement du territoire et des terrains disponibles pour les activités économiques. On sera attentifs à tous ces points.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. DESQUESNES À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « L'APPEL DE M. LE MINISTRE AUX INDÉPENDANTS POUR L'INTRODUCTION DE DEMANDES D'AIDES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Desquesnes à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « l'appel de M. le Ministre aux indépendants pour l'introduction de demandes d'aides en matière d'énergie ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Monsieur le Ministre de l'Économie, il y a deux mois, la boulangerie de mon village à Casteau a tiré son volet. C'est le résultat d'une augmentation des charges et de plusieurs mois avec une trésorerie négative.

Pourtant, le 7 octobre, votre Gouvernement avait annoncé très fortement qu'il allait soutenir les indépendants, les PME et les entreprises wallonnes face à l'explosion des coûts de l'énergie. Ainsi, 175 millions d'euros étaient mis sur la table avec une grande générosité, mais également avec un grand retard

parce que la Commission européenne avait autorisé ces aides depuis le mois de mars 2022.

Quand on vous a interrogé à cette époque-là sur la façon dont vous alliez mettre en œuvre ces aides, vous nous avez dit : « on va se limiter au dernier trimestre de 2022 », alors que les aides permettaient déjà de prendre en compte le troisième trimestre.

Mais vous ne nous avez pas écoutés. Le deuxième trimestre aussi aurait pu être pris en compte, avec des plafonds plus élevés. La Commission européenne a elle-même augmenté ces plafonds en octobre et de nouveau, vous ne les avez pas appliqués. Résultat des courses : le 21 mars, quand je vous ai interrogé en commission de l'Économie, vous m'avez dit que sur les 400 000 indépendants, PME, entreprises de Wallonie, 265 – vous entendez bien, chers collègues –, à peine 265 avaient sollicité une aide. Cela représente 0,06 % des indépendants, PME et Entreprises de Wallonie. Un résultat lamentable.

Vous avez donc décidé, puisque vous n'avez quasiment pas dépensé d'argent, de relancer une deuxième vague. Maintenant, vous êtes obligés de faire de la publicité, pour encourager les PME et les indépendants à bénéficier de ces aides pour le troisième trimestre 2022.

Mais quel retard d'action, Monsieur le Ministre ! Malheureusement, les entreprises, les indépendants, les boulangers, les artisans, les PME, aujourd'hui celles qui avaient le plus besoin de l'aide, malheureusement, elles sont mortes ; et vos aides arrivent comme un carabinier d'Offenbach.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Monsieur le Député, je crois que vous réécrivez complètement l'histoire et j'en appelle à la relecture minutieuse de l'ensemble des comptes rendus.

Nous avons décidé de la première mesure qui couvrait le dernier trimestre de l'année 2022, appliquant strictement le cadre européen tel qu'il existait à l'époque. Vous n'ignorez pas qu'une décision de cette nature nécessite un cheminement – Conseil d'État, première lecture, notification à l'Europe – et un certain nombre d'éléments de mise en œuvre, de plateformes, de communications, et cetera. Nous avons à l'époque fait exactement la même chose que la Flandre en ce qui concerne le dispositif.

Constatant que celui-ci, nonobstant la large diffusion que nous en avons faite, n'a connu qu'un succès limité, nous avons étendu la période pour couvrir le troisième trimestre 2022 et accru significativement le pourcentage

– ce que le cadre européen permet désormais –, en ce compris, en l'accroissant encore pour les entreprises.

Vous me donnez l'occasion de signaler – c'était le sens de cet article de presse – que la plateforme est ouverte concernant ce troisième trimestre jusqu'à la fin de ce mois de mai et que les indépendants concernés sont invités à introduire leur dossier.

Indépendamment des chiffres que vous citez et que vous présentez à votre sauce, deux autres dispositifs – Easy'green et WalÉnergie dont je tiens les chiffres à votre disposition – rencontrent un très large succès et une large sollicitation auprès des acteurs économiques.

Nous avons fait le choix, à travers les deux dispositifs d'aide, d'une part, de demander aux comptables et professionnels du chiffre d'intervenir comme intermédiaires et, d'autre part, de prévoir que les bénéficiaires s'engagent dans un délai de trois ans à faire un audit de leur situation énergétique et de leurs dispositifs d'alimentation. Ces deux dispositions me paraissent particulièrement sages.

Nous aurons l'occasion, indépendamment des cas particulièrement malheureux et tristes que vous avez évoqués, de faire le bilan global de l'ensemble de la situation et de l'impact énergétique sur les indépendants et les PME.

Cependant, croire qu'il n'y aurait eu que « zéro virgule quelque chose », comme vous l'avez cité, parmi les entreprises impactées qui auraient introduit un dossier, c'est une présentation complètement erronée de la réalité.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je n'ai cité que vos chiffres.

Le 21 mars, c'est-à-dire le lendemain du jour de la clôture de la première vague d'aides pour le dernier trimestre 2022, vous m'avez indiqué que 265 entreprises avaient introduit un dossier, alors qu'il y avait 400 000 entreprises, indépendants et PME, potentiellement demandeurs. C'est 0,06 % des entreprises et indépendants de Wallonie. Je suis désolé de vous dire que votre mesure est un coup d'épée dans l'eau.

Vous dites que vous allez essayer de proposer pour le troisième trimestre, ce que nous vous avons proposé dès le départ, quand nous avons eu le débat, au sein de cette assemblée, sur le projet de décret que vous portiez et que vous avez balayé d'un revers de la main, alors que – vous ne pointez pas cet élément – le Grand-Duché de Luxembourg, l'Allemagne et la France ont mis ces mesures d'aides directes aux entreprises dès le mois de juillet ou le mois d'août 2022.

Vous, en Wallonie, il a fallu attendre février 2023 pour que le dispositif soit mis en œuvre. C'est un échec total.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. DISABATO À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL DES AIDES-MÉNAGÈRES »

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME LAFFUT À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LE BIEN-ÊTRE DES AIDES-MÉNAGÈRES »

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. SAHLI À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LA QUALITÉ DE L'EMPLOI DES AIDES-MÉNAGÈRES »

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. HERMANT À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « L'ACTION DES AIDES-MÉNAGÈRES DEVANT LE CABINET DE MME LA MINISTRE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions d'actualité à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, de :

- M. Disabato, sur « le bien-être au travail des aides-ménagères » ;
- Mme Laffut, sur « le bien-être des aides-ménagères » ;
- M. Sahli, sur « la qualité de l'emploi des aides-ménagères » ;
- M. Hermant, sur « l'action des aides-ménagères devant le cabinet de Mme la Ministre ».

La parole est à M. Disabato pour poser sa question.

M. Disabato (Ecolo). – Madame la Ministre, hier, vous avez rencontré les 200 aides-ménagères qui manifestaient devant votre cabinet. Il s'agit d'un métier difficile qui représente 30 % des entrées dans l'invalidité. Quand on est aide-ménagère, tous secteurs confondus, c'est 30 % des maladies et invalidités en Belgique, ce qui est préoccupant. D'une part, il y a

l'utilisation de produits chimiques et, d'autre part, en raison de la manutention, des problèmes musculosquelettiques qui arrivent très fréquemment par rapport à ce type de métier.

On a eu récemment un rapport de l'inspection au niveau fédéral en 2022 qui a contrôlé 175 entreprises et qui a fait le constat qu'il y avait plus de 1 000 infractions au règlement du bien-être au travail. Il y a un élément qui est pointé généralement, c'est l'absence d'évaluation des risques, notamment en lien avec les produits chimiques et la manutention dont je parlais juste avant.

Les syndicats dénoncent le fait qu'une seule fédération patronale – celle qui s'occupe des entreprises d'insertion – ait accepté le rapport en tant que tel, et que deux autres grosses fédérations patronales le refusent toujours, et elles le dénoncent.

Ils demandent l'instauration d'un examen médical. Pour l'instant, il faut reconnaître qu'il y a par exemple une visite de terrain qui peut se faire pour les nouveaux entrants, mais pour les clients historiques, ce n'est pas encore le cas.

Êtes-vous favorable à une telle mesure pour permettre que l'on puisse aller visiter les lieux de travail et détecter les éventuels problèmes ? De manière plus générale, pouvez-vous nous faire le point sur les mesures que vous comptez prendre ?

Il y a toute une série de mesures que l'on a déjà adoptées à travers ce Parlement, notamment le nombre d'heures que les aides-ménagères doivent faire, par exemple. Y a-t-il d'autres mesures que vous comptez mettre en place pour améliorer les conditions de travail et le bien-être au travail de ces travailleuses qui font un travail relativement conséquent et lourd ?

M. le Président. – La parole est à Mme Laffut pour poser sa question.

Mme Laffut (MR). – Je serai plus brève, premièrement parce que je déteste répéter ce qui a déjà été dit, deuxièmement, parce que je respecte le règlement et que je ne prends pas de petit papier pour lire ma question.

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. – Je n'avais rien dit, Monsieur Disabato.

Continuez, Madame Laffut.

Mme Laffut (MR). – Madame la Ministre, vous avez reçu mardi une délégation des syndicats CSC et FGTB concernant le travail des aides-ménagères. Mon collègue l'a rappelé, ce travail fait suite à une enquête qui a été réalisée au sein de 175 entreprises et qui fait état de conclusions pas forcément favorables, de mal-

être au travail. Cela concerne des décisions de mal-être, de non-utilisation de produits, et cetera.

C'est vrai que les conditions de travail des aides-ménagères sont souvent décriées, et à raison. J'aurais aimé savoir ce qu'il avait été décidé en suite de cette rencontre, et s'il y avait des décisions qui allaient être prises dans les mois à venir.

M. le Président. – La parole est à M. Sahli pour poser sa question.

Je vous demande de rester quelque peu concentrés, si vous le voulez bien.

M. Sahli (PS). – Madame la Ministre, à l'instar de mes collègues, je me permets de revenir sur votre rencontre d'hier avec les représentants des travailleurs des titres-services. En effet, un rapport a été publié. Ce rapport accable fortement les employeurs des secteurs des titres-services pour le non-respect de la réglementation sur le bien-être au travail.

Il me revient que seule une entreprise – celle qui relève de l'économie sociale – a non seulement accepté les conclusions du rapport, mais a commencé à avancer sur un travail sur le volet pénibilité de ce métier.

Par contre, les deux autres ne manifestent rien savoir et c'est interpellaient, notamment Federgon.

Avant de vous poser la question, il me plaît de dire qu'au niveau wallon, on a avancé sur le dossier. Pas plus loin que l'année passée, nous avons voté ici à votre initiative une réforme qui apporte des améliorations, notamment en matière de bien-être au travail.

Par ailleurs, à chaque fois qu'une situation est dénoncée – nous le savons, les membres de la Commission de l'emploi –, soit vous envoyez des avertissements, soit vous retirez les agréments.

Premièrement, je souhaiterais savoir quels sont les éléments qui ressortent de la réunion d'hier avec les représentants des travailleuses et des travailleurs des secteurs des titres-services. Deuxièmement, quelles sont les prochaines étapes de votre travail de fond sur le bien-être au travail dans le secteur d'aide-ménagère ?

M. le Président. – La parole est à M. Hermant pour poser sa question.

M. Hermant (PTB). – Madame la Ministre, d'autres en ont parlé, il y a eu une manifestation hier devant votre cabinet, j'y étais et j'ai rencontré ces aides-ménagères qui expliquaient que le métier est dur physiquement. Quand on commence à 7 heures 30 du matin et que l'on termine après 18 heures, sans toujours avoir le temps de manger, et cetera, cela use le corps, c'est très difficile. Beaucoup me disaient qu'après 10 ans les gens étaient crevés, avaient des problèmes de santé, n'en pouvaient plus. Conséquence : les gens

travaillent à temps partiel – je dis « les gens », mais ce sont principalement des femmes –, ont une chute de revenu, ont une pension souvent en dessous du seuil de pauvreté. C'est la réalité de ces travailleuses.

D'autres l'ont dit, un rapport est sorti et mettait en avant le fait que, au niveau de la législation du bien-être au travail, 90 % des entreprises ne respectent pas la législation. Ce ne sont pas quelques exceptions, c'est vraiment une grande partie du secteur qui ne respecte pas la législation sur le bien-être au travail.

Il y a des problèmes au niveau des produits chimiques, au niveau de la protection de la maternité, au niveau de toute une série de règles qui ne sont pas respectées, notamment de prévention des maladies musculosquelettiques. Les syndicats demandent que vous siffiez la fin de la récréation. Il est temps que vous leviez les agréments, que l'on prenne des mesures contre les entreprises qui ne respectent pas le bien-être au travail. Il est temps de prendre des mesures drastiques pour aider ces travailleurs.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Madame et Messieurs les Députés, la question du bien-être au travail des travailleuses de titres-services est un sujet qui fait l'objet de beaucoup d'attention depuis que j'ai pris mes responsabilités comme ministre de l'Emploi et des Droits des femmes en Région wallonne. Certains employeurs, comme cela a été évoqué par M. Disabato et M. Sahli, ne veulent pas prendre en considération le rapport de l'inspection, ce qui est problématique. Je ne dis évidemment pas que toutes les entreprises de titres-services ne respectent pas les droits et le bien-être des travailleuses, mais dans ce rapport il y a aussi beaucoup d'entreprises qui contreviennent au bien-être des travailleuses.

Cela veut dire qu'il y a un effort très important à faire et que le malaise et le non-respect de ces conditions doivent être entendus. On doit aussi, si l'on veut un avenir pour ce secteur, prendre en considération l'intérêt du bien-être des travailleurs.

C'est ce que les travailleuses et leurs organisations syndicales sont venues dire : d'une part, toutes les entreprises ou fédérations ne prennent pas en considération ce rapport, et cela les frustre. Elles sont frustrées parce que, alors qu'il y a beaucoup d'accidents musculosquelettiques, on leur met la responsabilité sur les épaules : « S'il y a beaucoup de maladies professionnelles, c'est votre faute, parce qu'il y a beaucoup d'absentéisme, c'est vous qui êtes responsables », alors que c'est parce que c'est un métier pénible. Faire une carrière complète dans ce secteur est compliqué et pénible, il faut le reconnaître.

De la même manière, nous avons aussi dans ce rapport la confirmation des témoignages que j'ai eu l'occasion d'avoir depuis des années des travailleuses des titres-services.

Les travailleuses sont donc venues demander aux différents ministres – même si la réalité est différente au Fédéral et dans les différentes entités fédérées, notamment entre la Wallonie, Bruxelles et la Flandre – d'utiliser tous les leviers dont nous disposons pour travailler sur le respect du bien-être.

Notre responsabilité est limitée en matière de bien-être. On sait que c'est le Fédéral qui a la majorité de ces compétences, mais nous ne devons pas nous dévoyer, nous ne l'avons d'ailleurs pas fait. Nous avons une responsabilité, et nous avons suivi les formulations du rapport IDEA quand il est sorti ; le premier qui a mené à des législations pour améliorer le bien-être des travailleuses. Partout où l'on peut mettre le pied dans la porte pour l'améliorer en Région wallonne, nous l'utilisons. Comment ?

Nous sommes la seule Région à utiliser un minimum horaire moyen de 19 heures par semaine pour les travailleuses ; à demander une augmentation aussi importante de la formation des travailleuses ; qui exclut pour harcèlement les utilisateurs qui ne peuvent plus bénéficier de titres-services, ni dans cette société ni dans les autres.

Nous obligeons également une convention écrite entre l'entreprise et l'utilisateur pour dire, de manière très claire, quelles sont les tâches autorisées et interdites, mais également – cela a été évoqué avec les produits toxiques – les produits autorisés ou non, avec des normes minimales ; obliger également l'entreprise à accompagner la travailleuse – car ce sont 98 % de femmes – dans le lieu où elle travaillera pour s'assurer que les conditions de travail seront respectées et qu'on ne lui demandera pas de faire un travail pendant une durée de temps qui ne serait pas tenable et la mettre sous pression.

Toutes ces mesures régionales sont d'application et que nous avons mises en place sous ce Gouvernement pour améliorer le bien-être.

Mais nous avons aussi une possibilité, même si dans les conditions de la Région wallonne il existe une inspection régionale. Cette inspection régionale fait-elle quelque chose ou pas ? Oui. Non seulement elle fait quelque chose, mais elle fait aussi beaucoup. La dynamique est très claire à l'égard de ce que je souhaite. Je souhaite qu'il y ait des inspections ; 40 sont organisées en moyenne chaque année pour vérifier que les règles en matière de droit wallon soient bien respectées.

Mais si le Fédéral, à travers les inspections menées, conduit à un non-respect du droit des travailleuses, alors il envoie un procès-verbal et nous prenons en

considération, même si la législation ne relève pas de chez nous, dans le règlement wallon, il est noté que l'entreprise est agréée à la condition qu'elle respecte le bien-être au travail et donc les règles fédérales. On transmet un procès-verbal, la Commission d'agrément se réunit, elle propose un retrait et nous excluons.

Nous avons, sous cette législature, eu plusieurs retraits au nombre de 17. Ce n'est pas une fin en soi, mais si cela arrive et si des entreprises se conduisent comme des cowboys à l'égard de leurs travailleuses, c'est important de sévir. Nous l'avons fait avec six retraits définitifs et 11 avec sursis.

J'ai demandé immédiatement les rapports fédéraux pour avoir les procès-verbaux et les instruire à travers la Commission d'agrément. Pas de procès-verbal, seulement des avertissements demandant aux entreprises de se mettre en règle – nous ont-elles dit – dans les trois à six mois. J'y veillerai et dans les trois à six mois, je relancerai ou en tout cas notre administration relancera le Fédéral pour s'assurer que les entreprises ont accepté de se plier aux règles fédérales.

Oui, je souhaite encore améliorer les choses là où c'est possible, car je suis, comme beaucoup au sein de ce Gouvernement, à côté de ces travailleuses. Nous allons renforcer nos leviers d'action et inclure, dans la réglementation comme condition d'agrément, les visites médicales des travailleuses. Cela me semble important.

Nous sommes à côté des travailleuses ; c'est le message que nous faisons passer. Toutes les entreprises de titres-services ne sont pas en défaveur du bien-être des travailleuses, mais celles qui le sont devront se ranger, respecter les travailleuses et comprendre ceci : les travailleuses respectées sont des travailleuses heureuses. C'est tout l'intérêt de ces travailleuses et de ces entreprises d'améliorer les conditions de bien-être. J'en terminerai en vous renvoyant les propositions déjà évoquées. Il y a un rapport IDEA et un nouveau rapport a été rendu il y a plusieurs mois. Je vous ai dit : « Saisissez-vous-en ». Il est important que, à côté des mesures que je prends au niveau gouvernemental, vous puissiez aussi initier un travail à travers ce rapport que j'ai transmis à l'administration. Je vous y invite.

M. le Président. – La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). – Tout d'abord, j'apprécie Mme Laffut, mais je l'ai connue quand même moins mesquine et plus affûtée. En tout cas, je peux vous dire que j'ai beaucoup de contacts avec les aides ménagères et pas uniquement celle qui vient chez moi.

Pour le reste, je remercie Mme la Ministre pour sa réponse. C'est un sujet important qui lui tient à cœur. Il y a 17 retraits, dont 11 temporaires et 6 définitifs. Par rapport aux 1000 infractions constatées sur le bien-être au travail, il peut y avoir un décalage. Il y a donc une nécessité à continuer le travail par rapport à cela.

J'apprécie en tout cas votre proposition par rapport aux visites médicales. J'en prends acte et je trouve que c'est positif. Je prends également acte du fait que vous nous encouragez à prendre en charge le rapport IDEA. Je ne manquerai pas de revenir en commission. M. le Président Legasse ici présent dans cette assemblée peut déjà être certain qu'il recevra un mail de ma part dans les prochaines heures ou prochains jours. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Laffut (MR). – J'ai connu mon collègue plus galant, mais je suis très respectueuse du règlement et je pense qu'il doit s'appliquer à tout le monde. Donc, je me battraï jusqu'au bout pour qu'il en soit ainsi.

M. Disabato (Ecolo). – C'est dans le règlement, Monsieur le Président. Il faut peut-être rappeler le règlement à Mme Laffut.

M. le Président. – En ce qui concerne le règlement, c'est moi qui le vérifie. Vous n'êtes donc pas obligés de vous en occuper et je vous invite à maintenir un maximum de courtoisie entre vous.

La parole est à Mme Laffut.

Mme Laffut (MR). – Je pense que c'était le cas, pour ma part en tout cas.

La volonté du Gouvernement est claire et Mme la Ministre l'a rappelée. Les conditions de travail des aides ménagères doivent être améliorées ; cela a été le cas lors de cette législature. Elle a rappelé le minimum horaire, l'augmentation de la formation ou l'exclusion d'utilisateurs pour harcèlement. Ce sont des choses importantes.

On le voit au nombre de questions d'actualité posées aujourd'hui. Le bien-être des aides ménagères est en général au centre de toutes les attentions. C'est évidemment bien normal. Le budget de 556 millions d'euros qu'a consacré la Wallonie en 2023 au bon fonctionnement de ce service essentiel à la population et les 30 millions de titres vendus annuellement témoignent en effet de l'importance de ce secteur. C'est un secteur qui concerne...

M. le Président. – Le règlement indique que vous avez dépassé votre temps de parole. Je vous remercie.

La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos éléments de réponse et d'avoir rappelé ce que fait la Wallonie pour protéger les travailleuses de ce secteur. Il est essentiel pour le secteur lui-même et pour les employeurs de ce secteur de faire un nettoyage dans leur propre camp.

En effet, ils sont en train de mettre en difficulté un secteur essentiel pour notre Wallonie à cause de ces entreprises cowboy. Il est quand même question de plus de 45 000 travailleurs. Dès lors, il est essentiel que la Région continue à faire ce qu'elle fait. Madame la Ministre, l'année passée, vous avez proposé – on l'a votée ici – une réforme qui apporte une plus-value au secteur, mais le secteur lui-même doit faire le nettoyage dans ses propres rangs. À défaut, c'est le secteur qui est en danger.

M. le Président. – La parole est à M. Hermant.

M. Hermant (PTB). – Vous avez pris des mesures de levées d'agrément. Combien ? Dix-sept sur 1 620 entreprises du secteur, et ce, pour des raisons administratives, et non pour des questions de bien-être au travail.

On vous demande, vu que plus de 90 % des entreprises ne respectent pas leur réglementation concernant le bien-être au travail, que vous preniez des mesures fermes pour faire respecter ces travailleuses ; elles ont droit au respect. Elles ont droit au bien-être au travail. La santé n'a pas de prix. C'est la campagne qu'elles sont en train de mener. Elles sont en train de se battre pour cela et de manifester. Les syndicats étaient encore hier devant votre cabinet. Il est temps de faire bouger les choses. Il est temps que vous preniez des mesures un peu plus fermes. Je vous remercie.

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME DURENNE
À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE
SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET
DES DROITS DES FEMMES, SUR « LA
RÉFORME ANNONCÉE DU DÉCRET RELATIF
AUX STRUCTURES D'HÉBERGEMENT NON
AGRÉÉES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Durenne à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la réforme annoncée du décret relatif aux structures d'hébergement non agréées ».

La parole est à Mme Durenne pour poser sa question.

Mme Durenne (MR). – Madame la Ministre, ce lundi, la presse relayait encore une fois les besoins et demandes émis par le secteur des structures d'hébergement non agréées, autrement appelées maisons pirates. Ce sont des structures d'hébergement privées qui ne reçoivent pas de subsides et qui ne rentrent pas dans un cadre légal. Or, un cadre légal et des conditions d'agrément amélioreraient probablement

la qualité de l'hébergement, l'hygiène, l'alimentation et l'encadrement.

En 2020, vous annonciez la mise en place d'un état des lieux précis ainsi que le lancement d'un groupe de travail et d'une étude juridique.

Trois ans plus tard, qu'en est-il de la mise en place de ces différentes initiatives ? Quelles ont été les actions du Gouvernement dans le but d'améliorer la qualité de l'hébergement de ce public très vulnérable ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Madame la Députée, à Bruxelles, il n'y a pas de législation sur les maisons pirates, mais, en Wallonie, en 2018 et 2019, sous l'ancienne législature, des arrêtés d'exécution ont été pris et la DPR prévoit une série de mesures, notamment des procédures de reconnaissance.

Nous avons écrit à tous les bourgmestres afin de savoir s'ils avaient connaissance de maisons de ce type sur leur territoire. Nous avons reçu des réponses de 48 institutions sur les 48 qui existent sur la base de la connaissance des bourgmestres. Nous pensons que c'était le meilleur moyen d'avoir la vision la plus fidèle possible de la situation.

Vingt-huit services ont fait des demandes pour être reconnus. Vingt ne souhaitent pas l'être et continuer un travail de reconnaissance avec nous. Huit d'entre eux ont été reconnus et correspondent à toutes les normes minimales étant donné que ce ne sont pas les mêmes normes que celles qui sont financées, huit sont en reconnaissance provisoire et douze n'ont actuellement pas un dossier complet.

L'inspection de l'AViQ les accompagne pour essayer de les aider. S'il y a des situations ou des dénonciations de maltraitance, nous demandons à l'AViQ de faire des inspections dans ces institutions.

Concernant l'état des lieux, une étude est en cours pour voir comment les personnes arrivent dans ce type de dispositif. Il s'agit d'un public mixte de personnes souvent exclues d'institutions parce qu'elles ont eu des problèmes d'assuétudes ou parce qu'elles ne respectaient pas les règles de base dans les institutions qui dépendent de l'AViQ.

Sur la base des résultats de cette enquête en cours, nous pourrions mieux comprendre les besoins de ces institutions et de ces personnes, et modifier le décret pour coller davantage à la réalité de terrain. J'espère que nous pourrions arriver cet été avec un projet de décret sur la table du Gouvernement.

M. le Président. – La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). – Il est temps d'arriver – comme vous le dites, probablement cet été – avec la réforme du décret qui a été annoncée et les différentes initiatives que j'ai rappelées dans ma question, à savoir la mise en place de ce groupe de travail avec les branches « Handicap », « Bien-être » et « Santé » de l'AViQ ainsi que l'étude juridique.

Il s'agit d'un public très vulnérable et il est important d'améliorer la qualité de l'hébergement et de l'encadrer. Je vous remercie.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME GALANT À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « L'OUVERTURE DES ZONES DE BAINNADE EN PLEIN AIR »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Galant à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « l'ouverture des zones de baignade en plein air ».

La question est retirée à la demande de son auteur.

PROJET DE DÉCRET INSÉRANT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CANAUX DE SIGNALEMENT ET À LA PROTECTION DES PERSONNES QUI SIGNALENT UNE VIOLATION AU SEIN DES SERVICES OU ORGANES D'UNE AUTORITÉ LOCALE DANS LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION (DOC. 1244 (2022-2023) N° 1 À 5)

PROJET DE DÉCRET INSÉRANT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CANAUX DE SIGNALEMENT ET À LA PROTECTION DES PERSONNES QUI SIGNALENT UNE VIOLATION AU SEIN DES SERVICES OU ORGANES D'UNE AUTORITÉ LOCALE DANS LA LOI ORGANIQUE DU 8 JUILLET 1976 DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE (DOC. 1245 (2022-2023) N° 1 À 5)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen :
- du projet de décret insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des personnes qui signalent une violation au sein des services ou organes d'une

autorité locale dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Doc. 1244 (2022-2023) N° 1 à 5) ;

- du projet de décret insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des personnes qui signalent une violation au sein des services ou organes d'une autorité locale dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale (Doc. 1245 (2022-2023) N° 1 à 5).

Ces documents ayant fait l'objet d'un examen commun en commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale les textes adoptés par la Commission du logement et des pouvoirs locaux.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par M. Demeuse sous le n° 1244 (2022-2023) N° 5 et sous le n° 1245 (2022-2023) N° 5 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, nous allons entamer la discussion générale sur un sujet crucial pour notre démocratie, à savoir la protection des lanceurs d'alerte.

Des évènements récents ont mis en lumière toute l'importance de ces acteurs dans la lutte contre la corruption et l'injustice. Sans citer de nom, on peut relever un certain nombre de scandales qui ont été révélés par des lanceurs d'alerte :

- Au niveau national, le scandale Publifin ou encore les dérapages au sein de l'Autorité de protection des données ;
- Au niveau international, Edward Snowden ou Julian Assange, qui ont évidemment contribué à lancer des alertes sur un grand nombre de dysfonctionnements.

Nous devons reconnaître leur courage et leur détermination, car ils prennent de grands risques pour dénoncer des pratiques illégales ou immorales. C'est précisément ce qu'entend faciliter ce projet de décret pour le niveau local : permettre une protection pour ceux qui veulent lancer l'alerte, à savoir une protection

suffisante pour qu'ils soient à l'abri, notamment de toute menace de représailles.

Je ne reviendrai pas sur le regret que j'ai exprimé en commission et qui tient à la complexité institutionnelle de notre pays. Le projet vise à traduire dans notre législation une directive européenne qui unifierait la thématique, mais qui va finalement se décliner dans pas moins de huit textes différents à l'échelle du pays ; une seule directive européenne et une multitude de textes de mise en œuvre d'application. On peut regretter qu'il n'y ait pas eu de coopération possible, ni avec le nord du pays qui a préféré jouer cavalier seul, ni même au sein de l'espace intrafrancophone, puisque finalement chacun y est allé de son propre texte. Cela ne favorise évidemment pas la lisibilité et l'efficacité du dispositif.

Pour illustrer cette fragmentation des dispositifs qui se juxtaposent les uns aux autres jusqu'à l'absurde parfois, j'évoquerai le sort des sociétés de logement de service public. Monsieur le Ministre, à la faveur de notre discussion, il est apparu que les sociétés de logement de service public relèveraient de la législation fédérale ; la protection des lanceurs d'alerte étant considérée comme appartenant au secteur privé. Objectivement, on est un peu dans l'absurdité.

Quant au fond du projet, nous avons eu l'occasion en commission d'évoquer notamment les préoccupations exprimées par l'Union des villes et des communes de Wallonie qui étaient désireuses d'une approche « minimaliste » du dispositif de protection. Il me semble que le décret a trouvé un équilibre entre la nécessaire et légitime protection des lanceurs d'alerte et la charge qui en découlera pour les communes. Une charge qui sera réelle – c'est incontestable –, mais qui ne sera pas démesurée au regard des enjeux de protection des lanceurs d'alerte.

Pour ma part, deux critiques ont été exprimées au nom des Engagés au cours des débats en commission. La première portait sur le flou entourant une notion pourtant importante à vos yeux. En effet, vous l'aviez présentée, Monsieur le Ministre, comme étant une réelle avancée. Je parle de la notion de risque inacceptable pour la vie, pour la santé et pour la sécurité des personnes ou pour l'environnement. Dans l'absolu, c'était une avancée, du moins c'est comme cela que vous l'aviez présenté. Néanmoins, cette notion n'est à ce stade pas définie.

Vous aviez envisagé de la définir dans une circulaire ultérieure. Je suis heureux que, en commission, on ait accepté l'amendement déposé par les Engagés, qui, finalement, prévoira que la clarification de cette notion se fera par le biais d'un arrêté du Gouvernement et non pas par une circulaire. Je pense que c'est important de donner une assise juridique aux notions qui sont à l'œuvre dans cette matière particulièrement importante.

Puisque vous avez accepté un amendement en commission, je me permets d'espérer que vous allez en accepter un autre en séance plénière, parce qu'il est lui aussi fondé et légitime.

Il subsiste en effet, Monsieur le Ministre, une réelle interrogation en ce qui concerne le périmètre d'application du dispositif que vous mettez en place. Quelles sont les personnes qui pourront être considérées comme des lanceurs d'alerte et donc qui pourront ainsi bénéficier de la protection mise en place ? Qu'en est-il notamment du personnel, non pas des pouvoirs locaux eux-mêmes, les employés actuels ou anciens, mais des adjudicataires qui sont en contact avec les pouvoirs locaux ?

Lors d'une première lecture, l'avant-projet de décret que vous portiez mentionnait très clairement dans le commentaire des articles qui était bien concerné : les personnes travaillant sous la supervision et la direction de contractants, de sous-traitants et de fournisseurs. C'était inscrit dans le texte initial, mais le texte a évolué et celui qui nous est maintenant proposé ne mentionne plus ces personnes. Elles sont donc sorties du champ d'application du décret.

Je vous ai interrogé à ce sujet en commission et vous m'avez dit que les textes sont « de stricte interprétation », je vous cite, et que la notion de prestataire externe n'a en effet pas été retenue. C'est un choix délibéré de la part du Gouvernement. Je tiens vraiment à le regretter. Je le regrette parce que notamment les personnes qui travaillent pour des prestataires liés aux pouvoirs locaux à travers des marchés publics pourraient très bien être en situation de devoir lancer l'alerte, dénoncer un agissement ou en tout cas tirer une sonnette d'alarme.

À travers les prestataires externes qui collaborent avec les communes, ce regard extérieur aurait incité davantage encore les pouvoirs locaux à être particulièrement vigilants et à mettre en place une certaine forme d'autosurveillance.

Je m'étonne de la position que vous avez finalement adoptée aussi parce qu'elle est, à mes yeux et à ceux du groupe des Engagés, en contradiction avec la directive européenne que le texte prétend appliquer.

Je cite l'article 4.1 de la directive : « La présente directive s'applique aux auteurs de signalement travaillant dans le secteur privé ou public, qui ont obtenu des informations sur des violations dans un contexte professionnel, y compris au moins toute une série d'intervenants dont point d toute personne travaillant sous la supervision et la direction de contractants, de sous-traitants et de fournisseurs. »

À la lecture de la directive européenne, il me semble donc qu'il n'y a aucune ambiguïté. C'est clair comme de l'eau de roche dans l'interprétation où officiellement ces personnes ne seraient pas concernées par le

dispositif de protection, on violerait purement et simplement le droit européen.

D'ailleurs, le considérant numéro 39 de la directive européenne vient clarifier les choses si c'était encore nécessaire. Ce considérant explicite la volonté du législateur européen, je fais à nouveau une citation : « ces catégories de personnes qui comprennent les personnes indépendantes, qui fournissent des services, les collaborateurs indépendants, les contractants, les sous-traitants et les fournisseurs font généralement l'objet de représailles qui peuvent prendre la forme, par exemple de résiliation anticipée ou d'annulation de contrats, de services, de licences ou de permis, de perte d'activité ou de perte de revenus, de coercition, d'intimidation ou de harcèlement, de mise sur liste noire, de boycottage d'affaires ou d'atteintes à leur réputation. »

Telles sont bien les inquiétudes du législateur européen et la raison pour laquelle il a été inscrit dans la directive l'extension du champ d'application à ces contractants.

Je veux vraiment m'assurer et je voudrais inviter l'ensemble des collègues, y compris les collègues de la majorité, à vérifier que la transposition qui nous est soumise est conforme au droit européen.

C'est pourquoi je dépose, au nom du groupe Les Engagés, un amendement qui me paraît indispensable si nous voulons que notre texte décretal soit conforme au droit européen.

L'amendement fait référence aux notions figurant dans la directive européenne et qui, dès lors, étendra la protection mise en place à toute personne travaillant sous la supervision et la direction de contractants, de sous-traitants et de fournisseurs.

La protection étendue à ces personnes serait de nature à donner davantage d'effectivité à l'objectif que nous poursuivons, en mettant en place ces canaux de signalement et ces mécanismes de protection des personnes qui signalent une violation au sein des services ou des organes d'une autorité locale.

Je me permets, chers collègues, de vous inviter à prendre la mesure de l'intérêt de cet amendement et j'espère que nous pourrions nous rejoindre afin qu'il n'y ait aucun doute quant à la conformité du texte par rapport aux objectifs et aux prescrits du législateur européen.

Je terminerai avec une petite incise pour rappeler que, si ce texte applique le régime des lanceurs d'alerte aux pouvoirs locaux – et d'autres textes auront d'autres champs d'application –, il reste un niveau qui doit encore prendre les mesures adéquates, à savoir celui des assemblées parlementaires.

Notre propre Parlement, sauf erreur de ma part, est en défaut de mettre en place ce mécanisme de protection. Nous ne manquons pas de travail pour mettre en conformité toute une série de dispositions internes propres au fonctionnement de notre assemblée, mais il me paraît nécessaire d'avancer sans trop tarder dans la mise en place d'un mécanisme de protection pour les lanceurs d'alerte qui pourraient se manifester au sein du personnel travaillant dans cette assemblée.

Je profite de cette tribune pour rappeler ce chantier qui ne peut raisonnablement pas être délaissé, car nos services le méritent bien.

M. le Président. – Je prends bonne note de vos sages recommandations.

La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Monsieur le Ministre, chers collègues, les lanceurs d'alerte sérieux jouent un rôle clé dans la prévention des menaces ou des atteintes à l'intérêt public, mais sont souvent dissuadés de les signaler par crainte de représailles.

Dans ce cadre, le Parlement et le Conseil européens ont adopté une directive sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union.

En substance, la directive impose aux États membres d'instaurer des canaux de signalement internes et externes qui garantissent la confidentialité des informations transmises et la protection effective du lanceur d'alerte contre les mesures ou les menaces de représailles.

La transposition en droit belge a nécessité de travailler sur pas moins de huit textes différents.

Dans ce cadre, les présents projets de décret visent à assurer la protection des personnes qui signalent des violations non régies par ailleurs, à savoir celles constatées dans les services ou les organes des autorités locales, ainsi qu'à mettre en place un canal de signalement interne et un canal de signalement externe des violations constatées ou suspectées.

La mise en place de procédures claires et précises garantit aux lanceurs d'alerte une protection contre toutes représailles et garantit une indépendance aux référents intégrité ainsi qu'à l'autorité compétente intégrité, tout en leur conférant l'autorité nécessaire au bon exercice de leurs missions.

Nous nous réjouissons de cette avancée qui permet à la fois de renforcer la démocratie et la transparence au sein des administrations locales. C'est pourquoi nous soutiendrons ces deux projets de décret.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Avec mon groupe politique, nous sommes favorables à ce décret.

En effet, mettre en place un cadre est très important afin de permettre aux lanceurs d'alerte, quels qu'ils soient, de ne pas se retrouver en difficulté par rapport à la loi. C'est une sécurité aussi pour le travailleur, à n'en pas douter.

Il est à souligner que les acteurs du secteur ont été largement consultés sur le dossier, ce qui est positif.

Les lanceurs d'alerte sont avant tout des travailleurs. Il est donc important qu'ils bénéficient du meilleur cadre juridique possible. Pour certains d'entre eux, signaler un problème majeur reste difficile à faire.

Je rappelle d'ailleurs que dénoncer des scandales sans crainte, sans avoir peur de perdre son emploi, est une démarche importante. La peur de perdre son emploi est bien réelle. C'est surtout le cas pour des personnes qui ont très peu de formation ou qui n'ont pas de diplôme et qui se disent : « si je dénonce quelque chose, risqué-je de perdre ma place ? Vais-je retrouver du boulot ? ». Tout cela, ce sont des freins qui poussent les travailleurs à ne pas dénoncer certains faits, même si des dispositifs existent.

Il faut également un apport pédagogique. Il faut bien expliquer à l'ensemble des travailleurs que, dans certains cas, ne pas respecter le secret professionnel sans risquer des poursuites judiciaires est possible. C'est pour ces raisons que le PTB est pour ce décret.

Il nous semble important aussi d'encourager les petites communes à mettre des choses en place, des référents internes partagés, par exemple, avec d'autres communes.

Ensuite vient le problème que vivent bon nombre de communes : le financement. L'Union des villes et communes indique d'ailleurs que, vu le manque de ressources financières dont disposent les pouvoirs locaux, et la multiplication des projets et des règlements, c'est un problème pour eux. Ces problèmes risquent de peser lourdement sur les communes. Un financement structurel vers les pouvoirs locaux est plus que jamais nécessaire pour mettre en œuvre les différents dispositifs. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Je m'exprimerai de mon banc, je serai brève. Je rappelle l'importance de protéger les lanceurs d'alerte qui dénoncent des agissements mettant en danger l'intérêt public. Il faut que ces derniers puissent s'exprimer en totale confiance et liberté sans peur de représailles. J'aimerais également rappeler l'importance d'encadrer de façon juridiquement forte cette thématique afin aussi bien de protéger le lanceur d'alerte que de prévenir d'abus ou de

déviante en la matière. Cela a été fait au niveau fédéral et au niveau des administrations régionales.

De plus, je rappelle que la transposition de la directive est une obligation légale et l'importance de faire bénéficier nos pouvoirs locaux de cette opportunité de protéger les éventuels lanceurs d'alerte.

Je voudrais terminer en félicitant le Gouvernement pour son travail juridique consciencieux dans la transcription de la directive. Ce dernier a consulté tous les organes nécessaires et même des organismes supplémentaires, telle que la Fédération des directeurs généraux communaux et des CPAS. Suite à la réception de ces différents avis, le Gouvernement wallon a procédé à un travail consciencieux pour analyser chaque remarque émise, suivre celles qu'il considérait comme pertinentes et justifier sa position en cas de non-suivi d'une recommandation.

Par conséquent, nous voterons en faveur de ce texte.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je me permets de venir à la tribune parce que c'est un dossier qui me tient particulièrement à cœur et qui est important pour moi ; mais je sais aussi pour les collègues du groupe Ecolo.

Il y a certaines transpositions de directives qui se résument parfois à des aspects extrêmement techniques. Ici, ce texte va toutefois bien au-delà dans l'importance qu'il revêt. C'est un véritable enjeu de démocratie parce que l'on sait – et d'autres l'ont rappelé – le rôle fondamental que jouent les lanceurs d'alerte pour protéger notre démocratie. Ce rôle est endossé en dénonçant les abus, les violations et tous les autres actes qui menacent l'État de droit, mais aussi la confiance qu'ont les citoyens dans le système démocratique.

On a vu par le passé qu'ils ont joué un rôle important dans certaines affaires par lesquelles des réformes indispensables ont pu être mises en œuvre, et qui n'auraient jamais éclaté sans eux. La protection la plus large possible des lanceurs d'alerte à tous les niveaux, en commençant par le niveau local, était donc absolument essentielle. Même s'il a fallu le temps pour parvenir à harmoniser les différents dispositifs entre les très nombreux niveaux de pouvoirs que compte notre pays, puis pour adapter les textes au large processus de concertation et aux différents avis qui s'en sont suivis, je me réjouis très sincèrement que l'on puisse, aujourd'hui, aboutir sur ce texte dans ce Parlement.

Ce texte prévoit à la fois la mise en place d'un dispositif au sein de chaque niveau de pouvoir local, avec ce référent intégrité dont on garantit l'indépendance et la protection pour assurer l'impartialité de leurs missions.

Un autre élément important est évidemment la création de ce dispositif externe indépendant du pouvoir local concerné.

On a eu des débats intéressants en commission, qui ont permis d'échanger sur une série d'enjeux qui me semblent importants. Je me permets juste de revenir très brièvement sur trois d'entre eux pour insister sur trois points qui me semblent particulièrement importants.

Le premier, c'est qu'effectivement le choix était fait de ne pas obliger les communes de moins de 10 000 habitants à mettre en place un dispositif interne, vu notamment la charge potentielle que cela représente en termes de charges administratives. À cet égard, je veux vraiment réinsister sur l'enjeu de pouvoir inciter ces petites communes à travailler en supracommunalité pour mettre en place des dispositifs internes qui sont communs à plusieurs communes. C'est une belle opportunité de renforcer une fois de plus le travail supracommunal et la mutualisation d'une série de ressources.

Le deuxième point sur lequel je voulais insister, c'est que, compte tenu de l'absence d'obligation pour les petites communes de mettre en place un dispositif interne, il y a vraiment un enjeu au bon fonctionnement et à l'indépendance, tant objective que subjective, du dispositif externe. Sur ce point, M. le Ministre nous a rassurés en commission, en nous expliquant pourquoi le recours au médiateur n'avait pas été privilégié, comme cela avait été le cas, par exemple, pour les fonctionnaires régionaux. Je plaide en tout cas pour que l'on mette un maximum de moyens dans ce dispositif externe et pour que l'on puisse aussi évaluer les choses d'ici quelque temps afin de voir si tout fonctionne de manière optimale.

Troisième point, en parlant de moyens, il y a évidemment un enjeu qui sera fondamental et qui est pour moi l'enjeu le plus important : accompagner les communes dans la mise en place de ce dispositif, de ce nouveau système. La Région aura là aussi un rôle important à jouer pour les y aider, pour les outiller au maximum et pour s'assurer que les choses se fassent de la façon la plus harmonisée possible entre les communes.

Pour éviter que certaines communes ne jouent un peu aux apprentis sorcières et aux apprentis sorciers, il est fondamental de pouvoir donner confiance dans ce système, parce que la confiance est la base de ce dispositif de protection des lanceurs d'alerte. Tout est maintenant en place pour permettre aux communes d'avancer en la matière et de renforcer un peu plus notre démocratie. Effectivement, en ce qui concerne les services de notre Parlement, il est effectivement nécessaire d'aboutir. Je rejoins ce qui a pu être dit. J'ai une pleine confiance dans le Bureau pour conclure le travail en ce sens. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Chers collègues, je veux tout d’abord remercier l’ensemble des membres de la commission pour les débats qui se sont tenus il y a maintenant plus de 15 jours ; débats que j’ai trouvés extrêmement riches. Chacun essaie d’apporter une plus-value au texte. Vous avez tous reconnu l’importance de ce texte, qui ne fait pas que transposer une directive a minima sur un sujet important : celui de protéger ceux qui vont opérer des signalements dans les différentes administrations locales et insérer au sein de notre CDLD une thématique relative aux lanceurs d’alerte.

Comme cela a été exprimé, ce texte est la transposition d’une directive. Il est vrai que, souvent, les transpositions sont techniques, mais elles opèrent – puisque c’est une directive – toujours un choix. Je pense que, dans cette matière, la Wallonie a été à la hauteur de la thématique, dans la mesure où nous allons plus loin que la directive – c’est ma première remarque – puisque l’on parlera tout à l’heure de l’amendement de M. Dispa quant au champ des personnes qui peuvent être protégées.

Toutefois, il y a évidemment le champ *ratione materiae*, ce qui veut dire : quelle est la thématique qui peut être englobée ? C’est donc la directive évoquée, à savoir l’ensemble des dispositions européennes. Nous avons souhaité aller un pas plus loin et intégrer la notion de risques inacceptables pour la vie, la sécurité, la santé ou l’environnement. M. Dispa a apporté sa pierre à l’édifice puisque d’une circulaire, nous passerons à un arrêté pour définir la notion – vous n’êtes pas isolé en droit – afin que la pratique puisse, à un moment donné, être aidée par une définition qui doit être affinée.

Le premier élément, c’est le choix d’aller un pas plus loin. Un choix important qui est assumé.

Le second, c’est de procéder de manière cohérente puisque la transposition de la directive ne s’est pas faite en un seul texte, parce que l’on est dans un pays compliqué.

Ce qui aurait été simple, c’est que le Fédéral puisse faire le texte pour tout le monde, avec des apports des uns et des autres. Cela ne s’est pas passé comme cela, mais il est important que l’on puisse agir à tout le moins en cohérence au même niveau de pouvoir et au sein du même Gouvernement. Ma collègue Valérie De Bue porte un texte relativement à cette thématique également, partant, il nous a paru important de recourir à la même notion, à savoir ce risque inacceptable pour la vie, la sécurité, la santé ou encore l’environnement.

Qu’est-ce que ce texte apporte ? Vous l’avez défini, c’est d’abord de savoir « qui peut le faire » : tout membre du personnel actuel, ancien, stagiaire ou bénévole qui pourra opérer un signalement sur la

thématique évoquée, à savoir la violation du droit européen ou le concept que je viens de mentionner.

À ce stade, je peux parler de l’amendement de M. Dispa qui nous dit que « c’est bien d’avoir étendu le champ de ce que l’on peut dénoncer, mais il faudrait étendre le champ de qui peut dénoncer ». En cela vous appuyez sur un considérant de la directive européenne.

Tout d’abord, le signalement concerne uniquement le niveau des pouvoirs locaux, avec un *distinguo* entre les communes de plus de 10 000 habitants qui doivent mettre à disposition un référent intégrité et les communes de moins de 10 000 habitants. J’entends les différentes suggestions en disant que c’est une thématique importante et que l’on devrait tendre ou inciter les différentes communes à se regrouper pour développer les services. Elles sont effectivement libres de le faire. On a dû trouver un juste équilibre entre principe et praticabilité aussi par rapport aux disponibilités des différentes communes. C’est donc une liberté. Elles peuvent évidemment le faire.

On s’est posé la question des moyens, M. Beugnies et M. Demeuse m’y ont rendu attentif. Je rappelle que figure à l’article 44 le fait que le SPW, l’administration, va opérer un soutien et des formations relativement à cette nouvelle fonction et l’on verra en fonction du temps passé et de l’expérience ce que l’on devra faire. Cependant, je crois qu’a priori c’est peut-être un peu précipité de décider d’un soutien financier alors que l’on ne sait pas comment les choses vont in concreto s’implémenter. En tout cas, le soutien est bien prévu et il est même prévu dans le corps du texte.

Le second élément, c’est que, s’il n’y a pas de référent interne, on doit alors passer par le canal externe. J’ai exprimé pourquoi ce canal n’était pas le Médiateur, mais que l’on avait plutôt retenu la solution du SPW qui a objectivement plus d’ingénierie, plus de personnel, plus d’habitude. De plus, on a déjà l’expertise de service spécifique qui dépend du SPW. Il y a notamment la cellule de contrôle des mandats qui est parfaitement indépendante et qui joue parfaitement son rôle.

Monsieur Dispa, vous évoquez le considérant n° 39 du champ d’application de la directive et vous en faites une mauvaise lecture puisqu’elle vise surtout à protéger le travailleur. Lorsque, dans son considérant n° 39, elle indique qu’elle s’applique aux auteurs de signalement qui travaillent tant dans le secteur privé que dans le secteur public, c’est effectivement le cas et c’est pour cela qu’il y a huit textes en cours d’adoption.

Concrètement, que nous demande la directive ?

Premièrement, l’application de la mise en place d’un canal de signalement. Or, les signalements pour ce type de personnes sont déjà possibles via la tutelle générale d’annulation. Nous recevons des réclamations toutes les semaines, notamment quant à des irrégularités qui se

feraient jour dans des marchés publics, qui sont examinées sous l'angle de l'intérêt général ou de la légalité. Il ne nous est pas apparu utile d'alourdir davantage la charge administrative des pouvoirs locaux et du référent intégrité.

Deuxièmement, la protection de l'auteur du signalement. Dans le cas que vous visez, ce serait un prestataire extérieur ou le patron de l'entreprise qui dénoncerait la violation qui serait protégé par la loi sur les marchés publics dans sa relation avec l'administration publique puisque la loi prévoit que l'on ne peut pas résilier sans raison ce type de contrat.

D'après l'analyse de l'administration, le considérant n° 39 vise les contrats passés dans le secteur privé et non les marchés publics puisqu'il n'est pas possible de résilier anticipativement un marché public sans contrainte.

Dans le cas d'un employé d'une entreprise privée qui travaillerait au sein d'une commune, qui a passé un marché public avec l'une ou l'autre administration et qui dénonce une violation, on retombe dans la loi fédérale relative au secteur privé puisque les canaux créés par notre décret seront impuissants face à la relation contractuelle qui existe entre un employeur et son travailleur. Dans ce cas, vous le savez, c'est du ressort des cours et des tribunaux.

Ce texte vise l'objectif de protéger les lanceurs d'alerte – à ce propos, ils sont protégés de manière indéfinie dans le temps, comme l'exprime la directive, pour autant que le lanceur d'alerte soit de bonne foi – et d'équilibrer les moyens à mettre en œuvre dans nos pouvoirs locaux, en faisant le distinguo entre les communes de plus de 10 000 habitants et les communes de moins de 10 000 habitants, en mettant en œuvre un canal externe.

Ce qui nous a guidés tout au long de la rédaction de ce décret est de trouver ce point d'équilibre et ne pas faire de redondance puisqu'il y a déjà, dans diverses législations, la possibilité d'émettre l'un ou l'autre signalement par des législations spécifiques, notamment la législation relative au harcèlement ou d'autres législations de ce type.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

Vous dites que vous allez plus loin que la directive, en invoquant la notion de risque inacceptable pour la vie, la santé et la sécurité des personnes et de l'environnement. Reconnaissez que, à ce stade, cette notion est non définie et que, si vous allez plus loin, on ne sait pas très bien où vous allez. Je suis heureux que, sur ce point, la définition de ce risque inacceptable fasse l'objet d'un arrêté du Gouvernement et non pas seulement d'une circulaire. Vous allez peut-être plus

loin, mais, à ce stade, sous réserve de l'examen attentif de l'arrêté du Gouvernement qui sera pris le moment venu, il y a encore une certaine inconnue à cet égard.

Par ailleurs, s'agissant de l'article 4/1 de la directive, j'ai l'impression que vous allez moins loin que la directive. Je ne m'appuie pas seulement sur le considérant n° 39, que vous avez repris, mais sur le texte même de la directive qui stipule explicitement que la directive s'applique à toute personne travaillant sous la supervision et la direction de contractants, de sous-traitants et de fournisseurs. Alors, vous renvoyez vers la législation fédérale les opérateurs qui sont liés aux pouvoirs locaux par le biais de marchés publics, considérant qu'il s'agit d'une législation relevant du secteur privé. Je pense, en ce qui me concerne, que c'est une approche minimaliste, car en réalité, qui peut le plus peut le moins. Vous pourriez très bien intégrer les sous-traitants, les prestataires, les fournisseurs liés aux pouvoirs locaux par des marchés publics dans le champ d'application de ce dispositif. Vous ne porteriez ainsi préjudice nullement aux objectifs poursuivis par la directive.

Je regrette d'autant plus ce choix que, dans une version antérieure du texte, vous aviez pris une autre option. Vous aviez décidé d'intégrer effectivement les prestataires de services, les fournisseurs, les sous-traitants dans le champ d'application du décret. Vous avez reculé et finalement décidé d'aller moins loin que ce que prescrit la directive européenne. C'est pour moi, et pour le groupe des Engagés, un vrai regret et j'espère que dans la mise en œuvre de ce mécanisme de protection, on pourra observer sur le terrain des avancées et que tous ceux qui souhaitent dénoncer des illégalités, des manquements, des agissements suspects puissent le faire désormais en ayant le bénéfice d'une protection. Nous regrettons simplement que les partenaires des pouvoirs locaux, qui pourraient être aussi des lanceurs d'alerte au travers des marchés publics, ne puissent pas, dans ce cadre-ci, bénéficier de la même protection.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Je n'ai rien à ajouter, Monsieur le Président.

M. le Président. – M. Beugnies et Mme Galant ne souhaitent pas intervenir.

La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Très brièvement, pour remercier M. le Ministre pour ses réponses. Effectivement, quand j'évoquais le soutien aux communes, ce n'était pas uniquement l'aspect financier, c'était vraiment un accompagnement technique, surtout pour les aider et les aiguiller dans la mise en œuvre du dispositif au niveau local, puisque c'est un tout nouveau dispositif qu'elles vont devoir mettre en place. Et l'idéal est qu'il puisse être le plus harmonisé possible entre les

différents niveaux de pouvoirs et implémenté de la meilleure façon possible, précisément pour garantir la confiance des différents lanceurs d’alerte. Je ne doute pas que c’est dans ce sens-là qu’on avancera. Merci, Monsieur le Ministre.

M. le Président. – Un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Dispa et Bastin (Doc. 1244 (2022-2023) N° 6). Il a été déposé sur le portail des parlementaires.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

**PROJET DE DÉCRET INSÉRANT DES
DISPOSITIONS RELATIVES AUX CANAUX DE
SIGNALEMENT ET À LA PROTECTION DES
PERSONNES QUI SIGNALENT UNE VIOLATION
AU SEIN DES SERVICES OU ORGANES D’UNE
AUTORITÉ LOCALE DANS LE CODE DE LA
DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DÉCENTRALISATION
(DOC. 1244 (2022-2023) N° 1 À 5)**

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l’examen des articles du projet de décret insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des personnes qui signalent une violation au sein des services ou organes d’une autorité locale dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Doc. 1244 (2022-2023) N° 1 à 5).

Nous commençons par l’examen de l’article 1er.

Art. 1er

Pas d’objection ?

L’article 1er est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 2 à 6 ?

Art. 2 à 6

Pas d’objection ?

Les articles 2 à 6 sont adoptés.

Art. 7

À cet article, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Dispa et Bastin (Doc. 1244 (2022-2023) N° 6).

Les votes sur l’amendement et l’article sont réservés.

Nous passons à présent à l’examen de l’article 8.

Art. 8

Pas d’objection ?

L’article 8 est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 9 à 55 ?

Art. 9 à 55

Pas d’objection ?

Les articles 9 à 55 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l’amendement, l’article réservé et l’ensemble du projet de décret.

**PROJET DE DÉCRET INSÉRANT DES
DISPOSITIONS RELATIVES AUX CANAUX DE
SIGNALEMENT ET À LA PROTECTION DES
PERSONNES QUI SIGNALENT UNE VIOLATION
AU SEIN DES SERVICES OU ORGANES D’UNE
AUTORITÉ LOCALE DANS LA LOI
ORGANIQUE DU 8 JUILLET 1976 DES CENTRES
PUBLICS D’ACTION SOCIALE
(DOC. 1245 (2022-2023) N° 1 À 5)**

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l’examen des articles du projet de décret insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des personnes qui signalent une violation au sein des services ou organes d’une autorité locale dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d’action sociale (Doc. 1245 (2022-2023) N° 1 à 5).

Nous commençons par l’examen de l’article 1er.

Art. 1er

Pas d’objection ?

L’article 1er est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 2 à 55 ?

Art. 2 à 55

Pas d’objection ?

Les articles 2 à 55 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l’ensemble du projet de décret.

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET
DU 15 MARS 2018 RELATIF AU BAIL
D'HABITATION
(DOC. 1250 (2022-2023) N° 1 À 3)**

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES
ARTICLES 29 ET 132 DU CODE WALLON DE
L'HABITATION DURABLE AFIN DE
PERMETTRE AUX UNIVERSITÉS ET HAUTES
ÉCOLES DE MENER DES OPÉRATIONS DE
CRÉATION ET DE PRISE EN LOCATION DE
LOGEMENTS SPÉCIFIQUEMENT À
DESTINATION DES ÉTUDIANTS SUR LE
TERRITOIRE DE LA RÉGION WALLONNE,
DÉPOSÉE PAR
MM. DEVIN, EVRARD, MME DELPORTE,
M. LOMBA, MME DE COSTER-BAUCHAU ET
M. DEMEUSE
(DOC. 1271 (2022-2023) N° 1 À 3)**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret modifiant le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation (Doc. 1250 (2022-2023) N° 1 à 3) ;
- de la proposition de décret modifiant les articles 29 et 132 du Code wallon de l'habitation durable afin de permettre aux universités et hautes écoles de mener des opérations de création et de prise en location de logements spécifiquement à destination des étudiants sur le territoire de la Région wallonne, déposée par MM. Devin, Evrard, Mme Delporte, M. Lomba, Mme de Coster-Bauchau et M. Demeuse (Doc. 1271 (2022-2023) N° 1 à 3).

Ces documents ayant fait l'objet d'un examen commun en commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Ce projet et cette proposition de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale les textes adoptés par la Commission du logement et des pouvoirs locaux.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par Mme Galant sous le n° 1250 (2022-2023) N° 3 et sous le n° 1271 (2022-2023) N° 3 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, chers collègues, nous avons donc à approuver deux

textes différents : d'une part une proposition de décret qui vise à permettre la mise en place d'un partenariat avec les universités et les hautes écoles en matière de logement et d'autre part un projet de décret qui modifie les conditions du bail étudiant.

En ce qui concerne le premier texte, il se nourrit d'un constat que nous partageons tous, celui d'une situation inquiétante, pour ne pas dire catastrophique, pour bon nombre d'étudiants. Nous connaissons toutes les difficultés que les étudiants peuvent rencontrer pour bénéficier d'un logement dont ils ont parfois bien besoin. Le loyer moyen est souvent largement supérieur pour un logement étudiant que pour un autre type d'habitat. Le coût du logement pour les étudiants et pour leur famille est très souvent très élevé, voire excessif. Cela a, évidemment, un impact important sur l'accès à l'enseignement supérieur en particulier pour un public moins favorisé.

On connaît aussi une situation de pénurie de logements étudiants dans certaines sous-régions.

Au départ de ce constat, la réponse qui est ici apportée – et elle est intéressante – porte sur la possibilité de ce partenariat avec les universités et les hautes écoles.

Nous avons noté, Monsieur le Ministre, votre satisfaction de pouvoir engranger cette avancée en tant que ministre du Logement et vous avez précisé que vous n'étiez pas le ministre de l'Enseignement supérieur, laissant entendre ainsi que vous preniez, au niveau régional, des responsabilités, pour ne pas dire des compétences qui auraient pu, voire auraient dû, être assumées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

De notre point de vue, nous dirons que finalement peu importe la compétence réelle, qu'elle soit celle de la Fédération, qu'elle soit celle de la Région. Ce qui importe c'est que sur le terrain il y ait une réponse effective, concrète, à ces problèmes que je viens de mentionner.

J'espère que, au départ de cette modification du décret et de cette possibilité de partenariat, sur le terrain, on pourra constater des progrès concrets.

Nous serons donc, Monsieur le Ministre, particulièrement attentifs à l'utilisation de l'enveloppe de 30 millions d'euros que la Wallonie a dégagée. Généralement en matière de logement, on annonce assez souvent des chiffres impressionnants. Trente millions d'euros, ma foi, c'est une enveloppe qui n'est pas insignifiante même si elle est très en deçà d'autres enveloppes qui ont été annoncées dans le secteur. Mais au-delà de l'annonce d'une enveloppe disponible, on sait bien que c'est souvent l'utilisation réelle de ces moyens qui pose problème.

J'espère que nous n'aurons pas à attendre trop longtemps avant que ces moyens produisent réellement leurs effets sur le terrain.

Nous serons donc particulièrement attentifs également à l'appel à projets que vous avez annoncé et dont l'objectif est de créer un peu plus de 500 logements pour les étudiants d'ici 2025.

Où en est l'objectif de 200 logements à l'horizon 2023 ? Cet horizon, nous y sommes. J'espère qu'à la faveur de cette discussion en séance plénière vous pourrez peut-être nous apporter des éléments concrets sur la mise en œuvre de ces projets ou en tout cas sur le calendrier dans lequel vous espérez pouvoir favoriser la création de ces nouveaux logements.

Nous serons également particulièrement attentifs à cette grille incitative ou indicative en matière de loyers pour les logements étudiants, que vous avez annoncée avec une certaine prudence, j'en conviens, pour la rentrée 2023. Peut-être pourrez-vous nous confirmer cette échéance.

En ce qui concerne les modifications des conditions du bail étudiant, je ne serai pas long. Je dirai simplement qu'il est vraiment important sur cette matière de se livrer à un exercice pédagogique tant pour les étudiants que pour les hébergeurs. Car objectivement, la législation est complexe et je peux d'ailleurs émettre une appréhension, c'est que ces modifications, qui sont évidemment légitimes puisqu'elles visent à apporter une réponse à un certain nombre d'attentes du secteur des étudiants, ne suscitent parfois une certaine forme de confusion, voire des discordances notamment – je l'ai évoqué en commission – à cette modification relative à l'obligation pour l'étudiant d'apporter la preuve qu'il est bien étudiant, obligation à respecter dans un délai de trois mois auparavant, désormais allongé, la preuve doit être apportée dans un délai de six mois. Mais si la preuve n'est pas apportée, il n'y aura pas de sanction. Que se passera-t-il dès lors ?

On peut craindre, Monsieur le Ministre, que se retrouvent dans des logements de type « étudiants » des résidents qui en réalité ne sont plus du tout des étudiants. On aurait alors une discordance entre, d'une part, le statut urbanistique du logement, qui, le cas échéant, aurait été autorisé en tant que kot pour étudiants et, d'autre part, la qualité des occupants qui pourraient ne plus être du tout des étudiants. On aurait ainsi des occupants qui ne répondraient pas à la qualification d'étudiants, ce qui aurait pour effet de dénaturer l'affectation du logement. D'un logement étudiant, on en arriverait à un logement de type ordinaire, mais qui ne n'offrirait pas toutes les garanties nécessaires que la législation prévoit en matière de logement.

Je vous rends attentif à ce risque, parce que, sur le terrain, on voit bien qu'il peut y avoir des dérives et que des logements étudiants sont finalement utilisés par des personnes qui n'ont pas cette qualité-là, parce que, peut-être, elles n'ont pas d'autre choix, pas d'autres possibilités. Par conséquent, il y a ce risque de discordance entre le statut urbanistique du bien et la qualité des occupants.

C'est la raison pour laquelle je crois que tant à l'égard des étudiants qu'à celui des propriétaires et des communes qui sont impliquées dans ces processus – ne serait-ce que par la délivrance des permis –, il me paraît important d'avoir un gros travail de pédagogie pour clarifier les choses et faire en sorte que le décret puisse réellement apporter des avancées positives sans produire d'effets pervers non désirés.

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Concernant la proposition de décret, celle-ci a pour objet de permettre aux universités et aux hautes écoles de mener des opérations de création et de prise en location de logements spécifiquement à destination des étudiants sur le territoire de la Région wallonne.

Il s'agit bien ici d'une avancée significative. Elle permettra aux hautes écoles et aux universités de disposer de financements wallons. C'est une première. Comme l'a souligné Monsieur le Ministre, a priori, celle-ci relève normalement de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est donc un acte fort puisque notre Wallonie va investir pour aider les étudiants en matière de logement.

Rappelons que ce texte met en œuvre le volet « logement » de la proposition de résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, qui a été adoptée le 15 juillet 2021 dernier par notre assemblée. Mme Joëlle Kapompole en était la primo-signataire.

Il est essentiel pour mon groupe – le groupe socialiste – de tout mettre en œuvre pour améliorer l'accessibilité aux études de nos jeunes. La Fédération des étudiants francophones a estimé que le coût d'une année d'études est passé en moyenne de 10 293 à 12 269 euros pour un étudiant koteur à la suite des crises qui se sont succédé. La location d'une habitation constitue pour eux la dépense majeure.

M. le Ministre s'était engagé – et je l'en remercie – ici, à la tribune du Parlement wallon, à apporter une attention particulière aux étudiants dans le cadre de la politique du logement.

Ce texte démontre une nouvelle fois qui prend ses responsabilités. Si certains préfèrent les paroles, nous

préférons prendre nos responsabilités. Et oui, nous agissons.

Très concrètement, cela représente la création de 500 nouveaux kots étudiants publics pour un budget de près de 30 millions d'euros, via le Plan de relance wallon. C'est un geste fort. Cet investissement va contribuer à lutter contre l'effet d'éviction des jeunes, notamment et principalement ceux issus des milieux les plus modestes. N'oublions pas que l'allocation étudiante est proportionnellement plus chère que tous les autres secteurs locatifs résidentiels. Elle est trois fois plus élevée que l'allocation à titre de résidence principale en Wallonie.

Cette distorsion de prix est d'autant plus problématique que les étudiants constituent un public captif puisque, pour nombre d'entre eux, reconnaissons-le, il est impossible d'envisager de poursuivre des études sans se rapprocher de leur établissement d'enseignement supérieur.

Je tiens aussi à rappeler qu'à l'initiative de M. le Ministre, une série de mesures pour faciliter l'accès au logement étudiant ont été mises en œuvre ou sont en cours, comme l'adaptation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes à finalité sociale afin de permettre aux agences immobilières sociales de prendre en gestion des kots étudiants à loyer modéré en partenariat avec le Fonds du logement de Wallonie.

Il s'agit de peser sur les loyers, mais aussi de diminuer le risque de vide locatif : la création d'un prêt à taux zéro pour la constitution de la garantie locative via la Société wallonne du crédit social ; l'élaboration d'une grille indicative des loyers des logements étudiants en collaboration avec le Centre d'études en habitat durable de Wallonie ; la grille a pour objectif de fixer un rapport entre la qualité du logement et le loyer le plus juste, en liant le montant de ce dernier à plusieurs critères de base.

Certains diront peut-être que ce n'est pas assez, que cela ne va pas assez vite. Dans le contexte actuel, toutes ces mesures permettent concrètement et efficacement d'aider les jeunes et de combattre la précarité estudiantine.

Concernant le projet de décret, cette réforme répond à une demande forte des étudiants. En effet, lors des auditions qui ont conduit à l'adoption de la résolution interparlementaire en matière de précarité estudiantine dont je vous parlais déjà pour le texte précédent, il avait été clairement pointé que certains dispositifs devaient être réformés afin de les rendre plus efficaces.

Preuve s'il en est : le pôle logement a remis un avis favorable. Il souligne en particulier les simplifications apportées à la définition du statut d'étudiant, à la procédure de preuve de la poursuite des études et à l'obligation de congés. Comme le ministre l'a souligné,

il a apporté des précisions à certains questionnements soulevés par le CESE afin de remédier aux biais constatés.

La notion d'étudiant est redéfinie afin de ne plus viser l'obligation d'apporter la preuve de la qualité d'étudiant. L'obligation d'apporter la preuve de la qualité d'étudiant en début de bail n'est plus sanctionnée. Elle est toutefois maintenue afin que chaque partie puisse savoir dans quel régime législatif s'inscrit le contrat. Les délais pour apporter la preuve de la qualité d'étudiant sont allongés de trois à six mois. Dans la pratique, cela conduit à une non-application importante du régime spécifique du bail étudiant, alors même que l'occupant du logement était un étudiant.

L'obligation de notifier un congé pour que le bail prenne fin est supprimée. Comme nous l'avons souligné lors des échanges en commission, il faudra veiller à communiquer ces changements positifs auprès de la population étudiante et du public concerné.

Concernant les garanties locatives, nous pouvons aussi nous réjouir, car désormais, dans le cadre du bail étudiant et de colocation, elles sont portées à deux mois de loyer maximum contre trois actuellement, et ce, quelle que soit la forme de constitution de la garantie.

Je vous invite également à noter que cette mesure ne réduit pas le délai de remboursement des garanties bancaires et CPAS qui reste fixé à 36 mois.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs, chers collègues, il s'agit d'une revendication du secteur associatif qui, ici aussi, est concrétisée par M. le Ministre, dont l'action démontre que prendre ses responsabilités et faire des compromis, cela permet d'avancer efficacement et concrètement. Oui, nous aidons nos citoyens de cette manière constructive.

Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Président, en effet, la lutte contre la précarité étudiante doit être une priorité. Le PTB en est convaincu quand on voit la réalité des étudiants aujourd'hui.

La présidente de la Fédération des étudiants francophones le rappelait encore ce lundi à la radio, de plus en plus d'étudiants connaissent des difficultés financières, qui se privent et qui sautent des repas.

Beaucoup ont un, deux, voire trois jobs étudiants, c'est autant de cours qu'ils ratent et d'heures en moins pour étudier leurs cours. Cela a un impact très négatif sur la réussite scolaire.

La question du logement, dans ce cadre, est cruciale pour mettre fin à cette précarité. Pour les koteurs qui

représentent quatre étudiants sur 10, le loyer représente parfois 70 % de leur budget.

En Wallonie et à Bruxelles, l'offre en logements publics étudiants à prix démocratique, pour plus ou moins 230 000 étudiants c'est seulement un peu plus de 12 000 kots universitaires, majoritairement à l'ULB à Bruxelles et à Louvain-la-Neuve. Sur les autres campus en Wallonie, les chiffres sont dérisoires : 500 à Namur, 360 à Liège, 815 à Mons. Pour les hautes écoles et les écoles d'art, c'est simple, aucune ne possède de kot alors qu'elles représentent 50 % des étudiants.

Nous allons donc soutenir ce texte, mais nous avons plusieurs remarques sur le bail étudiant. Le CESE, c'est-à-dire le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie, a émis une recommandation par rapport à la question de l'abandon des études et elle me paraît vraiment importante. Cela arrive quand même à beaucoup d'étudiants qui, en cours d'étude, les abandonnent parce qu'ils se rendent compte que ce n'est pas ce qu'ils imaginaient et que ce n'est pas ce qu'ils veulent faire. Parfois, cette décision arrive assez tôt dans l'année. Elle peut donc arriver pour un étudiant qui kote avant la moitié du bail. Or, votre décret prévoit que l'étudiant est protégé avec ce statut seulement si ses études couvrent au moins la moitié du bail. Toutefois, un étudiant qui abandonne un cursus, ce n'est pas forcément définitif. Souvent, il y a un temps pour se rediriger, pour savoir quoi faire. Dès lors, je pense que, comme le CESE, ce serait utile d'avoir une disposition pour les cas d'abandon pour protéger ces étudiants-là aussi.

En commission, par rapport à cela, le ministre m'a répondu qu'un contrat est finalement un accord entre deux parties et qu'il faut le respecter. Oui, bien sûr. Néanmoins, c'est bien le job du politique de modifier les règles en légiférant si elles ne correspondent pas à la réalité. Je vous parle ici de jeunes qui arrêtent malheureusement leurs études avant les six mois et qui se retrouvent donc pénalisés. Pour nous, la recommandation du CESE est plus que pertinente et elle aurait dû être suivie.

Ensuite, concernant les 500 kots prévus par le Gouvernement, cela va évidemment dans le bon sens, car il en manque beaucoup trop. La solution, c'est d'en construire. La solution, c'est de mettre des moyens pour que nos étudiants et étudiantes puissent se loger pour pas trop cher et poursuivre leurs études. Le dire aussi simplement, c'est reconnaître que, ce qui est fait aujourd'hui et ce qui va être fait, c'est largement insuffisant. Tout le monde peut s'entendre sur ce qui va être voté aujourd'hui. C'est normal parce que c'est tout simplement le strict minimum. Il faut cependant être à la hauteur de ses ambitions. Ces décrets et les 500 logements en plus que le Gouvernement promet ne changeront pas le fond du problème. Il y a presque 30 établissements d'enseignement supérieur qui sont présents en Wallonie. Cinq cents kots, cela veut dire un

peu plus de 16 kots par établissements. Cela, cela met le cadre. Avec 230 000 étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles, même si l'on enlève les Bruxellois, on est très loin du compte.

La conséquence très concrète de ce manque d'ambition, c'est que vous laissez les étudiants dans les mains du marché avec des loyers qui explosent. On le voit encore ces derniers temps et avec des kots qui sont malheureusement délabrés pour certain. On ne peut pas l'accepter.

Ce décret-ci parle de la précarité étudiante et des prix trop élevés, mais ne fait pas assez pour changer cette situation. Mon camarade socialiste ne manque pas de superlatifs pour défendre ces décrets, comme s'ils allaient tout changer alors que c'est finalement un petit pansement et des mesures de bon sens.

Aujourd'hui, il faut reconnaître que, vu les besoins, il faut doubler le parc du logement étudiant à prix accessible. Il faut des moyens, pas seulement des décrets.

En plus de cela, il faut une grille des loyers contraignante pour les kots dans le privé, puisque ce manque de logements fait que les prix explosent. Si l'on prend l'expérience actuelle de la grille indicative des loyers, on voit qu'elle n'a absolument aucun effet. Par conséquent, si cette grille pour les étudiants n'est pas contraignante, elle n'aura aussi aucun effet. Ce sont des mesures nécessaires, mais que l'on ne prend pas.

Je terminerai par dire une chose : quatre ans pour décider de construire 500 logements et faire en sorte que la caution soit maximum à deux mois de loyer n'est pas un bilan exceptionnel en termes de lutte contre la précarité étudiante. L'enseignement, c'est un investissement dans notre jeunesse, dans son avenir et dans notre avenir. C'est un investissement que vous refusez de faire. Si vous vouliez vraiment financer massivement des kots, vous auriez voté depuis longtemps notre proposition de taxe des millionnaires, avec laquelle on pourrait aller chercher jusqu'à 8 milliards chez les grandes fortunes de ce pays. Là, il y aurait de l'argent à aller chercher pour construire des kots. Là est toute la différence entre le PTB et les partis du Gouvernement. On veut se donner les moyens d'un changement radical de situation pour nos étudiants et nos jeunes, afin qu'ils puissent se concentrer sur leurs études et pas sur la manière de payer leur loyer.

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Chers collègues, cinq objectifs particuliers sont poursuivis par ces deux décrets.

Les quatre premiers concernent le projet de décret qui modifie le décret de bail. On redéfinit la notion d'étudiant, on impose que l'expiration du terme sera

convenue lors d'un bail sans la nécessité de donner un congé. Le bailleur ne pourra pas demander qu'il y ait une obligation de domiciliation, et surtout la garantie locative est diminuée à deux mois.

Le cinquième objectif se trouve dans la proposition de décret modifiant le Code wallon de l'habitation durable, et vise à permettre la création et la prise en location, pour les universités et les hautes écoles reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, de logements spécifiquement destinés aux étudiants.

Ces cinq objectifs sont pour la plupart une mise en application du contenu de la DPR ou de la résolution parlementaire que nous avons adoptée en 2021 qui vise à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants.

Nous savons, et cela a déjà été dit, combien le coût du logement étudiant est un problème pour un nombre non négligeable d'étudiants. Il s'agit d'un poste de dépenses considérables, et en particulier pour un étudiant sur cinq qui assume la totalité de la dépense de son kot.

Ce kot est proportionnellement plus cher par rapport aux autres secteurs locatifs, alors que normalement il n'engendre pas beaucoup plus de frais d'investissement ou d'entretien.

Selon une étude de 2019 du Centre d'étude de l'habitat durable, le loyer moyen au mètre carré en logement étudiant vaut plus du triple 25,85 euros du mètre carré que pour un logement privé dans une résidence principale que l'on peut comptabiliser au chiffre de 8,29 euros du mètre carré.

Comment est-ce possible ? Cette différence s'explique parce qu'il y a une demande plus élevée des étudiants pour une offre restant faible, qu'il y a un turnover au niveau des locations et que pour le bailleur, il y a un souci quand il doit gérer plusieurs locataires en même temps et multiplier des contacts pour mettre son bien en location.

L'enquête Sonecom BDO de 2019 a démontré que le montant du loyer moyen en résidence universitaire est estimé à 336 euros pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La pression sur ces loyers induit deux principales difficultés, à savoir le nonaccès au logement qui pousse l'étudiant à renoncer à aller en kot et à rester chez ses parents, ou bien à glisser vers des logements nettement moins salubres que ceux qu'il pourrait trouver dans ce milieu étudiantin.

La précarité étudiante est une réalité qui existe en Wallonie, mais la situation actuelle est loin d'être simple. Ainsi, ce projet et cette proposition de décret visent à améliorer, non pas sensiblement, mais de façon effective l'accès et les conditions de logement des étudiants en Wallonie.

Tant le Gouvernement que nous-mêmes, parlementaires, nous n'avons pas fermé les yeux sur cette thématique, puisque la DPR, qui affichait déjà plusieurs objectifs pour faciliter l'accès au logement pour les étudiants, a été reprise dans la décision que nous avons prise en 2021 pour mettre en place des solutions pratiques.

S'il reste beaucoup à faire, je pense que c'est une vraie étape vers une facilitation d'accès au logement d'étudiant et vers une meilleure qualité. Un meilleur logement implique une meilleure qualité de vie pour certains d'entre eux, et la capacité de mieux étudier et d'aller au bout de leurs études.

Le changement de la durée maximale de la garantie locative, abaissée de trois à deux mois, donne une bulle d'air financière non négligeable à un koteur sur cinq qui prend en charge intégralement le coût de son logement. En fonction de la ville où il fait ses études, le loyer peut être très différent. Par exemple, à Louvain-la-Neuve, le loyer d'un kot public se situe entre 265 et 400 euros, et un kot privé représente 800 euros de loyer, ce qui est énorme.

Notre proposition de décret ajoute une alternative à ces logements pour les étudiants puisque la construction ou l'acquisition de logements étudiants sera permise aux universités et aux hautes écoles, de même que la prise en location appartenant à une SLSP.

Monsieur le Ministre, vous avez évoqué, au mois de mars, votre volonté de construire 500 kots. Certains diront que ce n'est pas suffisant, mais il faut toujours voir le verre à moitié plein. Je me réjouis de cette décision qui ce sera un gain non négligeable pour les étudiants, sachant que le loyer moyen est largement moins cher que toute autre possibilité de logement pour un étudiant.

Pour toutes ces raisons, nous avons cosigné la proposition de décret et nous voterons pour le projet de décret.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Chers collègues, il y a une quinzaine de jours, à l'occasion d'un tour des kots que j'ai entamé il y a à peu près deux ans, j'ai pu visiter la résidence universitaire de Solbosch et j'ai été particulièrement sidéré par ce que j'y ai vu.

Deux cent quatre-vingts étudiants vivent dans de véritables taudis, au milieu des rats et des punaises de lit, avec des asticots qui remontent dans les éviers, où coule de l'eau brunâtre et non potable. Il n'y a de clenche ni sur les portes ni sur les fenêtres, qui ne ferment donc pas de toute l'année. L'humidité et la moisissure rongent les murs. L'eau des douches est froide en permanence. Des milliers d'insectes s'accumulent au fond des luminaires. Je vous passe une série d'autres exemples tout simplement inhumains.

Les étudiants qui vivent dans cette résidence n'ont pas le choix parce que ce sont les seuls logements qu'ils sont capables de se payer malgré parfois les deux, trois ou quatre jobs étudiants qu'ils cumulent.

Ceux que j'ai rencontrés habitent à trois heures de route en transports en commun. Ils n'ont donc pas d'autre choix que de prendre un kot étudiant pour suivre leurs études.

Vous me direz que tout cela se passe à Bruxelles. Or, ce n'est pas la première fois que je découvre ce genre de situation dramatique. Je suis déjà allé dans d'autres kots, en Wallonie, où des plaques de carton et des couvertures remplaçaient les fenêtres et faisaient office de protection en hiver puisqu'elles ne fermaient pas.

Depuis ma visite à Solbosch, j'ai reçu des dizaines et des dizaines de témoignages d'étudiants qui me disent qu'ils vivent exactement la même chose ou presque sur les campus en Wallonie.

L'urgence d'agir est donc bien réelle, chers collègues. C'est ce que nous faisons aujourd'hui avec les décrets sur la table.

Pour la première fois, la Wallonie va pouvoir financer directement les hautes écoles et les universités dans la création de logements étudiants, et 30 millions d'euros sont d'ores et déjà prévus. Cela s'ajoute à d'autres mesures, comme l'extension des missions des agences immobilières sociales au logement étudiant ou à la mise en place de la grille indicative des loyers étudiants.

Ces mesures concrétisent le Plan de lutte contre la précarité étudiante, que l'on a voté ici même au mois de juillet 2021 et dans tous les parlements du sud du pays via cette résolution interparlementaire, qui était historique et qui faisait suite à un travail de longue haleine et à des auditions qui ont duré plusieurs mois. Celles-ci ont mis en lumière toute une série de difficultés particulièrement prégnantes en termes de précarité étudiante.

C'est vrai que le volet « Logement » de cette résolution se concrétise, et je m'en réjouis très sincèrement. Je veux remercier M. le Ministre pour cela, car le logement représente le coût le plus élevé dans une année d'études et que la précarité, depuis le vote de cette résolution, n'a cessé d'évoluer, d'augmenter, avec les multiples crises qui se sont malheureusement encore succédé.

Or, le manque de logements est un véritable frein à l'accès aux études. J'ai trop souvent rencontré des étudiants qui ont dû tout simplement arrêter leurs études à cause de la précarité, parce qu'ils ont dû, par exemple, reprendre un travail à temps plein. On ne peut pas tolérer ce genre de situation.

C'est aussi pour cela que je me réjouis de la réforme du bail étudiant que nous votons aujourd'hui et qui va elle aussi dans le sens de la résolution interparlementaire que l'on a votée dans ce Parlement. Les étudiants seront désormais mieux protégés face à un système qui avait montré une série de limites, notamment durant la crise du covid.

Désormais, on sort de cette situation un peu ridicule, où des étudiants se voyaient sanctionnés par l'application du régime général, alors qu'ils avaient la qualité d'étudiants, mais qu'ils n'avaient tout simplement pas apporté la preuve dans le délai imposé, souvent par simple ignorance de cette obligation.

Tout cela est désormais terminé. C'est bel et bien le régime du bail étudiant qui s'appliquera si l'on est en présence d'un étudiant. En cas de litige, c'est le juge de paix qui tranchera. Cela me semble un régime beaucoup plus sain, beaucoup plus facile, beaucoup plus compréhensible et beaucoup plus protecteur pour les étudiants.

À cet égard, je veux insister une fois de plus sur l'enjeu d'information des étudiants. Cette réforme est l'occasion de communiquer à nouveau vers les étudiants sur l'existence de ce bail étudiant, sur toutes les possibilités qu'il offre. Il y a là une énorme opportunité avec le texte et la réforme que l'on vote aujourd'hui.

Vous aurez compris tout mon enthousiasme à l'égard de cette réforme et de ce texte.

C'est clair que l'on peut et que l'on doit toujours aller plus loin. Les besoins sont gigantesques, on a cité les chiffres. Tous les niveaux de pouvoir doivent faire leur part.

Cependant, la Wallonie agit et je m'en réjouis très sincèrement, parce qu'il n'y a pas une minute à perdre pour offrir un maximum de solutions à tous les étudiants qui souffrent de précarité au quotidien. C'est notre responsabilité collective. La route est encore longue, mais aujourd'hui je pense que l'on fait un pas véritablement important. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Merci aux collègues qui se sont exprimés à cette tribune. Ce sont deux textes pas très longs, mais tout de même importants pour la matière, certes pour les étudiants, parce que le premier texte modifie le bail étudiant, mais il modifie également le bail d'habitation. Cela n'a pas encore été dit et je vais essayer de ne pas redire la même chose que tout le monde. L'avantage de passer en dernier, même quand on est ministre, est que les parlementaires ont pu bien développer les actions qui sont menées.

Ce texte modifie également la limite de la garantie locative, parce que jusqu'à présent on pouvait encore réclamer une garantie locative ou une caution à hauteur de trois mois de loyer. Dorénavant, elle sera limitée à deux mois.

Le premier texte va apporter un correctif. Monsieur Beugnies, on ne modifie pas des textes tous les ans. Le bail étudiant est entré en vigueur en septembre 2018. C'était déjà une avancée importante pour la Wallonie, qui n'a pas traîné puisque ces matières ont été régionalisées à l'aune de la sixième réforme de l'État. Nous avons pensé utile de réaliser un bail à destination des étudiants assorti de règles propres.

Nous avons d'abord essayé de voir ce qui pouvait être amélioré. Vous l'avez dit et je le maintiens, car c'est important : un bail, c'est d'abord un contrat qui rencontre deux volontés. Celle du bailleur qui dispose du bien et celle de l'étudiant ou de la personne qui y détermine sa résidence principale, si c'est un bail de résidence principale.

Le rôle de l'autorité est d'émettre les dispositions impératives que la société exige pour protéger ceux que l'on considère comme économiquement faibles, mais aussi pour protéger les intérêts de celui qui met son bien à disposition.

Les correctifs apportés ont été réalisés en concertation, dans le respect de ces différents principes. C'était notamment le fait de rapporter la qualité d'étudiant. On a étendu le délai de trois à six mois, mais on a enlevé la sanction, car économiquement faible, l'étudiant était largement préjudicié, la sanction faisant retomber le contrat dans le bail générique. Or, les dispositions du bail générique sont bien moins protectrices que celle du bail étudiant. Dès lors, on a préféré faire des choix.

Cela répond à la question de M. Dispa, en attirant cependant son attention sur le fait que, lorsque je mets mon bien à disposition avec un bail étudiant, le risque est que, s'il est occupé par d'autres personnes non étudiantes, il y ait un détournement de la situation et de l'état du bien. Cependant, en tant que bailleur, j'ai déclaré et je demande une occupation sous un bail étudiant. C'est un contrat et partant, il y a aussi une responsabilité juridique du bien que je mets à disposition.

Dans les correctifs, il y a aussi : le fait de limiter le congé à un mois ou lorsque l'étudiant veut se domicilier, il faut aussi qu'il n'y ait pas de frein du bailleur et que les motifs soient légitimes. Ce décret comporte toute une série de correctifs qui permettent de faire en sorte que cette législation fonctionne au mieux.

Quant au second décret, ce n'est pas banal de faire en sorte que la Wallonie intervienne dans des matières qui ne sont pas les siennes. Je ne suis pas encore ministre de l'Enseignement supérieur et cette

compétence n'est pas encore régionalisée. Je suis ministre du Logement et j'interviens dans cette matière-là avec un objectif sociétal qui me semble important. Vous l'avez tous évoqué : il est du devoir de notre société de protéger ceux qui sont plus faibles, ceux qui sont en difficulté et donc le fait d'accéder à des études, d'avoir un logement qui soit décent.

Dès lors, Monsieur Demeuse, je ne vais pas pouvoir intervenir malgré toute ma bonne volonté en modifiant le décret. Le décret me permet d'intervenir ou de donner des dotations en faveur de l'Enseignement supérieur, des hautes écoles ou des universités, mais encore faut-il que leur siège soit situé en Wallonie. Je ne pourrais pas pallier le déficit – à regret, peut-être – de kots en Région bruxelloise. C'est plutôt à la charge de la ministre de l'Enseignement supérieur parce qu'il n'est pas du tout interdit qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, on s'occupe aussi du logement des étudiants.

Il s'agit donc de deux articles qui vont, d'une part, nous permettre de subsidier les hautes écoles et les universités et, d'autre part, de permettre de faire en sorte que l'on puisse maintenant confier aux universités ou aux hautes écoles le fait d'avoir des logements qui pourront être pris en gestion selon les modes habituels.

Je crois que ce sont deux décrets importants. Pourquoi ? Pour faire en sorte que demain on puisse, dans notre société, en Wallonie, faire en sorte que ceux qui sont le plus en difficulté puissent aussi avoir accès au savoir et l'enseignement. Le savoir est la meilleure façon de pouvoir acquérir des connaissances qui vous permettent de vous insérer dans la société. Il est évidemment dommageable, parce que l'on a moins de moyens, que l'on évite de faire des études. Nous devons donc intervenir.

Avec ces deux décrets, ai-je réglé l'ensemble des problèmes, comme M. Beugnies semble me le reprocher en disant que c'est toujours la même chose et que l'on ne fait que des petits pas ? Étant donné que, pour le PTB qui ne fait que des slogans et n'agit pas dans le réel, il suffit de regarder le ciel – et aujourd'hui, il ne fait pas nuageux pour une fois – pour qu'il pleuve des millions d'euros. Ce n'est pas tout à fait le cas et, malheureusement, on doit faire en sorte de faire avec les deniers que l'on a. On doit aussi respecter les trajectoires d'endettement de notre Région et l'on doit aussi essayer de trouver des solutions pragmatiques ; ce à quoi je me suis attaché depuis que je suis entré en charge du Logement. J'ai inséré effectivement des pans importants pour agir en faveur du logement étudiant par diverses mesures.

La première que j'ai entreprise, c'est la notion de garantie locative. Je rappelle que, à travers la Société wallonne du crédit social, un étudiant peut maintenant bénéficier d'un crédit à taux zéro pour étaler sa caution locative, qui ne pourra d'ailleurs plus être de trois mois et qui sera limitée nécessairement à deux mois ; que

cette caution locative est une caution anonyme. Cela veut dire que le propriétaire ne saura pas que c'est un prêt social qui la finance et qui permet d'étaler dans le temps cette mesure.

Je rejoins M. Demeuse notamment pour cette mesure. Il faut maximaliser l'information. Encore trop peu d'étudiants recourent à cette possibilité. Or, il y a des budgets disponibles.

Vous avez également validé le fait de modifier la législation relative aux AIS. Les AIS peuvent désormais aussi agir dans le logement étudiant. C'était déjà le cas des sociétés de logement de service public qui peuvent agir – et certaines sont intéressées – dans le logement de service public.

Je vais aussi faire comme vous l'avez évoqué, Monsieur Dispa. J'ai demandé un travail au CEHD de réaliser une grille indicative, et elle sera aussi a fortiori incitative puisque l'ensemble des aides wallonnes sont conditionnées au fait de respecter cette grille indicative. On va faire un benchmark – on est déjà occupé à le faire – sur un marché compliqué et qui est malheureusement encore plus sous tension que celui des baux de résidence principale.

Monsieur Beugnies, pour la 27^e ou la 37^e fois d'affilée, nous n'avons pas l'espace politique à ce jour et nous sommes respectueux des accords que nous prenons pour réguler le marché de manière contraignante. Ce sera peut être pour d'autres, mais, à ce stade, je préfère faire des choses dans le réel plutôt que, comme vous, faire des choses par slogan ou faire des vidéos qui ne vont pas améliorer le sort des étudiants, mais qui amélioreront le sort des multinationales que vous enrichissez à longueur de journée.

Bref, pour terminer sur le projet important, je peux aujourd'hui vous garantir que 30 millions d'euros seront donc bien affectés à la création de logements étudiants, puisque le conclave et l'ajustement budgétaires que vous voterez nous permettront de financer cette politique. Dès lors, l'objectif est bien de créer 500 kots, 500 logements publics avec cet appel à projets, grâce à la modification législative que vous voterez tout à l'heure, j'espère. Il n'y a pas de raison de penser le contraire.

Je remercie au passage les différents parlementaires qui ont cosigné cette proposition de décret. Nous pourrions dorénavant financer les hautes écoles et les universités pour permettre la création de cet objectif sociétal. Merci.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je ne veux pas répliquer sur le fond, Monsieur le Président, mais, si vous le permettez, je voudrais demander une clarification à M. le Ministre qui vient de confirmer l'enveloppe de 30 millions d'euros qui sera confirmée à l'ajustement

budgétaire. Cette enveloppe servira-t-elle à la création de nouveaux logements étudiants ou pourrait-elle aussi, en tout ou en partie, être affectée à de la rénovation de logements existants ?

Notre collègue Demeuse a en effet souligné à suffisance qu'un certain nombre de logements étudiants offrent des conditions de vie qui sont tout à fait insatisfaisantes. Est-ce de la création ou est-ce de la rénovation ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – A priori, c'est de la création.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour les éléments d'information complémentaires que vous avez donnés. Je vous remercie également d'avoir été attentifs au travail des députés et au travail de l'ensemble des collègues par rapport à la proposition de résolution à cette concertation interparlementaire, qui a vraiment été à l'écoute du monde étudiant et qui a fait des propositions que vous avez entendues. Vous avez cité M. Beugnies en commission, on a déjà pu en discuter ensemble très concrètement.

Vous savez, Monsieur le Ministre, vous entendre vous faire critiquer pour votre action ou entendre qu'il y a un manque d'ambition de votre part et du Gouvernement, alors que vous dégager 30 millions d'euros dans une compétence qui a priori n'est pas la vôtre et qui devient la vôtre, comme c'est celle du logement, pour 500 logements nouvellement créés. J'entends M. Beugnies, Monsieur le Ministre : lui et le PTB se donnent les ambitions et les moyens de leurs ambitions. Vous savez combien ? Huit milliards. Où sont-ils ? Je n'en ai pas encore vu 1 euro. Combien de logements ont été créés depuis 40 ans au siècle passé ? Zéro. Combien depuis ce siècle ? Zéro aussi. Huit milliards qui n'existent pas et pas un logement créé, c'est le bilan.

C'est pourquoi je suis particulièrement satisfait que vous puissiez dégager 30 millions d'euros et créer 500 logements pour des étudiants qui sauront les habiter de manière très utile et pour leur offrir, ici aujourd'hui et demain, un logement en Région wallonne, pour qu'ils puissent étudier, préparer leur avenir et celui de leur famille.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos différents éléments. La politique des petits pas que j'ai encore entendue aujourd'hui et qui est toujours défendue, cela ne va tout simplement plus quand un étudiant sur deux est en difficulté pour se payer à

manger. C'est ce que rappelle d'ailleurs la Fédération des étudiants francophones. Ce sont les témoignages que l'on a en tout cas.

Cette discussion est révélatrice de votre conception de la précarité étudiante. Le PS demande le bilan du PTB sur la construction de logements étudiants, cela a été encore dit en commission. M. le Ministre me dit qu'« il ne pleut pas des millions ». Je l'ai déjà dit en tribune : si c'est un problème d'argent et si c'est pour cela que vous ne faites pas plus de kots, qu'attend-on pour instaurer la fameuse taxe des millionnaires que Le PTB défend depuis plus de 20 ans et qui pourrait rapporter ces fameux 8 milliards par an ? Avec cet argent, on pourrait vraiment construire beaucoup plus de kots que ce qui est annoncé aujourd'hui.

Le cœur du problème quand on discute des bilans des uns et des autres, c'est de savoir si l'on fait une politique des petits pas, qui ne répond pas du tout à la réalité des besoins, comme le PS, ou si l'on défend enfin une politique de rupture pour répondre à ces besoins. Chacun jugera. À la place de la politique des petits pas, le PTB choisit la politique des réponses radicales. À Vienne, par exemple, en Autriche, depuis des décennies, la politique a fait le choix du logement public, de qualité d'ailleurs et accessible avec 60 % du logement qui appartient à la Ville et qui est aussi du coup accessible pour les jeunes. Qu'est-ce qu'on attend par rapport à cela ?

Je terminerai simplement en disant qu'il y a un véritable abîme entre les mesures prises par vos gouvernements et les vrais besoins des étudiants. Pour franchir un abîme, il ne faut pas faire des petits pas, il faut faire un grand saut.

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Je voudrais remercier M. le Ministre pour les compléments qu'il nous a apportés, mais ce que je voudrais surtout souligner, c'est que cette concertation interparlementaire qui a abouti à cette résolution nous a fait réfléchir. Bien que ce soit en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous, parlementaires wallons, de même que le Gouvernement, avons pris la balle au bond pour faire des propositions.

Nous pouvons retenir que ce sont les étudiants qui sont les vrais gagnants là-dedans, puisqu'ils vont pouvoir bénéficier de kots supplémentaires et d'une meilleure qualité de vie pour ceux pour qui le paiement d'un kot est un dilemme.

Nous allons arriver à une finalité qui est celle que nous recherchons, à savoir que l'étudiant qui commence des études, quelle que soit sa condition, puisse arriver au bout de celles-ci et obtenir son diplôme. Merci pour les 500 kots. C'est un début, mais c'est un pas important. Ce ne sont pas des petits pas, c'est un pas important.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je remercie M. le Ministre. La situation est compliquée partout. Elle est compliquée à Bruxelles – je citais l'exemple de Solbosch –, mais elle est compliquée en Wallonie également, d'où l'intérêt des mesures que l'on prend aujourd'hui et des mesures complémentaires qui ont déjà pu être prises depuis le début de la législature, en mettant en œuvre cette résolution interparlementaire de lutte contre la précarité étudiante et ce plan d'action qui est un plan d'action concret et réel de lutte contre la précarité étudiante.

On avance aujourd'hui en Wallonie. Je compte sur vos collègues des autres niveaux de pouvoir – c'est une résolution qui s'adresse à l'ensemble des niveaux de pouvoirs – pour avancer dans l'ensemble des mesures qui sont prévues.

Quand on discutera du bilan en fin de législature, le bilan du PTB en matière de lutte contre la précarité étudiante sera de zéro, on est bien d'accord.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 15 MARS 2018 RELATIF AU BAIL D'HABITATION (DOC. 1250 (2022-2023) N° 1 À 3)

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret modifiant le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation (Doc. 1250 (2022-2023) N° 1 à 3).

Nous commençons par l'examen de l'article 1er.

Art. 1er

Pas d'objection ?

L'article 1er est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 2 à 7 ?

Art. 2 à 7

Pas d'objection ?

Les articles 2 à 7 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES
ARTICLES 29 ET 132 DU CODE WALLON DE
L'HABITATION DURABLE AFIN DE
PERMETTRE AUX UNIVERSITÉS ET HAUTES
ÉCOLES DE MENER DES OPÉRATIONS DE
CRÉATION ET DE PRISE EN LOCATION DE
LOGEMENTS SPÉCIFIQUEMENT À
DESTINATION DES ÉTUDIANTS SUR LE
TERRITOIRE DE LA RÉGION WALLONNE,
DÉPOSÉE PAR
MM. DEVIN, EVRARD, MME DELPORTE,
M. LOMBA, MME DE COSTER-BAUCHAU ET
M. DEMEUSE
(DOC. 1271 (2022-2023) N° 1 À 3)**

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles de la proposition de décret modifiant les articles 29 et 132 du Code wallon de l'habitation durable afin de permettre aux universités et hautes écoles de mener des opérations de création et de prise en location de logements spécifiquement à destination des étudiants sur le territoire de la Région wallonne, déposée par MM. Devin, Evrard, Mme Delporte, M. Lomba, Mme de Coster-Bauchau et M. Demeuse (Doc. 1271 (2022-2023) N° 1 à 3).

Nous commençons par l'examen de l'article 1er.

Art. 1er

Pas d'objection ?

L'article 1er est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 2 et 3 ?

Art. 2 et 3

Pas d'objection ?

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de décret.

**PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA FUSION
DES COMMUNES DE BASTOGNE ET DE
BERTOGNE
(DOC. 1251 (2022-2023) N° 1 ET 2)**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif à la fusion des communes de Bastogne et de Bertogne (Doc. 1251 (2022-2023) N° 1 et 2).

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission du logement et des pouvoirs locaux.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par M. Lomba sous le n° 1251 (2022-2023) N° 2 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, chers collègues, la fusion des communes de Bastogne et de Bertogne constitue un événement historique pour la Wallonie. Le mot se justifie pleinement, puisqu'elle constitue la première fusion des communes sur le territoire wallon depuis 1976.

Je veux d'abord saluer le courage des autorités locales de Bastogne et de Bertogne qui savaient, en se lançant dans ce processus de fusion, qu'elles devraient surmonter bien des résistances, bien des réticences. Toutefois, elles ne pouvaient pas imaginer qu'elles allaient devoir faire face à des manœuvres d'intimidation, voire à des menaces, y compris des menaces de mort. Monsieur le Ministre, vous-même, vous avez eu votre lot de menaces. C'est inacceptable.

Les autorités de Bastogne et de Bertogne ont tenu bon. Je veux, au nom du groupe Les Engagés, les en féliciter.

Je me réjouis également que cette fusion soit largement soutenue par le Gouvernement PS-MR-Ecolo qui nous propose le projet de décret à l'examen. Je veux en particulier, Monsieur le Ministre, vous remercier pour l'impartialité dont vous avez fait preuve tout au long de l'accompagnement de ce processus, et remercier également, à travers vous, les services du SPW qui ont joué un rôle d'accompagnement tout à fait utile sur le terrain auprès des acteurs locaux.

D'aucuns ont exprimé certaines réserves, voire un embarras quant à cette fusion et quant à son opportunité. Je pense en particulier à M. Evrard, lorsqu'il s'est exprimé en commission. Je note cependant – et je m'en réjouis – que la proposition a finalement recueilli un vote unanime en commission par le vote qu'il a exprimé en commission et par celui qu'il exprimera tout à l'heure en séance plénière. Pardonnez-moi, Monsieur Beugnies, si je vous embrigadais dans le consensus au sein de la commission. Vous avez raison de me corriger puisque vous vous êtes abstenu. Je présume que vous vous en expliquerez tout à l'heure. Néanmoins, le soutien exprimé par la commission et par la séance plénière sera un large soutien, à défaut d'être, le cas échéant, pleinement unanime. C'est un signal fort que les groupes parlementaires vont ainsi adresser aux autorités de ces deux communes et à leurs habitants.

Cette fusion n'est pas un but en soi, mais elle est importante à bien des égards. Tout d'abord, elle va permettre aux deux communes de travailler ensemble pour améliorer la qualité de vie de leurs concitoyens. Comme l'a démontré le professeur Hindriks, il y a clairement un effet de seuil à atteindre pour offrir à la population des services de la meilleure qualité possible. La taille critique de 15 000 habitants est généralement recommandée pour atteindre cette plus grande efficacité dans la maîtrise des moyens locaux, qu'ils soient humains ou budgétaires. En fusionnant, Bastogne et Bertogne vont atteindre ce seuil critique et pourront ainsi mieux gérer leurs ressources, ce qui sera bénéfique pour le service rendu à l'ensemble de la population.

Des appréhensions, des réticences et des objections ont été légitimement exprimées. Je forme le vœu et j'ai la conviction que, à terme, il apparaîtra que ces appréhensions peuvent être totalement levées et que les deux communes se révéleront gagnantes et que leurs populations pourront pleinement bénéficier des effets salutaires de cette fusion.

Cette fusion est aussi historique pour la Wallonie elle-même puisque depuis, quelques années maintenant, la Wallonie cherche à encourager les fusions des communes avec, avouons-le, un succès tout relatif puisqu'il n'y a pas eu d'autre concrétisation que celle dont nous débattons aujourd'hui. La fusion entre Bastogne et Bertogne peut donc avoir valeur d'exemple pour d'autres communes qui envisageraient de se regrouper de façon à mieux gérer leurs ressources. Ces communes seront attentives, non seulement au processus de fusion qui connaît ici son aboutissement, mais également à la gestion de la nouvelle entité. L'expérience vécue à Bastogne et à Bertogne sera certainement édifiante pour bien d'autres communes potentiellement intéressées.

La fusion entre Bastogne et Bertogne nous amène à réfléchir à l'accompagnement que la Région offre à ce type de processus. L'incitant financier non négligeable contribue sans doute à encourager les communes à s'engager sur la voie de la fusion, car il donne incontestablement une bouffée d'oxygène aux finances communales de ces deux entités. Néanmoins, de toute évidence, l'incitant financier est insuffisant. Il y a d'autres obstacles et d'autres freins qu'il faut pouvoir surmonter, notamment les appréhensions par rapport à une procédure nécessairement très très lourde et à la complexité du rapprochement des entités.

C'est la raison pour laquelle, au-delà de l'incitant financier qu'il faudra pérenniser, il est important que la Région wallonne et que ses services se mettent à la disposition de toute autorité locale qui serait intéressée par ce processus. En commission, j'ai suggéré qu'une étude soit réalisée de façon à identifier les zones qui seraient potentiellement les plus intéressées par un processus de fusion. Il ne s'agit pas d'arriver à une forme de contrainte ou d'imposition aux territoires

locaux, car je tiens à réaffirmer notre attachement au principe de l'autonomie communale, mais de donner aux acteurs locaux tous les éléments de réflexion dont ils peuvent avoir besoin pour fonder leur choix d'entrer ou non dans un processus de fusion.

Monsieur le Président, chers collègues, pour toutes ces raisons, je me réjouis de l'approbation que le Parlement wallon va donner à la fusion entre Bastogne et Bertogne.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Nous allons adopter aujourd'hui le seul projet de fusion de communes issu des décrets de mai 2019 visant à faciliter et à encourager la fusion de communes.

Je ne vais pas revenir ici sur les conditions difficiles de cette fusion, les polémiques locales ou encore les menaces proférées dans ce cadre. Ce n'est pas le rôle de notre Parlement.

Je me limiterai à constater que les prescrits légaux ont été respectés. Autre chose est de constater que le décret « Fusion » fait sans aucun doute ses maladies. À l'avenir, il convient que les textes soient adaptés afin de mieux encadrer ce processus et, surtout, de mieux informer les citoyens. De nombreux questionnements liés aux mécanismes de la démocratie participative se sont en effet posés dans cette démarche. Il y aura donc lieu d'en retirer les enseignements pour demain.

Nous soutiendrons donc le projet de décret.

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Nous voici aujourd'hui devant le projet de décret concernant les communes de Bastogne et de Bertogne.

Tout d'abord, comme je l'ai fait en commission, je voudrais rappeler que nous n'avons pas d'objection générale sur le processus de fusion, qui peut être une vraie bonne mesure de gestion dans certaines situations où des communes deviennent trop petites pour assumer les toujours plus nombreuses responsabilités qu'on leur met sur les épaules – souvent sans leur transmettre d'ailleurs les moyens nécessaires. Cependant, les fusions sont quand même des événements importants pour les citoyens des communes concernées qui doivent pouvoir être partie prenante de la décision et de la réalisation de la fusion. Dans le cas qui nous concerne, il faut bien le dire et le reconnaître, cela n'a pas du tout été le cas. C'est d'ailleurs, Monsieur Dispa, la raison pour laquelle nous allons nous abstenir sur ce décret.

Il a fallu que les citoyens de Bertogne, opposés à la fusion, se mobilisent par deux fois pour obtenir une consultation des citoyens sur cette proposition de fusion.

Avant même que cette consultation ait lieu, les bourgmestres de Bastogne et de Bertogne, Benoît Lutgen et Jean-Marc Franco avaient déjà annoncé que de toute façon, cela ne changerait rien à la décision de fusion. Les citoyens de Bertogne se sont prononcés largement contre cette fusion, à 63 % lors de cette consultation populaire qui a tout de même réuni 42 % des citoyens qui pouvaient voter.

Il faut aussi rappeler que lors des élections communales de 2018, aucun des partis qui se sont présentés n'avait inscrit cette fusion des communes dans son programme. Ce qui est assez paradoxal, c'est que je suis allé voir un peu ce qui avait été fait à l'époque, et la liste qui gouverne actuellement avait réalisé une enquête peu avant les élections pour connaître les citoyens. Et je cite : « ces questions vont nous aider à mieux cerner ce que souhaitent les électeurs. Nous voulons une gestion la plus démocratique possible ».

Domage que quelques années plus tard, cette volonté de gestion la plus démocratique possible ne soit plus d'actualité. Je citerai une autre personne : « la décision de fusion Bastogne-Bertogne, comme annoncé par les deux collègues a fait l'impasse sur l'implication du conseil communal dans le processus d'élaboration, mais surtout n'a pas pris en compte le ressenti de la population. Les résultats de la consultation de ce dimanche démontrent sans aucune ambiguïté que cette façon de procéder doit être considérée comme viciée démocratiquement. » Il ne s'agit pas d'un membre du PTB qui s'exprime, au contraire, mais du député MR Benoît Piedboeuf, bourgmestre de Tintigny, à la suite de la consultation populaire.

On peut comprendre qu'une partie de la population de Bertogne s'inquiète de cette fusion et de voir, à terme, des services publics qui ne seraient plus rendus dans leur quartier. C'est une expérience que j'ai moi-même pu vivre avec la fusion de mon ancienne commune à la ville de Mons, avec toute une série de services qui ont disparu dans les quartiers.

Pour rappel, la Fédération des CPAS disait que les fusions n'ont de sens que si elles ont pour objectif d'apporter une plus-value réelle aux citoyens les plus fragilisés et aux institutions qui les accompagnent. Il faudra donc s'assurer dans le futur que cette plus-value soit bel et bien présente.

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Comme l'a rappelé M. le Ministre en commission, il est fondamental, au travers de ce décret, de faire respecter l'autonomie communale. Les communes de Bertogne et de Bastogne, qui sont situées en province du Luxembourg, ont décidé de fusionner dans le respect des prescrits légaux.

Bien que cette fusion soit légitime et qu'elle consacre la volonté de la DPR, qui – je vous le rappelle – dès 2017, encourageait à la fusion des communes wallonnes, je pense qu'il convient d'en tirer certains enseignements.

En toute transparence, il faut bien reconnaître, il faut avoir l'honnêteté de dire que ce processus de première fusion volontaire au sein de deux communes wallonnes ne s'est pas fait sans écueils. Pour ne citer qu'eux : je pense d'abord à la consultation populaire qui s'est avérée être un fiasco, laissant les citoyens frustrés que leur avis n'ait pas été pris en compte. Ou encore, et plus grave, les menaces de mort qui ont suivi cette décision de fusion.

Bien que la fusion des communes, et j'en suis convaincue, soit essentielle, sans doute à l'avenir pour garantir un service de qualité aux citoyens, tout en maintenant la promesse d'une situation financière saine, force est toutefois de constater que l'adhésion de la population au projet de fusion Bastogne-Bertogne n'est pas totale et que cette méfiance des citoyens pourrait décourager d'autres communes à franchir le cap d'une fusion.

Je pense que nous devons réfléchir, à l'heure où le fossé se creuse entre les politiques et les citoyens, parce que ces derniers réclament plus de transparence.

Il est donc de notre devoir de mettre en place tous les mécanismes possibles pour impliquer plus en avant le citoyen dans ce processus de décision d'une fusion, de manière à ce qu'ils puissent se prononcer en faveur ou pas, mais que son avis soit mieux pris en compte.

Pour donner suite aux différentes et récentes discussions en commission, un accord semble s'être dégagé pour avancer plus vite afin d'optimiser les modalités liées à ces fusions. On parle notamment d'une meilleure écoute du citoyen à travers le mécanisme de la consultation populaire, éventuellement d'une réflexion autour de l'obligation d'une majorité spéciale dans ces dossiers, voire d'autres pistes.

Cela permettrait au citoyen d'être plus impliqué dans la décision de la fusion et à tout le moins de ne pas se sentir démuné et placé devant le fait accompli pour certains.

Rappelons tout de même que le choix d'une fusion émane, in fine, des collègues communaux, des conseils communaux, qui sont les acteurs démocratiques par excellence de ce niveau communal.

Je voudrais rappeler quand même ici qu'il n'est pas inopportun de penser aux avantages d'une fusion de communes, comme des économies d'échelle, particulièrement en cette période de grande difficulté financière pour les pouvoirs locaux, et on en parle très régulièrement, pour la concentration des talents et surtout la capacité d'augmentation des investissements.

Nous allons donc soutenir ce texte qui représente une mise en œuvre concrète de la DPR tout en ayant l'humilité de dire que tout est loin d'être parfait cette fois-ci, que des améliorations sont indispensables et que celles-ci seront débattues avec célérité.

Comme je l'ai déjà dit, l'enjeu principal se situe au niveau de la consultation populaire. Cette dernière doit jouer le rôle de pierre angulaire dans le processus de fusion avec, pour préoccupation principale, une véritable écoute des demandes citoyennes.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur le Président, chers collègues, le moins que l'on puisse dire c'est que ce débat aura déchaîné les passions et fait couler beaucoup d'encre.

Il aura, en tout cas, démontré qu'un processus de fusion dans lequel la population n'est pas associée correctement dès le départ entraîne énormément de difficultés par la suite.

Je pense qu'il faudra pouvoir en tirer les leçons pour l'avenir.

Sur le fond, nous défendons depuis toujours le principe des fusions volontaires de communes. On sait que c'est une des solutions – pas la seule, mais une des solutions – face aux difficultés financières auxquelles nos communes sont aujourd'hui confrontées.

Il y a d'autres solutions qu'il faut encourager. On connaît l'importance de la supracommunalité notamment, et de toutes les autres réformes nécessaires pour soutenir les pouvoirs locaux. On en discute tous les 15 jours en Commission des pouvoirs locaux.

Il y a un peu moins d'un an, on a voté un ajustement du cadre décretaal fixé en 2018 pour permettre ces fusions volontaires. Aujourd'hui, on peut regretter que seules Bastogne et Bertogne se soient lancées dans cette démarche de fusion des communes et aient sauté le pas. C'est le constat que l'on est bien obligé de poser aujourd'hui. Elles se sont inscrites dans ce cadre décidé et voté dans ce Parlement en développant des arguments soutenus par la majorité des deux conseils communaux. Arguments que l'on peut entendre. C'est ce qui a conduit le Gouvernement à valider la fusion et c'est ce qui nous amène ici aujourd'hui.

Sur la forme, il y a beaucoup à dire. Comme je l'ai dit en commission, les choses ont été organisées de manière exécrationnelle en négligeant complètement la participation citoyenne, avec d'abord des tergiversations pendant des mois, puis une consultation populaire organisée à contrecœur dans une seule des deux communes où l'on fait tout pour décourager les gens d'y prendre part. Puis une interprétation des résultats particulièrement fallacieuse. Quand on fait de la participation citoyenne, je crois qu'il faut le faire

réellement et sérieusement. On doit tous être d'accord ici pour dire que cela n'a pas été le cas.

L'enjeu aurait été de permettre les conditions d'une réelle participation citoyenne, et ce, dans un délai qui soit utile. De nombreuses leçons devront être tirées de cet épisode, à la fois sur les processus de fusion en tant que tels puis sur le mécanisme même de la consultation populaire.

Sur le processus de fusion, vous connaissez le point de vue d'Ecolo. On a toujours défendu l'organisation d'une consultation populaire de l'ensemble de la population concernée, et ce, le plus tôt possible dans le processus. Puis, sur la consultation populaire, on doit absolument améliorer rapidement le mécanisme, comme le prévoit la DPR, pour permettre des organisations futures qui soient plus apaisées et mieux respectées. J'espère vraiment que nous pourrions avancer rapidement sur ces deux aspects pour ne pas revivre ce qui a été vécu et particulièrement mal vécu à Bertogne.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Président, je souhaite m'exprimer, car une fusion depuis 1976 mérite une prise de parole.

Cela a été évoqué par plusieurs d'entre vous, notamment par M. Demeuse. Il est vrai que notre Commission des pouvoirs locaux et même au sein de ce Parlement, nous évoquons souvent la situation des villes, des communes, des pouvoirs locaux en général, en évoquant le fait que la situation financière se dégrade et que, paradoxalement, les villes, les communes sont les premiers niveaux de pouvoir, les premiers réceptacles de la démocratie et qu'il faut leur donner les moyens d'assumer leurs missions et également de faire vivre la démocratie.

Je pense que ces matières transcendent les partis politiques et que l'ensemble du Parlement est convaincu du rôle des villes et communes en termes d'animation de notre démocratie, aussi en termes de développement socioéconomique : la plupart des appels à projets sont à destination des villes et communes. Nous nous attelons à trouver des pistes de solution. La fusion volontaire en est une. Elle traduit la volonté de déterminer la taille critique, le volume, le réceptacle nécessaire pour mener telle ou telle politique. La supracommunalité en est également une des voies. Elle s'exerce à travers différentes instances : supracommunalité de projets, supracommunalité de gouvernance, et cetera. Je n'ai jamais caché mon objectif de poser un geste décretaal pour reconnaître les différentes expériences supracommunales. C'est aussi le fait de parler du financement de nos villes et communes et des réformes éventuelles, des surplus de charges et de l'intervention insuffisante du niveau fédéral.

Notre DPR – et d’autres que moi l’ont rappelé – prévoyait d’encourager les communes à procéder par fusion volontaire. Le terme volontaire est évidemment important puisqu’il n’est pas simplement question d’amener des processus de fusion imposés par les autorités de tutelle, mais plutôt d’inciter les communes à se rapprocher. C’est l’exécution de cette DPR qui m’a animé pour revoir le dispositif que ma prédécesseuse avait mis en œuvre pour corriger certains effets, ou en tout cas rendre moins perfectible le dispositif. Apparemment, il l’est encore, mais j’aurais tendance à dire que toute fusion de communes est une question compliquée, parce qu’elle entraîne évidemment de l’affect, car nous sommes les uns et les autres attachés à notre territoire et à notre identité. Il n’y a donc pas de processus idéal.

Nous avons modifié le décret relatif à la fusion volontaire des communes. Permettez-moi d’en rappeler quelques principes :

- une fusion des communes est uniquement possible à la suite de la fusion de l’entière du territoire de communes adjacentes en une nouvelle commune sans modification de limites extérieures ;
- la date officielle de la fusion est donc fixée par le législateur au premier lundi de décembre qui suivra les élections communales, conformément donc aux articles du CDLD qui y sont consacrés. Il s’agit de la date de la séance d’installation des nouveaux organes communaux issus des élections. En l’espèce, ce sera le 2 décembre 2024 ;
- les arrêtés, règlements, ordonnances restent donc d’application dans les communes fusionnées au territoire pour lequel ils ont été édictés, jusqu’au jour où ils seront abrogés par l’autorité compétente, au plus tard un an après ladite fusion ;
- toutes les communes sont libres de pouvoir engager ce processus et uniquement deux communes ont fait offre de rapprochement et un seul projet de fusion qui émane de la commune de Bastogne et de Bertogne a été réceptionné sur cette base ;
- lorsque le projet est réceptionné, on analyse la complétude du dossier et le Gouvernement a effectivement, en date du 15 décembre 2022, décidé, en exécution du décret que ce Parlement a voté, de proposer la fusion comme projet de décret, qui vous est aujourd’hui soumis. Cet acte concrétise le travail de contrôle, de régularité de la procédure qui entoure un processus de fusion tel que nous l’avons déterminé.

Le projet de décret qui vous est proposé aujourd’hui est somme toute relativement succinct puisqu’il reprend strictement les éléments qui sont visés dans l’article 2 du CDLD consacré à la matière.

Les articles 1 à 4 reprennent le nom des communes à fusionner, la date de la fusion, le nom de l’indication des limites de la nouvelle commune. Ils ne reprennent pas la province à laquelle la nouvelle commune ressort en raison du fait que les communes à fusionner appartiennent à la même province. Enfin, l’article 5 prévoit que l’une des deux communes à fusionner porte déjà le titre de ville. Dans le cadre du décret de fusion, il est proposé d’accorder d’initiative le titre de ville à la nouvelle commune qui, comme vous le savez, s’appellera Bastogne.

Pour conclure, nous avons posé collectivement un décret et nous savons que ce type de processus est compliqué. Deux communes se sont portées volontaires pour fusionner ; que la procédure que nous avons collectivement mise en place a été respectée – puisque l’ensemble de l’Administration a vérifié les conditions – ; que sans doute, dans ce type de process, on peut toujours améliorer la procédure ; qu’il y a sans doute eu l’un ou l’autre fait et volonté qui n’auraient pas dû se faire jour, que malheureusement cela attise des comportements qui ne devraient pas être – je veux parler des menaces qui s’en sont fait suite.

Mais je suis aussi le garant de la légalité du décret que nous avons porté ensemble. Je pense donc que l’ensemble du décret est respecté, ce pour quoi ce projet de décret est porté à votre attention.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je voudrais réitérer mes remerciements à l’adresse de M. le Ministre, qui vient d’intervenir en des termes très mesurés et qui s’est exprimé au nom de la légalité dont vous avez été et dont vous êtes le garant.

Je pense que les termes que vous avez utilisés, Monsieur le Ministre, étaient beaucoup plus appropriés que certains termes que j’ai entendus. J’ai entendu dans la bouche de Mme de Coster-Bauchau le terme de « fiasco ». D’autres ont évoqué les conditions « exécrables ». Je pense que c’est excessif. Qu’il y ait eu des difficultés, des écueils, des obstacles – c’est évident et c’était prévisible. Au total, ces obstacles, ces difficultés ont été surmontés. Le résultat final ne peut pas agréer tout le monde au niveau local – c’est le jeu de la vie locale. In fine en tout cas, et le ministre l’a rappelé clairement, le prescrit légal a été respecté.

On peut toujours en appeler à davantage de transparence, davantage de participation, mais il faut aussi mesurer la difficulté de l’exercice en termes de transparence. Permettez-moi de rappeler qu’il y a eu sur le territoire de Bastogne et de Bertogne huit soirées d’information qui ont été organisées. Elles ont mobilisé plus de 500 participants. Il y a une brochure d’information qui a été diffusée dans toutes les boîtes aux lettres. Il y a une étude externe d’une centaine de pages qui a été rendue accessible sur les sites internet

des deux communes. La transparence a donc été au rendez-vous.

En ce qui concerne le débat compliqué sur la consultation populaire, du côté des Engagés, nous sommes à l'aise. Nous avons plaidé, au moment où le décret a été élaboré pour une consultation populaire obligatoire. À l'époque, c'est Mme De Bue, ministre en charge des Pouvoirs locaux, qui n'en a pas voulu, de sorte que la consultation populaire n'est pas obligatoire. Il est dès lors, aujourd'hui, un peu paradoxal de vouloir laisser entendre qu'il aurait fallu l'imposer, alors que, au moment de l'adoption du dispositif décréteil, le MR, en l'occurrence, s'y est opposé.

Toujours davantage de transparence, toujours davantage de participation, certes, mais soyons humbles devant les difficultés de l'exercice démocratique. Et j'en veux pour preuve ce qui est réalisé du côté flamand. Deux communes en Flandre viennent à nouveau de faire part de leur volonté de fusionner. Ce sont les communes de Hasselt et de Kortesseem. Elles viennent de faire un exercice de consultation. Lors de celui-ci, 49 % des personnes qui se sont manifestées ont exprimé un avis favorable par rapport à ce processus de fusion. Toutefois, en l'occurrence, le taux de participation était de 1 % dans la commune de Hasselt et de 7 % dans la commune de Kortesseem.

Face à des taux de participation pareils, il faut être prudent dans l'interprétation des résultats, comme il faut l'être également dans l'interprétation des résultats des consultations qui ont finalement été organisées à Bastogne et à Bertogne. Ce qui est déterminant, c'est que le cadre décréteil ait été respecté, que la transparence ait été au rendez-vous, que les oppositions ont pu s'exprimer et que, in fine, le processus touche à sa fin.

Une nouvelle page va s'écrire pour les habitants de Bastogne et de Bertogne, et je veux réaffirmer la conviction du groupe des Engagés que ce sera une page positive et porteuse d'avenir.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Rien à ajouter, Monsieur le Président.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Je rappelle que l'on n'a pas de problème avec le principe même des fusions. Quand vous avez 63 % des Bertoniards qui se prononcent contre cette fusion et qu'on leur dit : « Peu importe ce que vous dites, on s'en fout, on va quand même faire la fusion », en termes de processus démocratique, on peut beaucoup mieux faire.

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Je voudrais juste remercier le ministre pour son application de la DPR, mais surtout pour l'intention qu'il a et que le Gouvernement wallon a d'améliorer le processus pour optimiser une meilleure écoute du citoyen.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je remercie également M. le Ministre. Je constate que l'on peut avoir un processus légal, mais qui n'en reste pas moins exécutable. Il faudra en tirer toutes les leçons pour améliorer le système.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret relatif à la fusion des communes de Bastogne et de Bertogne (Doc. 1251 (2022-2023) N° 1 et 2).

Nous commençons par l'examen de l'article 1er.

Art. 1er

Pas d'objection ?

L'article 1er est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 2 à 5 ?

Art. 2 à 5

Pas d'objection ?

Les articles 2 à 5 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

COMMUNICATION

M. le Président. – Je vous informe que le projet de motion déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Schyns à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur l'adoption en deuxième lecture de la réforme du Code du développement territorial (CoDT) par Mme Schyns et M. Desquesnes (Doc. 1310 (2022-2023) N° 1) est retiré par ses auteurs.

Par conséquent, le projet de motion pure et simple de MM. Dodrimont, Fontaine et Mme Cremasco (Doc. 1311 (2022-2023) N° 1) est également retiré.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT
À LA CONVENTION N° 190 DE
L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU
TRAVAIL CONCERNANT L'ÉLIMINATION DE
LA VIOLENCE ET DU HARCÈLEMENT DANS
LE MONDE DU TRAVAIL, ADOPTÉE PAR LA
CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL
À SA CENT HUITIÈME SESSION, À GENÈVE LE
21 JUIN 2019
(DOC. 1300 (2022-2023) N° 1 ET 2)**

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT,
POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES
DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ PAR LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION
WALLONNE, À LA CONVENTION N° 190 DE
L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU
TRAVAIL CONCERNANT L'ÉLIMINATION DE
LA VIOLENCE ET DU HARCÈLEMENT DANS
LE MONDE DU TRAVAIL, ADOPTÉE PAR LA
CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL
À SA CENT HUITIÈME SESSION, À GENÈVE LE
21 JUIN 2019
(DOC. 1301 (2022-2023) N° 1 ET 2)**

- M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen :
- du projet de décret portant assentiment à la Convention n° 190 de l'Organisation internationale du travail concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, adoptée par la Conférence internationale du travail à sa cent huitième session, à Genève le 21 juin 2019 (Doc. 1300 (2022-2023) N° 1 et 2) ;
 - du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à la Convention n° 190 de l'Organisation internationale du travail concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, adoptée par la Conférence internationale du travail à sa cent huitième session, à Genève le 21 juin 2019 (Doc. 1301 (2022-2023) N° 1 et 2).

Ces documents ayant fait l'objet d'un examen commun en commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale les textes adoptés par la Commission des affaires générales et des relations internationales.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par M. Luperto sous le n° 1300 (2022-2023) N° 2 et sous le n° 1301 (2022-2023) N° 2 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Bernard.

Mme Bernard (PTB). – Chers collègues, nous allons soutenir cet accord de coopération qui vise à lutter contre les discriminations et le harcèlement de genre envers les travailleuses, quel que soit leur statut, notamment chez les contractuels.

Aujourd'hui, en Belgique, le harcèlement envers les travailleuses est bien trop important. Selon Unia, le Centre fédéral pour l'égalité des chances, 12 % des travailleuses ont déjà été victimes d'attouchements par un supérieur hiérarchique ou un client, et 9 % des travailleuses se sont vu proposer par leur hiérarchie de flirter avec les clients dans le cadre de leurs relations commerciales. Ces chiffres sont, selon l'aveu d'Unia, sous-estimés par manque de plaintes.

Cet accord de coopération va dans le bon sens, étant bien entendu – nous sommes tous d'accord là-dessus – qu'il faut aller encore plus loin pour mettre fin à tous les types de harcèlement.

M. le Président. – La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). – Comme vient de le rappeler Mme Bernard, le projet de décret vise à donner assentiment à la Convention 190 de l'Organisation internationale de travail concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail.

Je ne rappelle pas les objectifs de cette convention. Toutefois, il convient de souligner notamment la violence basée sur le genre. Elle s'applique à tous les secteurs, publics ou privés, en zones urbaines ou rurales, de l'économie formelle ou informelle.

Le Conseil wallon de l'égalité entre les hommes et les femmes a remis un avis favorable à la ratification de cette convention, étant entendu qu'elle permet de mettre en place des mesures pour protéger le personnel, en particulier les femmes, de la violence, du harcèlement et du harcèlement sexuel dans le cadre des relations de travail.

Ce Conseil wallon de l'égalité entre les hommes et les femmes constate également une évolution dans cette

convention, puisqu'un seul fait suffit pour parler de comportements de violence et de harcèlement.

Comme le rappelle l'OIT, la ratification des conventions internationales envoie un signal fort aux individus et à la communauté internationale. Elle permet de marquer l'engagement de l'État quant à la prise de toutes les mesures nécessaires pour prévenir et combattre la violence et le harcèlement dans le monde du travail; et peut jouer un rôle important dans l'élaboration de la législation, car cet instrument contient des orientations faisant autorité en droit. Partant, mon groupe est favorable à ces projets de décret.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Comme rappelé en commission, il s'agit d'une formalité technique. En effet, l'état actuel des dispositions légales et réglementaires pour ce qui concerne la Région wallonne répond aux prescriptions prévues par la convention numéro 190. Aucun obstacle ne s'oppose à la ratification de la présente convention.

Le Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes, dans son avis, recommandait notamment et à juste titre qu'un travail supplémentaire soit réalisé de façon à améliorer le cadre juridique, notamment en ce qui concerne le développement structurel du télétravail. En effet, le télétravail induit un déplacement des situations de violence et de harcèlement dans la sphère numérique.

Toujours selon le Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes, la recommandation numéro 206 complétant la convention devra également être intégrée dans la réflexion. Le conseil a informé le Gouvernement wallon qu'il entend réaliser un second avis sur cette thématique. Nous resterons attentifs à la suite donnée à cette recommandation.

M. le Président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). – Je souhaite, au nom d'Écolo, saluer le fait que notre Parlement ratifie cette convention 190 de l'OIT, cette convention qui vise l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail.

Adoptée par la Conférence internationale du travail en juin 2019, avec un rôle moteur joué par la Belgique dans l'adoption de cette convention, elle oblige les États à respecter, promouvoir et réaliser le droit de vivre dans un monde du travail exempt de violence et de harcèlement.

Elle s'applique à tous les secteurs et protège tous les travailleurs, y compris les stagiaires, les bénévoles et les chercheurs d'emploi. Le champ d'application de la convention est celui du monde du travail, c'est-à-dire le

lieu de travail, mais aussi le lieu des formations et les trajets entre le domicile et le lieu du travail.

La convention 190 définit ce que l'on entend par violence et harcèlement dans le monde du travail. Elle dénonce le fait que la violence et le harcèlement fondés sur le genre touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles. Dans le cadre de l'engagement de la Wallonie pour le plein respect des droits humains et des droits des femmes – qui sont des droits humains, comme le rappelle la formule –, il est essentiel d'agir pour mettre fin à la violence et au harcèlement dans le monde du travail, ainsi que d'y prévenir l'apparition de tels faits.

Je voudrais saluer l'excellent avis du CWEHF, qui a d'ailleurs été réinstallé lundi à Liège, qui est favorable à la ratification de la convention puisqu'elle permet de mettre en place des mesures pour protéger le personnel, en particulier les femmes, de la violence, du harcèlement et du harcèlement sexuel dans le cadre des relations au travail et au-delà. Le CWEHF constate une évolution dans cette convention, puisqu'un seul fait suffit pour parler de comportement de violence et de harcèlement.

Selon la convention, il est très important d'adopter une approche inclusive, intégrée et tenant compte des considérations de genre. Il faut en effet pouvoir s'attaquer aux causes sous-jacentes et aux facteurs de risque, y compris aux stéréotypes de genre, aux formes multiples et intersectorielles de discriminations, et aux rapports de pouvoir inégaux fondés sur le genre. À cet égard, dès lors, la protection des lanceurs d'alerte que nous allons voter, que nous avons discutée il y a quelques minutes, est évidemment importante.

Dans ce sens, cette convention est particulièrement novatrice, puisqu'elle reconnaît que la violence et le harcèlement fondés sur le genre constituent un problème systémique qui trouve sa source dans des rapports de pouvoir inégalitaires au sein de la société et dans le monde du travail. Les situations de burn-out, de tension, mais aussi le télétravail, qui a pris un nouvel essor avec le covid, de même que les nouvelles formes de rapport au travail et la non-déconnexion informatique sont des problèmes trop peu souvent reconnus. Il faudra y remédier. Il y a donc tout l'enjeu du déplacement du harcèlement et de la violence dans la sphère numérique.

Concrètement, les États doivent adopter une approche qui vise à prévenir et à éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail ou par d'autres instruments nationaux. Cette approche doit comprendre des mesures de prévention et de sensibilisation. Elle doit aussi envisager des formations, des contrôles, mais aussi des sanctions. Elle doit prévoir des moyens de recours et de réparation pour les victimes.

On peut se réjouir que la Wallonie entende s'inscrire dans cette convention. Elle entend aussi inscrire à ce

sujet à l'agenda de la CIM Droits des femmes, la mise en œuvre de ces mesures complémentaires, afin d'assurer la meilleure coordination possible entre les niveaux de pouvoir au niveau belge.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Mesdames, Messieurs les Députés, le ministre-président étant retenu, il me charge de vous présenter ces deux projets de décrets qui portent assentiment à la Convention 190 et l'Organisation internationale du travail.

La ratification de cette convention est importante, puisqu'elle se concentre sur l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. La Wallonie est en effet très attentive à la lutte contre la violence et le harcèlement au travail. C'est la raison pour laquelle la Région souhaite ratifier cette convention.

La Convention 190 oblige les États à respecter, à promouvoir et réaliser le droit de vivre dans un monde du travail exempt de violence et de harcèlement. En reconnaissant ce droit, la convention permet de protéger tous les travailleurs, quel que soit leur statut contractuel et quel que soit leur secteur d'activité. Les stagiaires, les bénévoles ou les chercheurs d'emploi sont également protégés.

La convention définit également pour la première fois ce que l'on entend par violences et harcèlement dans le monde du travail. La définition est abordée sous l'angle de la sécurité et de la santé, mais aussi de l'égalité de traitement. Une attention particulière est donnée à la violence, au harcèlement fondé sur le genre, puisque ces phénomènes touchent de manière disproportionnée les femmes.

L'aspect novateur de cette convention réside dans son champ d'application bien plus large que le seuil du lieu de travail. Le champ d'application s'applique en effet à tous les lieux privés ou publics utilisés pour effectuer un travail. Les nouvelles formes modernes de travail, comme le télétravail, sont également prises en considération.

Par ailleurs, ce champ d'application comprend aussi les lieux de formation ou encore les trajets entre le domicile et le lieu de travail.

Concrètement, les États doivent adopter une approche visant à prévenir et à éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Cette approche doit comprendre des sanctions, des mesures de prévention et de sensibilisation, des moyens de recours et des réparations pour les victimes, des contrôles, ainsi que des formations.

Ces éléments doivent être mis en œuvre soit par une législation nationale, soit par des conventions

collectives ou encore par d'autres instruments nationaux.

Jusqu'ici n'existait aucune norme internationale définissant les violences et le harcèlement dans le monde du travail, tout comme les obligations respectives des différents acteurs tels que l'État, les employeurs ou les organisations représentatives. La Convention 190 remédie à cette lacune.

Au niveau wallon, une analyse d'opportunité de ratification a été réalisée par le SPW Intérieur et Action sociale. Le SPW a remis un avis favorable, en soulignant que les législations wallonnes actuelles répondaient déjà aux dispositions de la Convention 190.

Le Gouvernement wallon a tenu à demander l'avis du Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes. Un avis favorable a été également rendu.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, au nom du ministre-président, je vous demande d'adopter les deux projets de décrets qui portent assentiment à la Convention 190 et à l'OIT.

Comme chaque année, une Conférence internationale du travail aura lieu début juin à Genève. Dans ce cadre, la Belgique souhaite communiquer à l'OIT et aux autres pays membres qu'elle a officiellement ratifié la Convention 190 de l'OIT.

S'agissant de compétences mixtes, les entités fédérées ont été appelées à porter assentiment à ladite convention. En adoptant ces deux projets de décrets, la Wallonie permettra à la Belgique de faire face à cette communication, et d'exprimer au niveau international notre préoccupation la plus forte face à la violence et au harcèlement dans le monde du travail.

La Belgique est réputée pour son modèle social fort. La ratification de cette convention ne peut que renforcer la réputation de notre pays, et in fine, de la Wallonie.

M. le Président. – Mme Bernard, M. Sahli, Mme Galant et Mme Ryckmans ne souhaitent pas répliquer.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT
À LA CONVENTION N° 190 DE
L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU
TRAVAIL CONCERNANT L'ÉLIMINATION DE
LA VIOLENCE ET DU HARCÈLEMENT DANS
LE MONDE DU TRAVAIL, ADOPTÉE PAR LA
CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL
À SA CENT HUITIÈME SESSION, À GENÈVE LE
21 JUIN 2019
(DOC. 1300 (2022-2023) N° 1 ET 2)**

Examen de l'article unique

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment à la Convention n° 190 de l'Organisation internationale du travail concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, adopté par la Conférence internationale du travail à sa cent huitième session, à Genève le 21 juin 2019 (Doc. 1300 (2022-2023) N° 1 et 2).

Article unique

Pas d'objection ?

L'article unique est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT,
POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES
DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ PAR LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION
WALLONNE, À LA CONVENTION N° 190 DE
L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU
TRAVAIL CONCERNANT L'ÉLIMINATION DE
LA VIOLENCE ET DU HARCÈLEMENT DANS
LE MONDE DU TRAVAIL, ADOPTÉE PAR LA
CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL
À SA CENT HUITIÈME SESSION, À GENÈVE LE
21 JUIN 2019
(DOC. 1301 (2022-2023) N° 1 ET 2)**

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à la Convention n° 190 de l'Organisation internationale du travail concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, adoptée par la Conférence internationale du travail à sa cent huitième session, à Genève le 21 juin 2019 (Doc. 1301 (2022-2023) N° 1 et 2).

Nous commençons par l'examen de l'article 1er.

Art. 1er

Pas d'objection ?

L'article 1er est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour l'article 2 ?

Art. 2

Pas d'objection ?

L'article 2 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**ÉLOGE FUNÈBRE DE M. CHARLES-
FERDINAND NOTHOMB**

M. le Président. – Charles-Ferdinand Nothomb nous a quittés le 19 avril dernier à l'âge de 86 ans. Il venait de célébrer, trois jours auparavant, son 60e anniversaire de mariage.

Docteur en droit à l'âge de 21 ans, licencié en sciences économiques à 22 ans et diplômé en philosophie à 78 ans, Charles-Ferdinand Nothomb aura passé sa vie au service de son pays et aura vécu de l'intérieur les moments clés qui en ont fait l'histoire.

Dernier-né d'une famille de 13 enfants, fils de l'écrivain et sénateur Pierre Nothomb et grand-oncle d'Amélie Nothomb, il commence sa carrière en tant qu'attaché au sein de cabinets ministériels.

Dès 1958, en tant que secrétaire particulier du ministre Scheyven, il suit de près la préparation de l'indépendance du Congo. Chercheur en sciences économiques à l'UCL, il sera ensuite fonctionnaire au Service d'études du ministère des Affaires étrangères jusqu'en 1963.

De 1974 à 1977, il sera membre du Conseil régional wallon provisoire. En 1979, il figure parmi les premiers élus au suffrage universel du Parlement européen et fonde avec Wilfried Martens le Parti populaire européen.

Dès le 15 octobre 1980, il participe aux travaux du nouveau Conseil régional wallon, dont il reste membre de 1980 à 1995, tout en exerçant ses fonctions ministérielles. Au sein de notre assemblée, il interviendra principalement sur les matières liées au développement rural et à la défense de la Province de Luxembourg, dont il aimait rappeler les spécificités.

De 1968 à 1995, il siège également comme député à la Chambre des représentants, dont il fut le président durant huit années. Ministre des Affaires étrangères de 1980 à 1981 et ministre de l'Intérieur de 1981 à

1986, il connaît les attentats des CCC, les tueries du Brabant, le drame du Heysel et une nouvelle crise fouronnaise qui le pousse à la démission en 1986. En 1986, il fait adopter la loi Nothomb qui régit le statut des intercommunales.

Professeur dans différentes universités du pays durant près de 32 ans, il sera également président du PSC de 1972 à 1979 et de 1996 à 1998.

Après son dernier mandat parlementaire, en 1999, il oriente ses activités vers la défense des intérêts du Luxembourg, de l'Europe et de la Grande Région.

Tout au long de sa carrière, il rédigera également une dizaine de livres et de publications axés sur la démocratie belge et ses contours.

Au nom de notre assemblée, permettez-moi d'adresser à son épouse, ses trois enfants ainsi qu'à sa famille et ses proches nos plus sincères condoléances.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – C'est avec tristesse que nous avons appris, le 19 avril dernier, le décès de Charles-Ferdinand Nothomb, notre collègue et ami.

Homme d'État comme la Belgique n'en connaît plus beaucoup, il a œuvré avec le même engagement à tous les niveaux de la vie politique belge, que ce soit comme parlementaire, ministre, président de la Chambre ou encore président de parti. Plus qu'une carrière politique, nous saluons une réelle vocation à servir son pays, sa région et sa belle Province de Luxembourg. C'est donc une page de la vie politique belge qui s'est tournée.

Charles-Ferdinand Nothomb a siégé dans notre assemblée jusqu'en 1995, à l'époque où les parlementaires fédéraux étaient également des parlementaires régionaux. Durant cette période, il est resté attentif à la défense des intérêts de la Wallonie, mais également de sa Province de Luxembourg.

Si le parcours parlementaire de Charles-Ferdinand Nothomb s'achève en juin 1999 et, quelques mois plus tard, comme conseiller communal de sa Commune de Habay, il s'oriente de façon principale vers la défense des intérêts de la Province de Luxembourg et, au-delà, au travers de son engagement dans la Grande Région et dans la construction européenne.

Militant jusqu'au bout, continuant à procurer discrètement des conseils avisés de bienveillance, il est resté et restera dans nos cœurs un profond humaniste.

Nous adressons nos condoléances à sa famille et à ses proches.

M. le Président. – Je vous invite à respecter quelques instants de silence.

(L'assemblée observe un moment de silence)

ÉLOGE FUNÈBRE DE M. HASSAN IDRISSE

M. le Président. – Hassan Idrissi s'en est allé, à l'âge de 46 ans, le 7 mai dernier.

Né à Etterbeek le 15 juillet 1976 et bachelier éducateur spécialisé, il a siégé au sein de notre assemblée ainsi qu'au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2018 à 2019.

En tant que membre effectif de la Commission spéciale relative au renouveau démocratique, il recommande l'adoption des deux propositions de décret permettant l'organisation d'une consultation populaire au niveau de la Région wallonne, laquelle devint ainsi la première entité du pays à adopter le principe d'une consultation d'initiative citoyenne.

Il cosignera également une proposition de résolution visant à définir une stratégie plus ambitieuse de diminution des déchets en Wallonie.

Ses questions parlementaires porteront principalement sur le dossier NLMK à Clabecq.

Au nom de notre assemblée, permettez-moi d'adresser à sa famille et ses proches nos plus sincères condoléances.

Je vous invite à respecter quelques instants de silence.

(L'assemblée observe un moment de silence)

J'invite Mmes les Secrétaires Grovonijs et Sobry à venir me rejoindre à la tribune pour procéder aux votes.

**PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN
CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE
M. DESQUESNES À M. DI RUPO, MINISTRE-
PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON,
SUR LA PREMIÈRE ANNONCE D'UN OBJECTIF
CHIFFRÉ DE RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ
PAR
MM. DESQUESNES ET BASTIN
(DOC. 1302 (2022-2023) N° 1)
ET PAR M. HARDY, MME NIKOLIC ET
M. DISABATO
(DOC. 1303 (2022-2023) N° 1)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Desquesnes à M. le Ministre-Président Di Rupo sur la première annonce d'un objectif chiffré de réduction de la pauvreté.

La première motion motivée de MM. Desquesnes et Bastin a été imprimée et distribuée sous le document n° 1302 (2022-2023) N° 1.

La seconde motion pure et simple de M. Hardy, Mme Nikolic et M. Disabato a été imprimée et distribuée sous le document n° 1303 (2022-2023) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 142.4 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par M. Hardy, Mme Nikolic et M. Disabato.

La parole est à M. Desquesnes, auteur principal du projet de motion motivée.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Président. J'ai juste une petite question. Y a-t-il un représentant du Gouvernement ?

M. le Président. – À moins qu'il ne soit caché en dessous du banc, je n'en aperçois pas.

M. Desquesnes (Les Engagés). – C'est parce qu'il y a encore des documents, c'est pour cela. D'habitude, quand on a des motions et des textes décrétaux, il y a la présence d'un membre du Gouvernement.

M. Hazée (Ecolo). – Nous ne sommes pas encore aux votes des textes décrétaux, Monsieur Desquesnes. Nous sommes sur les motions pendant encore au moins une demi-heure.

M. le Président. – Je pense que sur la motion, la présence n'est pas indispensable. Toutefois, je suppose que si les affaires du ministre sont là, c'est qu'il va revenir. Il a peut-être dû s'absenter pour des raisons personnelles sur lesquelles nous n'allons pas nous étendre.

(Rires)

M. Desquesnes (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Président. Lors de l'installation de la majorité PS-MR-Ecolo en Wallonie, trois objectifs fondamentaux avaient été assignés par la majorité. Le ministre-président avait dit : « Nous avons un objectif d'améliorer le taux d'emploi, de réduire les émissions de CO₂ et de réduire la pauvreté en Wallonie ».

Malheureusement, si les deux premiers objectifs étaient chiffrés, la réduction de la pauvreté ne l'était pas. On a attendu longtemps. Puis, en novembre 2021, le Gouvernement est venu avec un Plan de sortie de la pauvreté. On espérait qu'à ce moment-là il y ait des choses claires, un objectif précis. On a eu droit à 25 indicateurs pour mesurer les efforts que la Wallonie allait réaliser en matière de réduction de la pauvreté. Hélas, chers collègues, pas le moindre chiffre.

On avait des mots sans les chiffres. Depuis lors, on les attend toujours. De façon miraculeuse, le

Gouvernement a annoncé ici, à l'occasion du premier bilan sur le Plan de relance, des macro-objectifs. Dans les macro-objectifs, il y a une réduction du taux de la pauvreté. Rassurez-vous, il ne s'agit pas de réduire la pauvreté dans la législature, puisque l'objectif est fixé à 2030. Ce que nous attendons de la part du Gouvernement, c'est qu'il mette enfin des chiffres derrière ses mots, derrière ses engagements. Nous voulons que la lutte contre la pauvreté ne soit pas juste des intentions et des projets, mais soit quelque chose de mesurable.

La Wallonie a besoin d'une politique avec des méthodes sérieuses d'évaluation et de suivi. Quand on prend une mesure, on doit être capable d'identifier ses résultats et, si les résultats ne sont pas à la hauteur, de les corriger. Malheureusement, en Wallonie – c'est le sens de notre motion –, nous n'avons pas aujourd'hui de tels indicateurs. Nous les réclamons et nous les attendons.

Peut-être qu'avant la fin de la législature, il y aura des chiffres, mais uniquement pour des résultats espérés ou attendus dans x années.

M. le Président. – La parole est à M. Hardy, auteur principal du projet de motion pure et simple.

M. Hardy (PS). – La lutte contre la pauvreté est transversale et implique les différents niveaux de pouvoir. L'action du Gouvernement wallon est essentielle, mais elle ne peut pas à elle seule suffire – comme le Ministre-Président l'a rappelé en commission. Le Gouvernement wallon s'est fixé comme objectif de réduire de moitié le taux du risque de pauvreté en 2030 par rapport à 2015. Les mesures du Plan de relance se terminent en effet en 2026, et leurs effets seront pleins au plus tard en 2030.

Concernant les indicateurs du Plan de sortie de la pauvreté, le ministre-président a précisé que le Gouvernement wallon travaillait à la finalisation du rapport d'activités 2022 de ce plan, qui sera communiqué au Parlement dès que possible. Ce rapport reprendra les indicateurs les plus récents en matière de pauvreté. Ceux-ci sont élaborés par l'IWEPS et constituent un début de réponse pour évaluer les impacts de nos politiques publiques. L'analyse doit également prendre en compte les enjeux relatifs à l'expérience de la pauvreté en lien avec la santé physique et mentale des personnes.

Pour ce faire, la Région devra disposer d'une pluralité d'indicateurs permettant d'analyser les différentes dimensions de la pauvreté. Nous aurons certainement encore l'occasion d'en débattre lorsque le rapport annuel du Plan wallon de sortie de la pauvreté sera disponible.

Enfin, Monsieur le Ministre-Président, puisque je n'aurai pas de réplique, et si vous me le permettez, je voulais juste vous remercier chers collègues, car ce fut

un honneur de travailler avec la grande majorité d'entre vous durant ces trois dernières années. Je vous souhaite une bonne continuation pour la fin de la législature.

(Applaudissements)

M. le Président. – Merci, Monsieur Hardy. Je suis particulièrement... Il y a beaucoup d'émotion dans votre message. Vous m'avez d'ailleurs qualifié de « ministre-président », c'est peut-être un présage. Un jeune qui voit clair, je vous remercie.

(Rires)

Je vous souhaite – c'est vrai que ce départ est un peu brutal, mais on a appris les circonstances par la presse ces jours derniers, et j'ai eu l'occasion de vous faire part de toute mon affection en privé, mais pas encore en public –, au nom de l'assemblée, bon vent dans vos nouvelles fonctions.

(Applaudissements)

Je vous invite à activer votre poste de vote à l'aide de votre badge nominatif.

- Il est procédé au vote nominatif.

61 membres prennent part au vote.

46 membres répondent oui.

15 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Durenne, Florent, Fontaine, Frédéric, Gahouchi, Galant, Gardier, Grovonius, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Legasse, Lenzini, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Bastin, Bernard, Beugnies, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Pavet, Schonbrodt, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

**PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN
CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE
M. ANTOINE À MME DE BUE, MINISTRE DE LA
FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE,
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES,
DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA
SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR LA RÉACTION DU
GOUVERNEMENT WALLON FACE À
« L'AGRESSION FISCALE » DU
GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SUR LE
PATRIMOINE DES ASSOCIATIONS SANS BUT
LUCRATIF PAR
M. ANTOINE ET MME GOFFINET
(DOC. 1304 (2022-2023) N° 1)
ET PAR MMES LAFFUT ET DELPORTE
(DOC. 1305 (2022-2023) N° 1)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Antoine à Mme la Ministre De Bue sur la réaction du Gouvernement wallon face à « l'agression fiscale » du Gouvernement fédéral sur le patrimoine des associations sans but lucratif.

La première motion motivée de M. Antoine et Mme Goffinet a été imprimée et distribuée sous le document n° 1304 (2022-2023) N° 1.

La seconde motion pure et simple de Mmes Laffut et Delporte a été imprimée et distribuée sous le document n° 1305 (2022-2023) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 142.4 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par Mmes Laffut et Delporte.

La parole est à Mme Goffinet, auteure principale du projet de motion motivée.

Mme Goffinet (Les Engagés). – L'intention du Gouvernement fédéral est de remplacer la taxe annuelle de 0,17 % appliquée au patrimoine des ASBL par un barème progressif. Cela va dès lors constituer un coût additionnel pour ces ASBL, pour ces fondations privées en Belgique qui détiennent un immeuble ou qui ont quelques liquidités qu'elles ont placées. Leurs finances risquent dès lors d'être menacées.

Il s'agit ni plus ni moins d'une véritable agression fiscale pour des associations qui ont besoin de leur patrimoine pour remplir leur mission d'intérêt général, mais aussi des missions de service public.

Je rappelle que la Wallonie compte à elle seule plus de 40 000 ASBL sur les 145 700 que compte la Belgique, donc c'est une large partie en Wallonie.

Par cette motion, nous demandons plusieurs choses au Gouvernement :

- de saisir un Comité de concertation pour défendre et pour sauvegarder les intérêts du secteur associatif wallon dans le cadre de cette réforme de la taxation ;
- d'interpeller le Gouvernement fédéral pour que cette réforme de la taxation ne constitue pas une nouvelle charge pour les associations qui exercent des missions d'intérêt général et de service public fonctionnel dans tous les secteurs qui relèvent de la compétence de la Région wallonne ;
- de mener une vaste concertation avec le secteur associatif dans le cadre de cette réforme.

M. le Président. – La parole est à Mme Laffut, auteure principale de la motion pure et simple.

Mme Laffut (MR). – La taxe sur le patrimoine des ASBL annoncée par le Gouvernement fédéral a été abordée en commission récemment, liée de manière ténue, pour reprendre les mots de la ministre Valérie De Bue, au financement des infrastructures d'accueil de la petite enfance en Wallonie, dont seules les crèches non subventionnées sont susceptibles d'être touchées par cette réforme envisagée par le Gouvernement De Croo.

Même si, à ce stade, il ne s'agit encore que d'une annonce dans le cadre d'un ajustement budgétaire, il est évident qu'un alourdissement de la taxation du patrimoine des ASBL risque de fragiliser financièrement un peu plus encore les crèches concernées dans un secteur en grande difficulté pour lequel le Gouvernement s'attelle à mettre en place des solutions. Citons par exemple le plan Équilibre, ouvert à toute ASBL qui respectait les conditions de l'appel à projets ou encore la préparation d'un décret permettant la rénovation des crèches.

Ce qui vaut pour le secteur de la petite enfance vaut également pour l'ensemble des autres ASBL présentes sur le terrain de la santé, de la jeunesse, du sport, du tourisme, de la culture, sans oublier les maisons de repos. On sait que leur rôle est essentiel et leur équilibre financier est parfois fragile. Il convient donc d'être attentifs et de réagir, ce que ne manque pas de faire le Gouvernement en la matière. Cela nous a été confirmé également en commission, puisqu'on sait aujourd'hui que les contacts nécessaires et essentiels sont pris avec le niveau fédéral. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Bernard (PTB). – Le PTB partage l'inquiétude des Engagés concernant les conséquences de la réforme de la fiscalité sur les ASBL prise par le Gouvernement fédéral. Cette réforme montre à nouveau bien le problème avec la philosophie de la Vivaldi : ce que l'on ne prend pas aux milliardaires et aux profiteurs

de crise, on va le chercher dans les poches des ménages, des petits indépendants ou des ASBL.

Ces ASBL, ce sont des associations comme Médecins sans frontières, mais aussi des crèches, des écoles, des abris de nuit ; bref, des structures qui remplissent des missions d'intérêt général et de services essentiels au public.

La réforme du Gouvernement fédéral veut aller chercher 50 millions d'euros supplémentaires dans les caisses des ASBL. Pour le PTB, c'est inacceptable. D'autant plus que, comme l'ensemble des travailleurs, ces ASBL souffrent des crises successives.

Comme le demandent les Engagés, nous demandons que le Gouvernement wallon, PS-MR-Ecolo saisisse le CODECO et interpelle le Gouvernement fédéral pour s'opposer à cette réforme. Je vous remercie.

M. le Président. – Nous allons voter.

- Il est procédé au vote nominatif.

61 membres prennent part au vote.
46 membres répondent oui.
15 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Durenne, Florent, Fontaine, Frédéric, Gahouchi, Galant, Gardier, Grovonius, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Legasse, Lenzini, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Bastin, Bernard, Beugnies, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Pavet, Schonbrodt, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

**PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN
CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE
M. DESQUESNES À MME TELLIER, MINISTRE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE
LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-
ÊTRE ANIMAL, SUR L'ANNONCE D'UN
OBJECTIF CHIFFRÉ DE PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT POUR 2030
PAR M. DESQUESNES
(DOC. 1313 (2022-2023) N° 1)
ET PAR MM. FLORENT, JANSSEN ET
MME PÉCRIAUX
(DOC. 1314 (2022-2023) N° 1)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Desquesnes à Mme la Ministre Tellier sur l'annonce d'un objectif chiffré de protection de l'environnement pour 2030.

La première motion motivée de M. Desquesnes a été imprimée et distribuée sous le document n° 1313 (2022-2023) N° 1.

La seconde motion pure et simple de MM. Florent, Janssen et Mme Pécriaux a été imprimée et distribuée sous le document n° 1314 (2022-2023) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 142.4 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par MM. Florent, Janssen et Mme Pécriaux.

La parole est à M. Desquesnes, auteur principal du projet de motion motivée.

M. Desquesnes (Les Engagés). – L'Europe demande de s'engager à la préservation de notre patrimoine naturel des espaces terrestres à hauteur de 30 % des superficies du territoire européen et 10 % de façon stricte. Très récemment, la ministre Tellier et le Gouvernement wallon ont annoncé un objectif de protection renforcée pour le territoire wallon à hauteur de 5 %.

Donc, on a un petit peu de mal à s'y retrouver. D'une part, en quoi ces 5 % répondent-ils aux obligations européennes ? D'autre part, c'est un horizon, c'est-à-dire bien au-delà de l'actuelle législature. Ce que l'on aimerait, c'est avoir aujourd'hui les chiffres des territoires protégés en Wallonie.

Il y a une myriade, une kyrielle de catégories. Nous pensons qu'il faudrait davantage les simplifier ou les harmoniser en distinguant ce qui est une protection renforcée et ce qui est une protection basique.

Par ailleurs, on aimerait une feuille de route, de progression pour montrer comment la Wallonie va atteindre les objectifs de protection de la nature et de la

biodiversité en termes de superficie sur les prochaines années. Voilà ce que nous attendons. Malheureusement, il n'y a aujourd'hui pas de réponse claire du Gouvernement ni de la ministre en la matière.

M. le Président. – La parole est à M. Florent, auteur principal de la motion pure et simple, pour trois minutes.

M. Florent (Ecolo). – L'impulsion pour amplifier, pour renforcer la protection de la biodiversité en Région wallonne est claire dans la DPR et également dans les mesures qui ont été prises depuis le début de la législature.

Parmi les objectifs opérationnels que poursuit la Région, désormais – et c'est une liste non exhaustive –, on peut citer la reconnaissance de 1 000 hectares chaque année en aires protégées, la plantation de 4 000 kilomètres de haies et d'un million d'arbres, l'intégration de zones candidates Natura 2000 dans le réseau écologique wallon ou encore la réalisation de plans de gestion de tous les sites Natura 2000 existants.

Pour structurer ces mesures, le Gouvernement a décidé de rassembler ces actions opérationnelles au sein d'une Stratégie biodiversité 360 degrés en voie de finalisation, intégrant également sept projets de cartographie à l'intérieur de laquelle on retrouve un axe majeur qui est la préservation de la biodiversité et la restauration des populations d'espèces et d'habitats dégradés.

En termes surfaciques, puisque c'est la question, l'objectif est également d'accroître la superficie des aires protégées où il est strictement protégé pour monter à 2 % du territoire en 2025 et à 5 % en 2030. L'objectif est clair, c'est un doublement en moins de dix ans.

Je rappelle qu'on part de très peu puisque nous sommes grosso modo à 1,5 % d'aires strictement protégées. Alors, 5 % en 2030, c'est facialement en deçà de l'objectif européen de la Stratégie en faveur de la biodiversité, qui vise 10 % du territoire européen. Mais il s'agit bien d'un objectif global européen qui ne va pas se réaliser de manière homogène dans des pays comme la Finlande, qui a une densité de population de 25 habitants au kilomètre carré, ou une région comme la nôtre qui est dix fois plus densément peuplée.

Vous citez, à juste titre, l'excellente initiative de la création de parcs nationaux qui renforce la protection des habitats et de la biodiversité. Une partie importante des territoires – 51 000 hectares pour les deux territoires – se trouve dans des zones Natura 2000 ou des aires protégées ou strictement protégées.

Les fiches-projets rédigées par les auteurs de projets viendront aussi renforcer ce niveau de protection. C'était d'ailleurs la volonté claire lors de l'appel à projets ; raison pour laquelle je vous invite à voter la motion pure et simple.

Je vous remercie.

M. le Président. – Nous allons voter.

- Il est procédé au vote nominatif.

61 membres prennent part au vote.

46 membres répondent oui.

15 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Durenne, Florent, Fontaine, Frédéric, Gahouchi, Galant, Gardier, Grovonijs, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Legasse, Lenzi, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Bastin, Bernard, Beugnies, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Pavet, Schonbrodt, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

**PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN
CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE
MME BERNARD À MME MORREALE,
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE
L'ÉCONOMIE SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
LE VOLET « EMPLOI » DU PLAN DE RELANCE
DE LA WALLONIE
PAR MME BERNARD
(DOC. 1315 (2022-2023) N° 1)
ET PAR M. LEGASSE ET MME LAFFUT
(DOC. 1316 (2022-2023) N° 1)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de Mme Bernard à Mme la Ministre Morreale sur le volet « Emploi » du Plan de relance de la Wallonie.

La première motion motivée de Mme Bernard a été imprimée et distribuée sous le document n° 1315 (2022-2023) N° 1.

La seconde motion pure et simple de M. Legasse et Mme Laffut a été imprimée et distribuée sous le document n° 1316 (2022-2023) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 142.4 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par M. Legasse et Mme Laffut.

La parole est à Mme Bernard, auteure principale du projet de motion motivée.

Mme Bernard (PTB). – Monsieur le Président, le mois dernier, le Gouvernement wallon a présenté son Plan de relance. Dans ce plan, le Gouvernement explique vouloir arriver à un taux d'emploi d'au moins 75 % d'ici 2030 en Wallonie. À la fin du premier trimestre de cette année, on était à 65,7 %. Ce qui veut dire qu'il faudrait une hausse d'au moins 1,5 % par an pour atteindre l'objectif. C'est donc ambitieux, du moins sur papier.

En commission, la ministre Morreale nous a dit que son objectif était : « de créer des conditions pour que l'emploi privé se développe en Wallonie, notamment via les filières d'avenir telles que l'économie circulaire, l'économie sociale, les énergies alternatives, l'isolation et l'hydrogène ».

Évidemment, je pense que tout le monde ici veut développer l'emploi dans les filières d'avenir. Mais la question à laquelle la ministre ne nous a pas donné de réponse satisfaisante et ce que le Plan de relance ne dit pas c'est : quel type d'emplois on veut créer. Parce qu'en réalité, la statistique du taux d'emploi ne dit rien là-dessus. Je rappelle, dans le calcul du taux, même une personne qui travaille un seul jour par semaine en intérim est comptabilisée comme ayant un emploi alors que les quatre autres jours de la semaine, elle est au chômage. Selon les statistiques de l'ONSS, 36 % des travailleurs en Belgique sont occupés à temps partiel, en intérim ou en saisonnier, et le nombre de flexi-jobs a quadruplé en quatre ans. Est-ce donc cela que l'on veut pour la Wallonie ? De l'emploi précaire, des travailleurs Kleenex ? Pour le PTB, c'est clairement non. Il faut de l'emploi stable et de qualité et le Gouvernement doit imposer aux entreprises des garanties à ce sujet dans le cadre du Plan de relance.

L'actualité sociale de ces derniers mois le montre. On ne peut pas se contenter d'attendre la multinationale providentielle ou d'arroser les entreprises de subsides : Delhaize, Avery Dennison, AGC et Dreamland. Autant de grandes entreprises qui font d'énormes bénéfices, qui ont reçu des subsides de la Région wallonne, mais qui finissent par détruire l'emploi.

Je parlais tout à l'heure des filières d'avenir. On a parlé de Farnell, ça le montre à nouveau. On ne peut pas se reposer uniquement sur le secteur privé.

Compte tenu de cela, pourquoi le Gouvernement ne prend-il même pas en considération la proposition de la FGTB qui propose par exemple une reprise en main publique de l'ancien site de Caterpillar ?

Enfin, même si les leviers à ce sujet sont fédéraux, il faut le rappeler, la chasse aux chômeurs n'a pas permis de mettre plus de gens au travail. Toutes les études universitaires et d'organismes internationaux le montrent : pour pousser les travailleurs vers l'emploi et surtout vers les métiers en pénurie, il faut améliorer l'attractivité, ce qui commence par retirer la loi de blocage salariale de 1996 comme le demandent les syndicats.

Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président. – La parole est à M. Legasse, auteur principal du projet de motion pure et simple, pour trois minutes.

M. Legasse (PS). – Alors, le PTB commence par dire qu'il n'a pas eu de réponse satisfaisante à ses questions. Mais j'ai le sentiment que, principalement, de toute façon, quoi qu'il arrive, le PTB ne se satisfera jamais d'aucune réponse donnée par qui que ce soit, parfois pas même par eux-mêmes.

Le PTB demande notamment dans sa motion de garantir la création d'emplois de qualité dans le Plan de relance de Wallonie. Le ministre-président a rappelé – la ministre Morreale également – toute l'importance de la formation, de l'accompagnement des demandeurs d'emploi et ils ont également évoqué toute une série d'initiatives prises en la matière que je n'aurai pas le temps de développer ici.

Citons néanmoins, par exemple, la signature d'un préaccord avec la Banque européenne d'investissement afin de bénéficier d'un prêt de 300 millions d'euros en vue d'une politique permettant le déploiement de filières prometteuses qui génèrent de l'emploi qualitatif en Wallonie.

Pour ce qui concerne les requêtes de la motion du PTB demandant des modifications d'une loi au niveau fédéral – et Mme Bernard l'a dit elle-même –, cela ne concerne pas notre enceinte. Dès lors, je ne vois pas pourquoi ils ne s'adresseraient pas aux parlementaires PTB qui sont au Fédéral, qui ne se satisferont de toute façon pas de la réponse qui leur sera donnée. Je vous remercie.

M. le Président. – Nous allons voter.

- Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

45 membres répondent oui.

7 membres répondent non.

8 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Bellot, Bierin,
Cassart-Mailleux, Clersy, Cremasco,
de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin,
Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Durenne,

Fontaine, Frédéric, Gahouchi, Galant, Gardier,
Grovonius, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen,
Kapompole, Kelleter, Laffut, Legasse, Lenzini, Lepine,
Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni,
Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry,
Tzanetatos, Wahl.

- Ont répondu non :

Mme et MM. Beugnies, Dupont, Hermant,
Liradelfo, Mugemangango, Pavet, Schonbrodt.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Bastin, Bernard, Desquesnes, Dispa,
Goffinet, Matagne, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

Justification d'abstention

M. le Président. – J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître leurs motifs d'abstention.

La parole est à Mme Bernard.

Mme Bernard (PTB). – Je ne peux pas entendre les arguments développés par M. Legasse parce qu'il n'a pas répondu à la question principale de cette motion, à savoir la qualité de l'emploi. Il a parlé de formation, mais celle-ci ne résoudra pas le problème. Les travailleurs, surtout les jeunes, suivent des formations et font des sacrifices au niveau des conditions de travail. Le problème, c'est le nombre et la qualité des emplois.

Depuis des mois, au niveau fédéral, le PTB mène la lutte pour la suppression de la loi de 1996 qui bloque les salaires et continuera à la mener. Rendre les emplois attractifs, c'est les payer correctement. Avoir des emplois stables et de qualité, c'est de cela dont les travailleurs ont besoin.

**PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN
CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE
M. ANTOINE À M. BORSUS, MINISTRE DE
L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU
NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE
L'IFAPME ET DES CENTRES DE
COMPÉTENCES, SUR LES PREMIERS
RÉSULTATS DES AUDITS MENÉS AU SEIN DE
LA FN HERSTAL
PAR M. ANTOINE
(DOC. 1317 (2022- 2023) N° 1)
ET PAR MME LARUELLE ET M. BIERIN
(DOC. 1318 (2022-2023) N° 1)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Antoine à M. le Ministre Borsus sur les premiers résultats des audits menés au sein de la FN Herstal.

La première motion motivée de M. Antoine a été imprimée et distribuée sous le document n° 1317 (2022-2023) N° 1.

La seconde motion pure et simple de Mme Laruelle et M. Bierin a été imprimée et distribuée sous le document n° 1318 (2022-2023) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 142.4 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par Mme Laruelle et M. Bierin.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – La FN Herstal, propriété à 100 % de la Région wallonne, a malheureusement été frappée par deux dossiers problématiques, à savoir le détournement de 15 millions d'euros par un employé et des soupçons de malversations dans le cadre d'un marché avec l'Arabie saoudite.

Suite à cela, deux audits ont été commandités. Lorsque le ministre Borsus a été interpellé en commission, il a déclaré : « Lorsque ces rapports d'audit seront disponibles, je souhaite pouvoir vous en informer en totale transparence ». Malheureusement, aujourd'hui, quand nous réclamons ces rapports, qui sont terminés, c'est un refus clair et net.

Nous souhaitons que le patron de cette entreprise, détenue à 100 % par la Région wallonne, puisse venir s'expliquer et que ces rapports d'audit soient accessibles en toute transparence à l'attention des parlementaires.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Les conclusions de l'audit ont fait l'objet d'une présentation, le mardi 4 avril dernier, aux membres du conseil d'administration du groupe Herstal. La transparence a donc été assurée.

L'analyse des échantillonnages effectués dans le temps imparti n'a pas démontré de faute autre que le système présumé mis à jour par les équipes du département des achats de la FN Herstal en janvier 2023. Les investigations seront toutefois poursuivies afin de disposer de la vue la plus exhaustive possible.

En ce qui concerne le système frauduleux mis en place par un acheteur, les auditeurs confirment la suspicion de la direction de l'entreprise quant à la mise en place par un ex-employé d'un montage frauduleux relativement complexe ainsi que le montant potentiel du dommage.

Pour rappel, la FN Herstal a déposé plainte, s'est constituée partie civile dans ce dossier et contribue activement à l'enquête en cours menée par la justice.

L'audit formule une série de recommandations qui contribuent à renforcer de manière pertinente et utile les politiques déjà menées par la direction de l'entreprise en matière de gouvernance et de contrôle interne. La FN Herstal a d'ores et déjà établi un plan d'action concret concernant la mise en œuvre de ces recommandations.

Par ailleurs, des *task forces* spécialisées ont été constituées afin d'accélérer le processus de renforcement durable de la gouvernance et du contrôle au sein de cette entreprise.

M. le Président. – Nous allons voter.

- Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

45 membres répondent oui.

14 membres répondent non.

1 membre s'abstient.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Durenne, Fontaine, Frédéric, Gahouchi, Galant, Gardier, Grovonius, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Legasse, Lenzini, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Bastin, Bernard, Beugnies, Dispa, Dupont, Goffinet, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Pavet, Schonbrodt, Schyns, Vanderpe.

- S'est abstenu :
M. Desquesnes.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

Justification d'abstention

M. le Président. – J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître leurs motifs d'abstention.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Oui, je ne comprends pas les explications de Mme Cassart-Mailleux, porte-parole de la majorité et du ministre Borsus, quand elle dit que la transparence est assurée parce que le rapport a été présenté aux membres du conseil d'administration de la FN Herstal.

Les actionnaires, ceux qui sont les propriétaires, c'est la Wallonie. C'est auprès du Parlement wallon que les gestionnaires de cette entreprise doivent pouvoir rendre des comptes. Cela, malheureusement, la majorité le refuse aujourd'hui. Ce que nous regrettons de façon flagrante.

**PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN
CONCLUSION DES INTERPELLATIONS DE
M. BEUGNIES À M. COLLIGNON, MINISTRE
DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET
DE LA VILLE, SUR LA DÉGRADATION DE
L'ACCÈS À L'ARGENT LIQUIDE, DE M. DISPA
À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
LES INCERTITUDES PESANT SUR L'ACCÈS
AUX DISTRIBUTEURS BANCAIRES ET DE
M. ANTOINE À M. COLLIGNON, MINISTRE DU
LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE
LA VILLE, SUR LA RESPONSABILITÉ DU
GOUVERNEMENT WALLON DANS LA
RÉDUCTION EXCESSIVE DU NOMBRE DE
DISTRIBUTEURS DE BILLETS
PAR M. BEUGNIES
(DOC. 1319 (2022-2023) N° 1)
PAR MM. DISPA ET ANTOINE
(DOC. 1320 (2022-2023) N° 1)
ET PAR M. LOMBA, MME DE COSTER-
BAUCHAU ET M. DEMEUSE
(DOC. 1321 (2022-2023) N° 1)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion des interpellations à M. le Ministre Collignon de M. Beugnies sur la dégradation de l'accès à l'argent liquide, de M. Dispa sur les incertitudes pesant sur l'accès aux distributeurs

bancaires et de M. Antoine sur la responsabilité du Gouvernement wallon dans la réduction excessive du nombre de distributeurs de billets.

La première motion motivée de M. Beugnies a été imprimée et distribuée sous le document n° 1319 (2022-2023) N° 1.

La deuxième motion motivée de MM. Dispa et Antoine a été imprimée et distribuée sous le document n° 1320 (2022-2023) N° 1.

La troisième motion pure et simple de M. Lomba, Mme de Coster-Bauchau et M. Demeuse a été imprimée et distribuée sous le document n° 1321 (2022-2023) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 142.4 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par M. Lomba, Mme de Coster-Bauchau et M. Demeuse.

La parole est à M. Beugnies, auteur principal du premier projet de motion motivée.

M. Beugnies (PTB). – Je vais commencer mon intervention par une revue de presse – pour changer –, je cite : « À Chapelle, le distributeur BATOPIN garde l'argent pour lui et met les nerfs des habitants à rude épreuve ». Un autre article indique que la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve dit non au point unique de distributeur BATOPIN. L'article suivant dit que face à BATOPIN, certaines communes du Brabant wallon font de la résistance. Je terminerai par un billet d'humeur dans la DH qui précise qu'avec BATOPIN, et je cite toujours, on fait les choses à l'envers.

Il y a un nombre important d'articles de cette facture parce que la population se sent, à raison, lésée dans cette affaire.

Le projet BATOPIN est désormais connu d'une grande partie de la population : supprimer un maximum de distributeurs de billets pour créer un nouveau réseau de distributeurs de billets financés par BATOPIN.

Dans les faits, la disparition programmée des distributeurs de billets de banque est en réalité une attaque contre notre liberté. On a d'ailleurs souvent interpellé le ministre Collignon sur le sujet que ce soit en commission ou en séance plénière. On nous a souvent répondu que nous recherchions du buzz alors que nous demandions simplement l'arrêt sur le projet, ce qu'une grande majorité des citoyens veut aussi.

Ce qui interpelle, c'est que le ministre chargé du dossier au Fédéral est du même parti que le ministre Collignon. Cela aurait pu faciliter les choses. Ils auraient pu finalement se battre ensemble pour garantir un meilleur accès aux services bancaires.

D'ailleurs, le 1^{er} mars dernier, le ministre Pierre-Yves Dermagne faisait un constat dans ce dossier. Il était plutôt déterminé : il passera par une loi avec contraintes et sanctions si le secteur bancaire ne revoyait pas ses plans.

Trente jours plus tard, pourtant, un accord est intervenu entre le ministre de l'Économie et le secteur bancaire : plus de loi, plus de contraintes et pas de sanction !

Les socialistes ont agi effectivement avec les banques et plutôt contre la population, car l'accord ne remet pas du tout en cause les projets bancaires. Bien au contraire, il les entérine ! Le Gouvernement n'en a finalement obtenu que des miettes à partir du pire des scénarios.

L'autre réalité, c'est que BATOPIN décide pendant que la population subit. Vendu comme extraordinaire, cet accord n'est finalement qu'une fuite en avant des banques et des gouvernements incapables de se faire respecter par le secteur bancaire.

Nous demandons donc, via notre motion au Gouvernement wallon, d'intervenir auprès du Gouvernement fédéral pour revoir l'accord avec le secteur bancaire et intervenir immédiatement auprès du Gouvernement fédéral afin que cet accord devienne contraignant pour les banques. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa, auteur principal du second projet de motion motivée.

M. Dispa (Les Engagés). – En ce qui me concerne, je ne vais pas partir d'une revue de presse, mais de la lecture du compte rendu de nos échanges en Commission des pouvoirs locaux, lorsque nous avons interpellé le ministre sur la désertification résultant de cette opération BATOPIN.

M. Lomba, notre collègue, croyant venir en aide au ministre Collignon, a eu cette formule : « Il est bien gentil, le ministre Collignon, mais que voulez-vous qu'il fasse ? » C'est un aveu d'impuissance !

(Réactions dans l'assemblée)

C'est en toutes lettres dans le compte rendu, ce à quoi le ministre aurait pu répondre : « Je ne sais rien faire, je suis ministre ». Cette dernière réaction n'est pas dans le compte rendu, c'est dans « La Folie des grandeurs ». Cette tirade de Louis de Funès, finalement, exprime bien le sentiment d'impuissance qui se dégage des expressions émanant de la majorité.

M. Lomba va encore nous dire que nous sommes désormais en dehors de nos compétences. Mais en réalité, je vous rappelle, chers collègues, que c'est à l'initiative du président de la Commission des pouvoirs locaux que nous avons entendu les porteurs du projet BATOPIN en commission, que nous avons procédé à de

nombreuses auditions, que nous avons adopté, ici même, une motion et que le Gouvernement a confié à l'IWEPS le soin de faire une étude très intéressante sur la répartition des distributeurs de billets.

C'est donc difficile de considérer maintenant que nous ne sommes compétents en rien. Pourquoi avoir fait tout cela si c'est pour finalement mettre la poussière sous le tapis et décliner toute responsabilité ?

Pendant des mois le Gouvernement wallon s'est caché derrière les négociations en cours au niveau fédéral, puisque le ministre Dermagne avait annoncé sa volonté d'arriver à un accord plutôt que de passer par une voie contraignante. Désormais, l'accord est connu, il est tombé, et il ne fait qu'entériner les projets du secteur bancaire. Comme on a pu le démontrer en commission, cet accord est dénoncé par les acteurs de terrain, notamment au travers d'une remarquable étude réalisée par Financité et Test-Achats.

Que peut-on faire ? Tout sauf baisser les bras. En particulier, le Gouvernement pourrait agir en deux directions : d'une part, se tourner vers l'IWEPS, qui a réalisé un très beau travail. Il pourrait être chargé de faire une analyse comparative entre la cartographie qu'il avait établie et celle qui résulte de l'accord négocié au Fédéral. On aurait ainsi la possibilité de comparer les différents dispositifs et voir quel est l'impact de ce qui a été négocié au Fédéral.

D'autre part, il faut aussi se tourner vers le Fédéral lui-même, vers le Comité de concertation, qui a déjà été saisi de la question. Nous devons absolument avoir l'assurance que les provinces wallonnes ne sont pas discriminées. Or, les chiffres dont nous avons connaissance démontrent que ce n'est pas le cas, raison pour laquelle nous devons absolument poursuivre le combat.

C'est le sens de notre motion : refuser l'impuissance et continuer le combat.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba, auteur principal du projet de motion pure et simple.

M. Lomba (PS). – Messieurs Dispa et Beugnies, vous revenez encore une fois sur le sujet ! À croire que le ministre travaille tellement bien que vous n'avez que ce seul sujet à vous mettre sous la dent pour vous assurer le petit buzz de la semaine.

Je réponds donc à nouveau sur ce sujet au nom de la majorité. On prend acte des demandes complémentaires qui ont été formulées en commission auprès du ministre, mais on rappelle encore une fois que la Wallonie et, singulièrement, le ministre sont allés au bout de ce que leur permettait la répartition des compétences. Qu'on le veuille ou non, c'est une compétence fédérale, et la Wallonie a fait ce qu'elle devait dans cette matière.

Par ailleurs, il y a lieu de s'interroger sur les conditions d'installation des ATM, notamment au niveau de la sécurité, mais aussi de réfléchir à l'accès de l'ensemble des services publics, qu'ils soient fédéraux, régionaux, locaux à la lumière des évolutions du numérique dans notre quotidien.

En conclusion, pour ce qui concerne en particulier l'obtention d'informations complémentaires sur l'accord entre le Fédéral et les banques, je vous invite simplement à vous tourner vers le Fédéral.

M. le Président. – Nous allons voter.

- Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

45 membres répondent oui.

14 membres répondent non.

1 membre s'abstient.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Durenne, Fontaine, Frédéric, Gahouchi, Galant, Gardier, Grovonius, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Legasse, Lenzi, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Bastin, Bernard, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Pavet, Schonbrodt, Schyns, Vandorpe.

- S'est abstenu :

M. Beugnies.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

Justification d'abstention

M. le Président. – J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître leurs motifs d'abstention.

La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – « Mieux vaut 1 000 refus qu'une promesse non tenue. » Je cite le ministre socialiste de l'Économie le 1er mars dernier. « À défaut d'un bon accord, je soumettrai un projet de loi ». Dans ce dossier, la promesse est une dette, et la vôtre est immense. Présenter cet accord comme une amélioration de la situation relève de la malhonnêteté intellectuelle, car bon nombre de communes voient leurs distributeurs de billets disparaître tous les jours.

Il est important de rappeler que dans l'accord qui n'est pas en plus contraignant, à défaut de 20 000 transactions par an, BATOPIN peut supprimer le distributeur ou faire payer les communes.

C'est inadmissible, parce que dans le même temps, les banques réalisent un maximum de profit sur le dos – comme toujours – de la population.

**PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN
CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE
M. BEUGNIES À M. DOLIMONT, MINISTRE DU
BUDGET ET DES FINANCES, DES AÉROPORTS
ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR
L'INTERDICTION DES VOLS EN JET PRIVÉ
DANS LES AÉROPORTS WALLONS
PAR M. BEUGNIES
(DOC. 1322 (2022-2023) N° 1)
ET PAR MMES MAUEL, KAPOMPOLE ET
M. CLERSY
(DOC. 1323 (2022-2023) N° 1)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Beugnies à M. le Ministre Dolimont sur l'interdiction des vols en jet privé dans les aéroports wallons.

La première motion motivée de M. Beugnies a été imprimée et distribuée sous le document n° 1322 (2022-2023) N° 1.

La seconde motion pure et simple de Mmes Mauel, Kapompole et M. Clersy a été imprimée et distribuée sous le document n° 1323 (2022-2023) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 142.4 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par Mmes Mauel, Kapompole et M. Clersy.

La parole est à M. Beugnies, auteur principal du projet de motion motivée.

M. Beugnies (PTB). – Il est scandaleux que l'Union européenne donne aux ultrariches un laissez-passer pour continuer à polluer aux dépens de la planète.

L'Union européenne et les gouvernements nationaux doivent cesser de se plier au lobby de l'aviation et mettre fin à ce transport de luxe qui fait peser un lourd fardeau sur la société. »

Ces mots ne viennent pas du PTB, mais de Carine Thibaut, représentante de Greenpeace Belgique, à propos des jets privés.

Un vol moyen de quatre heures en jet privé émet autant de CO₂ que l'Européen moyen pour une année entière. Face au défi climatique, l'usage des jets privés est injustifiable. Pourtant, cela n'empêche pas qu'une minorité d'ultrariches utilise ce moyen de transport et parfois pour des sauts de puce. En 2022, il y a eu 62 vols en jet privé entre Liège et Maastricht, pour une distance de 37 kilomètres.

Heureusement, il y a de plus en plus d'opposition face à ce luxe indécent. Les autorités néerlandaises ont décidé, pour l'aéroport d'Amsterdam, de Schiphol, de supprimer les jets privés à partir de 2025.

M. Gilkinet, le ministre fédéral de la Mobilité, a montré une volonté ferme d'agir sur le sujet. En France, le parti écologiste a déposé une proposition de loi pour interdire les jets privés. Le texte a été voté positivement par les écologistes et par les socialistes. Évidemment, la droite a voté contre ; c'est le rôle de la droite de défendre le mode de vie des ultrariches. Un bel exemple : l'ancien président du MR, M. Charles « Jet privé » Michel, qui prend des jets privés pour faire Bruxelles-Paris ou Bruxelles-Strasbourg.

En commission, le ministre des aéroports MR Adrien Dolimont utilise des arguments de l'European Business Aviation Association, le lobby des jets privés. C'est comme si j'utilisais l'argumentaire de TotalEnergies pour parler du pétrole. Il a ainsi déclaré que « interdire les jets privés serait quelque chose de symbolique. » Pourtant, en 2022, les vols en jet privé représentaient une pollution de 27 000 voitures en un an.

Or, le Gouvernement wallon a décidé d'interdire la circulation des voitures les plus polluantes, euro 1, euro 2, euro 3, c'est-à-dire 17 000 voitures. C'est une mesure encore plus symbolique. C'est vraiment deux poids, deux mesures. Pour la classe travailleuse qui n'a pas les moyens d'acheter une voiture neuve plus récente, c'est la punition, mais pour les ultrariches, il ne faut pas agir parce que c'est juste symbolique.

Pour justifier l'injustifiable, le MR essaie de détourner l'attention en parlant de l'accord sur l'avenir de l'aéroport de Liège, même si ce dossier n'a absolument rien à voir. Sachez que l'on peut défendre l'emploi des travailleurs de la logistique et être contre le mode de vie luxueux d'une minorité d'ultrariches, mais je vois que le MR est bien le parti des ultra-riches.

Je demande aux socialistes, qui défendent l'écocapitalisme, et aux écologistes, qui veulent mettre le climat au cœur de leur politique, de si pas voter contre la motion pure et simple, au moins de s'abstenir. Il est temps de montrer un signal fort. Le climat passe avant le mode de vie des ultrariches.

M. le Président. – La parole est à Mme Mauel, auteure principale du projet de motion pure et simple.

Mme Mauel (MR). – Il paraît d'abord opportun de préciser que la proposition de l'aéroport de Schiphol se fait dans le cadre du processus d'approche équilibré qui a été défini par l'Union européenne dans le cadre d'une diminution du nombre de mouvements aériens.

Ensuite, il paraît essentiel de repréciser la position claire du Gouvernement. Nous allons plaider auprès de l'Union européenne qui est compétente en la matière pour limiter l'utilisation de jets privés, comme prévu dans le plan Air-Climat-Énergie 2030.

Votre position manque de nuance et témoigne de votre opportunisme en fonction de la direction du vent. Vous plaidez pour une interdiction pure et simple des jets privés, mais que fait-on des vols privés utilisés à des fins médicales ? En tant qu'auteurs de l'interpellation, vous renvoyez vers la proposition de loi des écologistes français qui n'ont certainement pas lu cette proposition puisqu'elle prévoit cette exception. C'est un manque de nuance flagrant.

Les jets privés représentent 0,04 % des émissions de CO₂ globales. Certes, ce n'est pas rien, mais c'est une goutte d'eau par rapport au secteur du transport qui représente 28,5 % des émissions globales. Or, à l'occasion du renouvellement du permis d'environnement de Liege Airport, vous n'avez pas été présents et vous ne vous êtes pas inquiétés des conséquences en termes d'emplois, sans parler une seule fois des conséquences environnementales et climatiques. C'est d'autant plus dommage, car nous avons auditionné pendant plusieurs semaines des spécialistes et des militants dans ce Parlement sur ces sujets. Or, vous n'étiez pas là à ce moment-là. Vous, les députés du PTB, étiez absents. C'est pour ces raisons que nous soutenons le dépôt d'une motion pure et simple. Merci.

M. le Président. – Nous allons voter.

- Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

45 membres répondent oui.

7 membres répondent non.

8 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Durenne, Fontaine, Frédéric, Gahouchi, Galant, Gardier, Grovonius, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Legasse, Lenzini, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Bernard, Dupont, Hermant, Liradelfo, Mugemangango, Pavet, Schonbrodt.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Bastin, Beugnies, Desquesnes, Dispa, Goffinet, Matagne, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

Justification d'abstention

M. le Président. – J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître leurs motifs d'abstention.

M. Beugnies (PTB). – Quand vous interdisez aujourd'hui à des travailleurs d'aller bosser avec leur vieille voiture à Bruxelles, là vous vous en foutez de leur emploi, ce n'est pas un problème pour vous. Quand il s'agit de protéger les ultra-riches avec leurs jets privés, là on voit qu'ils peuvent compter sur vous. En tout cas, je constate que, face au défi climatique, le Gouvernement wallon applique deux poids, deux mesures.

Pour les automobilistes de la classe travailleuse, ce sera la zone basse émission ; pour les ultra-riches, la Wallonie restera une zone haute pollution.

PROJET DE DÉCRET INSÉRANT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CANAUX DE SIGNALLEMENT ET À LA PROTECTION DES PERSONNES QUI SIGNALENT UNE VIOLATION AU SEIN DES SERVICES OU ORGANES D'UNE AUTORITÉ LOCALE DANS LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION (DOC. 1244 (2022-2023) N° 1 À 6)

Votes nominatifs

Art. 7

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 7 du projet de décret insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des personnes qui signalent une violation au sein des services ou organes d'une autorité locale dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, par MM. Dispa et Bastin (Doc. 1244 (2022-2023) N° 6).

- Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

15 membres répondent oui.

45 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bastin, Bernard, Beugnies, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Pavet, Schonbrodt, Schyns, Vandorpe.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Agache, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Durenne, Fontaine, Frédéric, Gahouchi, Galant, Gardier, Grovonius, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Legasse, Lenzini, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'article 7 du projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

53 membres répondent oui.

7 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Bellot, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Dupont, Durenne, Fontaine, Frédéric, Gahouchi, Galant, Gardier, Grovonius, Hardy, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Legasse, Lenzini, Lepine, Liradelfo, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schonbrodt, Sobry, Tzanetatos, Wahl.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Bastin, Desquesnes, Dispa, Goffinet, Matagne, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, l'article 7 est adopté.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des personnes qui signalent une violation au sein des services ou organes d'une autorité locale dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Doc. 1244 (2022-2023) N° 1 à 6).

- Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.
53 membres répondent oui.
7 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Bellot, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Dupont, Durenne, Fontaine, Frédéric, Gahouchi, Galant, Gardier, Grovonius, Hardy, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Legasse, Lenzini, Lepine, Liradelfo, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schonbrodt, Sobry, Tzanetatos, Wahl.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Bastin, Desquesnes, Dispa, Goffinet, Matagne, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

**PROJET DE DÉCRET INSÉRANT DES
DISPOSITIONS RELATIVES AUX CANAUX DE
SIGNALEMENT ET À LA PROTECTION DES
PERSONNES QUI SIGNALENT UNE VIOLATION
AU SEIN DES SERVICES OU ORGANES D'UNE
AUTORITÉ LOCALE DANS LA LOI
ORGANIQUE DU 8 JUILLET 1976 DES CENTRES
PUBLICS D'ACTION SOCIALE
(DOC. 1245 (2022-2023) N° 1 À 5)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des personnes qui signalent une violation au sein des services ou organes d'une autorité locale dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale (Doc. 1245 (2022-2023) N° 1 à 5).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mmes Kelleter et Mauel.

- Il est procédé au vote nominatif.

58 membres prennent part au vote.
51 membres répondent oui.
7 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Bellot, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Dupont,

Durenne, Fontaine, Frédéric, Gahouchi, Galant, Gardier, Grovonius, Hardy, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Laffut, Legasse, Lenzini, Lepine, Liradelfo, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schonbrodt, Sobry, Tzanetatos, Wahl.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Bastin, Desquesnes, Dispa, Goffinet, Matagne, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET
DU 15 MARS 2018 RELATIF AU BAIL
D'HABITATION
(DOC. 1250 (2022-2023) N° 1 À 3)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation (Doc. 1250 (2022-2023) N° 1 à 3).

- Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.
60 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Bastin, Bellot, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Dupont, Durenne, Fontaine, Frédéric, Gahouchi, Galant, Gardier, Goffinet, Grovonius, Hardy, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Legasse, Lenzini, Lepine, Liradelfo, Lomba, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schonbrodt, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES 29 ET 132 DU CODE WALLON DE L'HABITATION DURABLE AFIN DE PERMETTRE AUX UNIVERSITÉS ET HAUTES ÉCOLES DE MENER DES OPÉRATIONS DE CRÉATION ET DE PRISE EN LOCATION DE LOGEMENTS SPÉCIFIQUEMENT À DESTINATION DES ÉTUDIANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR MM. DEVIN, EVRARD, MME DELPORTE, M. LOMBA, MME DE COSTER-BAUCHAU ET M. DEMEUSE (DOC. 1271 (2022-2023) N° 1 À 3)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant les articles 29 et 132 du Code wallon de l'habitation durable afin de permettre aux universités et hautes écoles de mener des opérations de création et de prise en location de logements spécifiquement à destination des étudiants sur le territoire de la Région wallonne, déposée par MM. Devin, Evrard, Mme Delporte, M. Lomba, Mme de Coster-Bauchau et M. Demeuse (Doc. 1271 (2022-2023) N° 1 à 3).

- Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.
60 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Bastin, Bellot, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Dupont, Durenne, Fontaine, Frédéric, Gahouchi, Galant, Gardier, Goffinet, Grovonius, Hardy, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Legasse, Lenzini, Lepine, Liradelfo, Lomba, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mael, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schonbrodt, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA FUSION DES COMMUNES DE BASTOGNE ET DE BERTOGNE (DOC. 1251 (2022-2023) N° 1 ET 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif à la fusion des communes de

Bastogne et de Bertogne (Doc. 1251 (2022-2023) N° 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.
52 membres répondent oui.
8 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Bastin, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Durenne, Fontaine, Frédéric, Gahouchi, Galant, Gardier, Goffinet, Grovonius, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Legasse, Lenzini, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mael, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Dupont, Hermant, Liradelfo, Mugemangango, Pavet, Schonbrodt.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION N° 190 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL CONCERNANT L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE ET DU HARCÈLEMENT DANS LE MONDE DU TRAVAIL, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA CENT HUITIÈME SESSION, À GENÈVE LE 21 JUIN 2019 (DOC. 1300 (2022-2023) N° 1 ET 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à la Convention n° 190 de l'Organisation internationale du travail concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, adoptée par la Conférence internationale du travail à sa cent huitième session, à Genève le 21 juin 2019 (Doc. 1300 (2022-2023) N° 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.
60 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Bastin, Bellot, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette,

Dupont, Durenne, Fontaine, Frédéric, Gahouchi, Galant, Gardier, Goffinet, Grovonius, Hardy, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Legasse, Lenzini, Lepine, Liradelfo, Lomba, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schonbrodt, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT,
POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES
DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ PAR LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION
WALLONNE, À LA CONVENTION N° 190 DE
L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU
TRAVAIL CONCERNANT L'ÉLIMINATION DE
LA VIOLENCE ET DU HARCÈLEMENT DANS
LE MONDE DU TRAVAIL, ADOPTÉE PAR LA
CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL
À SA CENT HUITIÈME SESSION, À GENÈVE LE
21 JUIN 2019
(DOC. 1301 (2022-2023) N° 1 ET 2)**

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à la Convention n° 190 de l'Organisation internationale du travail concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, adoptée par la Conférence internationale du travail à sa cent huitième

session, à Genève le 21 juin 2019 (Doc. 1301 (2022-2023) N° 1 et 2).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mmes Kelleter et Mauel.

- Il est procédé au vote nominatif.

58 membres prennent part au vote.

58 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Bastin, Bellot, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Dupont, Durenne, Fontaine, Frédéric, Gahouchi, Galant, Gardier, Goffinet, Grovonius, Hardy, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Laffut, Legasse, Lenzini, Lepine, Liradelfo, Lomba, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schonbrodt, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

Le Parlement s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

La séance est levée.

- La séance est levée à 18 heures 42 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Alice Bernard, PTB
M. John Beugnies, PTB
M. Olivier Bierin, Ecolo
M. Willy Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences
Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR
M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo
M. François Desquesnes, Les Engagés
M. Laurent Devin, PS
M. Michel Di Mattia, PS
M. Manu Disabato, Ecolo
M. Benoît Dispa, Les Engagés
Mme Véronique Durenne, MR
M. Jean-Philippe Florent, Ecolo
M. André Frédéric, Président
Mme Jacqueline Galant, MR
Mme Anne-Catherine Goffinet, Les Engagés
M. Maxime Hardy, PS
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Antoine Hermant, PTB
Mme Anne Laffut, MR
M. Dimitri Legasse, PS
M. Julien Liradelfo, PTB
M. Éric Lomba, PS
Mme Christine Mauel, MR
Mme Christie Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes
Mme Sophie Pécriaux, PS
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo
M. Mourad Sahli, PS
M. László Schonbrodt, PTB
Mme Marie-Martine Schyns, Les Engagés
Mme Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal

INDEX DES MATIÈRES

- Agression fiscale du Gouvernement fédéral
- Aides en matière d'énergie
- Aides-ménagères
- Bail d'habitation
- Centres publics d'action sociale (CPAS)
- Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD)
- Code wallon de l'habitation durable
- Conférence internationale du travail
- Contamination des oiseaux
- Distributeurs de billets
- Émissions de gaz à effet de serre
- Farnell
- FN Herstal
- Fusion des communes de Bastogne et de Bertogne
- Haut-fourneau B
- Investissements étrangers en Wallonie
- lesbiennes, gays, bisexuels, trans, queers, intersexes, asexuels + les nombreux autres termes désignant les genres et les sexualités (LGBTQIA+)
- Logements à destination des étudiants
- Néonicotinoïdes
- Organisation internationale du travail
- Patrimoine des associations sans but lucratif
- Pesticides et engrais de synthèse
- Plan de relance de la Wallonie
- Protection de l'environnement
- Questions d'actualité
- Questions urgentes
- Réduction de la pauvreté
- Secteur des transports et de la logistique
- Structures d'hébergement non agréées
- Violation au sein des services ou organes d'une autorité locale
- Violence et harcèlement dans le monde du travail
- Vols en jet privé
- Zones de baignade en plein air

ABRÉVIATIONS COURANTES

| | |
|----------|--|
| ADEME | Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (également appelée Agence de la transition écologique) (France) |
| AGC | Asahi Glass Company |
| AIS | agence immobilière sociale |
| AMB | ArcelorMittal Belgique |
| ASBL | association sans but lucratif |
| ATM | automated teller machines (guichet automatique bancaire ou distributeur automatique de billets) |
| AViQ | Agence pour une vie de qualité |
| AWEx | Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers |
| BASF | Badische Anilin und Soda-Fabrik (groupe chimique allemand) |
| BATOPIIN | Belgium ATM Optimization Initiative (réseau de guichets automatiques bancaires neutres en Belgique) |
| BDO | Binder, Dijker, Otte & Co. (réseau de cabinets d'audit) |
| Benelux | Belgique, Nederland et Luxembourg |
| CDLD | Code de la démocratie locale et de la décentralisation |
| CEHD | Centre d'études en habitat durable (ASBL) |
| CESE | Conseil économique, social et environnemental de Wallonie |
| CIM | conférence interministérielle |
| CIR | Code des impôts sur les revenus |
| CO | monoxyde de carbone |
| CODECO | Comité de concertation |
| CoDT | Code du développement territorial |
| covid-19 | coronavirus disease 2019 (maladie à coronavirus 2019) |
| CPAS | centre(s) public(s) d'action sociale |
| CPI | Conseil parlementaire interrégional |
| CSC | Confédération des syndicats chrétiens de Belgique |
| CWaPE | Commission wallonne pour l'énergie |
| CWEHF | Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes |
| DEI | Directeur Europe International |
| DPR | Déclaration de politique régionale |
| EAP | École d'administration publique |
| EFSA | European Food Safety Authority (Autorité européenne de sécurité des aliments) |
| FGTB | Fédération générale du travail de Belgique |
| FN | Fabrique nationale |
| FOREm | Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi |
| HFB | haut-fourneau B d'Ougrée |
| IDEA | Intercommunale de développement économique et d'aménagement des régions de Mons-Borinage et du Centre (SCRL) |
| IFAPME | Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises |
| IWEPS | Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique |
| LOG | Logistic Organisation Group (SPRL) |
| NLMK | Novolipetski Metallourguitcheski Kombinat (Combinat métallurgique de Novolipetsk) |
| OIT | Organisation internationale du travail |
| ONSS | Office national de sécurité sociale |
| PAC | Politique agricole commune |
| PEB | Performance énergétique des bâtiments |
| PME | petite(s) et moyenne(s) entreprise(s) |
| PSC | Parti social-chrétien (devenu cdH puis Les Engagés) |
| SLSP | société(s) de logement de service public de la Région wallonne |
| SPW | Service public de Wallonie |
| Statbel | Office belge de statistique |

UCL Université catholique de Louvain
ULB Université libre de Bruxelles
Unia Centre interfédéral pour l'égalité des chances